



EFS
OCCITANIE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Fin des Représentants de proximité

PREUVE n°1

4 ans de questions des Représentants de Proximité CFDT à l'EFS-Occitanie

La preuve de leur rôle en 185 pages !

Vous trouverez pages suivantes la compilation de toutes les questions des Représentants de Proximité CFDT de 2018 CFDT de l'EFS-Occitanie (date de leur création suite aux ordonnance Macron et d'un accord syndical signé par la CFDT) jusqu'en 2022.



www.CFDT-EFS.fr

La CFDT, la seule organisation syndicale de proximité
à vous informer en région et à vous rencontrer sur vos sites !

La Cfdt, c'est des infos mensuelles à destination de tous les salariés.

Questions RP



Site/Service : Narbonne/IH/Délivrance	Interlocuteur : Catherine SESMA
Mois/Année : Janvier 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka, Rémi Buisset et Corinne Glain

Question 1 :

Le service d'IH/délivrance de Narbonne a connu en 2018, 14 situations incompatibles avec l'ANAT :

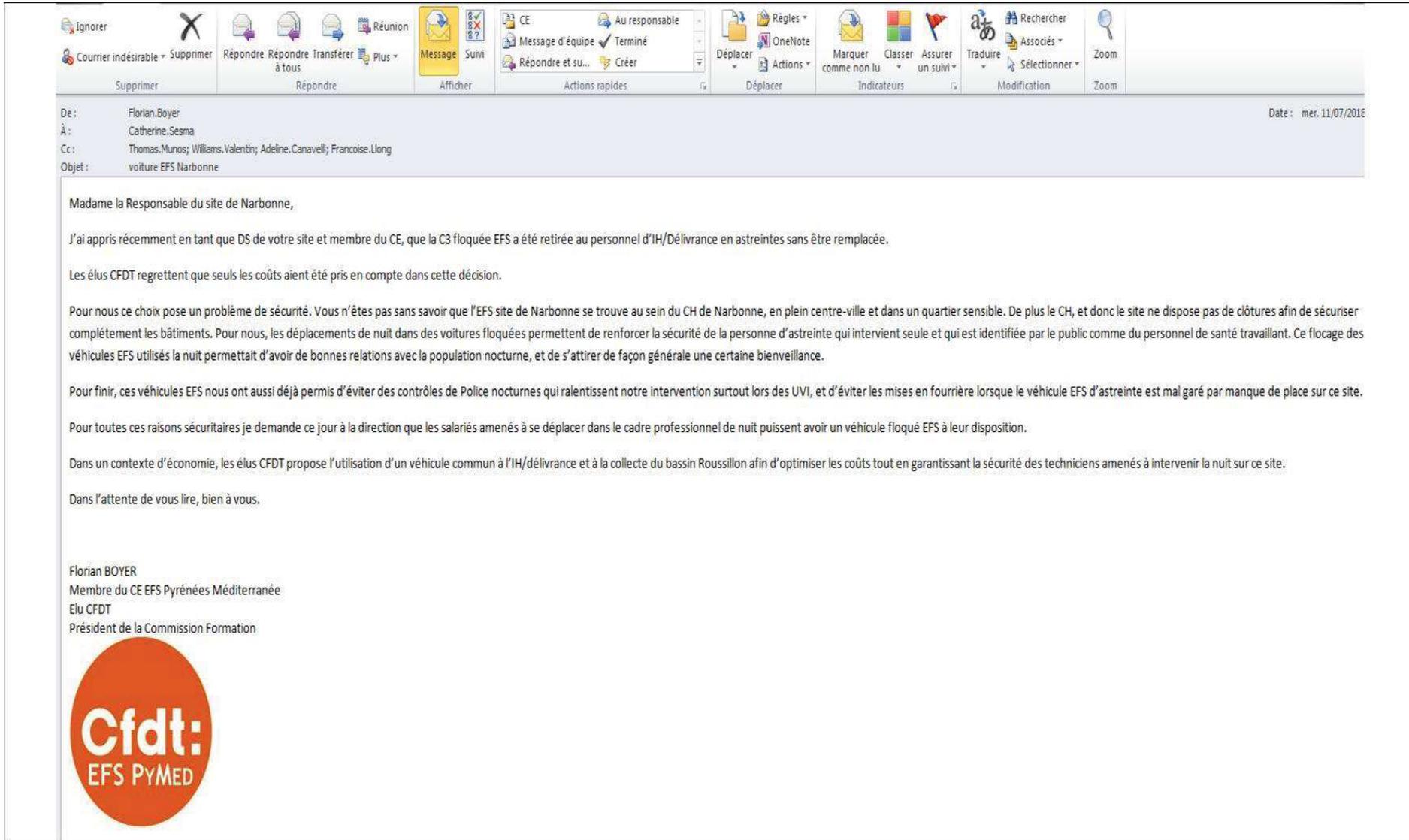
- Une amplitude horaire > 12H sur la même journée
- Réalisation 4 astreintes d'affilées
- Plus de 6 jours consécutifs travaillés

Qu'allez-vous mettre en place en 2019 pour éviter que ces situations se reproduisent ?

Question 2 :

Si dessous le mail envoyé le 11/07/2018, concernant la décision prise par la direction de retirer l'unique véhicule de service de Narbonne.

Questions RP



Ignorer X Répondre Répondre à tous Transférer Plus Message Suivi

Courrier indésirable Supprimer Répondre Répondre à tous Transférer Plus Message Suivi

Supprimer Répondre Afficher Actions rapides Déplacer Déplacer Indicateurs Modification Zoom

CE Au responsable Règles OneNote Rechercher
Message d'équipe Terminé Répondre et su... Créer Déplacer Actions Marquer comme non lu Classer Assurer un suivi Traduire Associés Sélectionner Zoom

De : Florian.Boyer Date: mer. 11/07/2018
À : Catherine.Sesma
Cc : Thomas.Munos; Williams.Valentin; Adeline.Canavelli; Francoise.Llong
Objet : voiture EFS Narbonne

Madame la Responsable du site de Narbonne,

J'ai appris récemment en tant que DS de votre site et membre du CE, que la C3 floquée EFS a été retirée au personnel d'IH/Délivrance en astreintes sans être remplacée.

Les élus CFDT regrettent que seuls les coûts aient été pris en compte dans cette décision.

Pour nous ce choix pose un problème de sécurité. Vous n'êtes pas sans savoir que l'EFS site de Narbonne se trouve au sein du CH de Narbonne, en plein centre-ville et dans un quartier sensible. De plus le CH, et donc le site ne dispose pas de clôtures afin de sécuriser complètement les bâtiments. Pour nous, les déplacements de nuit dans des voitures floquées permettent de renforcer la sécurité de la personne d'astreinte qui intervient seule et qui est identifiée par le public comme du personnel de santé travaillant. Ce flocage des véhicules EFS utilisés la nuit permettait d'avoir de bonnes relations avec la population nocturne, et de s'attirer de façon générale une certaine bienveillance.

Pour finir, ces véhicules EFS nous ont aussi déjà permis d'éviter des contrôles de Police nocturnes qui ralentissent notre intervention surtout lors des UVI, et d'éviter les mises en fourrière lorsque le véhicule EFS d'astreinte est mal garé par manque de place sur ce site.

Pour toutes ces raisons sécuritaires je demande ce jour à la direction que les salariés amenés à se déplacer dans le cadre professionnel de nuit puissent avoir un véhicule floqué EFS à leur disposition.

Dans un contexte d'économie, les élus CFDT propose l'utilisation d'un véhicule commun à l'IH/délivrance et à la collecte du bassin Roussillon afin d'optimiser les coûts tout en garantissant la sécurité des techniciens amenés à intervenir la nuit sur ce site.

Dans l'attente de vous lire, bien à vous.

Florian BOYER
Membre du CE EFS Pyrénées Méditerranée
Elu CFDT
Président de la Commission Formation



Questions RP

Réponse 1 :

Tout d'abord, parmi les situations incompatibles avec l'ANAT, il convient en l'état de retirer la réalisation de 4 interventions d'astreinte d'affilées. L'accord sur les astreintes (l'ANAT étant muet sur le sujet) ne l'interdit pas.

S'agissant du dépassement de l'amplitude de 12h, c'est effectivement survenu : l'horaire 14h-20h suivi d'une astreinte s'est en effet transformé à quelques reprises en un horaire 10h-20h suivi de l'astreinte. Dès lors, en cas d'intervention après 22h, le dépassement d'amplitude était caractérisé. Ces situations, ainsi que le cas de dépassement de 6 jours consécutifs travaillés, étaient liés à la situation RH complexe vécue sur Narbonne en 2018 : un état de grossesse (avec arrêt maternité devant démarrer le 6 août) précédé d'un arrêt non prévisible dès fin janvier. De plus, il a été difficile de trouver un intérimaire de remplacement (celle-ci est arrivée le 19 mars). Le site a également connu plusieurs mouvements de personnel en peu de temps (mutation entrante et sortante, avec temps passé à l'habilitation du personnel). La situation peut donc être considérée comme exceptionnelle par le cumul des difficultés rencontrées.

On imagine que derrière la question « qu'allez-vous faire en 2019 pour éviter qu'une telle situation se reproduise » point la demande de création d'un poste de technicien supplémentaire. Pour autant, tant le niveau que l'évolution de l'activité ne plaide pas en faveur d'un 7^e technicien, qui apporterait certes plus de confort en cas d'absences, mais se heurte à une impossibilité budgétaire dans un contexte économique dégradé. Nous ne pourrions pas aller au-delà du 0.1 ETP octroyé à Narbonne pour harmoniser à 80% les temps de travail des techniciens et à l'accord de principe sur le recours à un intérimaire estival.

Réponse 2 :

Le véhicule qui était mis à disposition a affiché 29014 kms en 60 mois, ce qui démontre une sous-utilisation. Nous ne voyons pas comment la solution consistant à mutualiser ce véhicule avec la collecte du bassin Roussillon serait réalisable : en effet, il n'y a pas de départ collecte à Narbonne et le site de Perpignan est trop distant pour organiser cette utilisation partagée jour / nuit.

Par ailleurs, nous ne croyons pas du tout à l'effet dissuasif d'un véhicule floqué EFS sur la population nocturne. Toutefois, nous entendons les difficultés de stationnement dans le quartier. Aussi, nous proposons deux solutions :

- Une place avec croisillon a été mise en place devant le garage et les techniciens disposent déjà d'un panneau à placer sur leur tableau de bord, pour signaler leur situation de personnel de santé intervenant en urgence. Nous proposons de nuancer le panneau d'interdiction placé sur le garage par un message « interdit de stationner sauf personnel de santé intervenant en urgence », qui fera ainsi le lien avec le véhicule. Cathy Sesma adressera un courrier à la police municipale et à la mairie, pour expliquer la démarche et inviter les autorités à la bienveillance. Cette solution vise à faciliter les relations avec la police municipale.
- Le personnel en situation d'intervention sur astreinte pourra aller se garer au parking vinci situé à 150 mètres du site et se fera rembourser les frais de stationnement par note de frais.

Questions RP

Site/Service : Carcassonne / IH/Délivrance	Interlocuteur : Sébastien Flavier
Mois/Année : Janvier 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka, Rémi Buisset et Corinne Glain
<p style="text-align: center;"><u>Question 1 :</u></p> <p>Concernant les horaires du 02/11/2018, 23/11/2018, du 28/12/2018 et du 18/01/2018 : Contrairement à ce qui a été voté au CE de décembre 2017 ce jourlà seuls deux techniciens ont assuré le service en journée avec des horaires : 10h/20h40 ou 10h/21h qui n'ont jamais été voté en CE. Est-ce que des dérogations ont été faites ? Sinon comment ont été formalisés ces nouveaux horaires ? Qui en a pris la responsabilité ? Combien de salariés ont dépassé les 36 heures hebdomadaires sur l'année 2018 ?</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Question 2 :</u></p> <p>Nous avons appris que lors de la fermeture de la maison du don de Toulouse les samedis où la sécurité ne pouvait être garanti, la direction n'a pas demandé aux salariés de rattraper les journées de travail perdues. Dans ces conditions pour quelles raisons a-t-on demandé aux salariés de Carcassonne de rendre la journée du 15/10/2018, date à laquelle de fortes inondations ont envahi l'Aude car la sécurité du personnel était aussi en jeu et le préfet avait placé le département en alerte rouge. (ci-dessous les photos de l'hôpital où se situe l'EFS)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-end;">     </div>	

Réponse 1 :

Le dossier du CE précisait bien que l'organisation *cible* était de 3 TL en jour. Cette organisation avait été privilégiée dans tous les petits laboratoires en garde, quels que soient leur niveau d'activité, en raison de sa robustesse aux absences ponctuelles, l'activité pouvant être absorbée par 2 TL, dès lors que cette situation ne dure pas.

Toujours dans le dossier du CE :

- Le poste du « matin » démarre au plus tôt à 7h40, avec un temps de travail effectif associé de 6 à 8h
- Le poste du « soir » finit au plus tard à 21h, avec un temps de travail effectif associé de 6 à 8h
- Le poste de la journée démarre au plus tôt à 10h, finit au plus tard à 18h30, avec un temps de travail effectif associé de 6 à 8h

En l'espèce, sur les 4 dates indiquées, 2 techniciens étaient présents, en raison d'absences au sein de l'équipe :

- Le vendredi 2/11/18 : 1 CA, 1 RCV, 1 RH et 1 RTP
- Le vendredi 23/11/18 : 1 RH, 1 RCV, 1 CA et 1 congrès
- Le vendredi 28/12/18 : 2 CA, 1 RTP et 1 délégation
- Le vendredi 18/1/19 : 2 RCV, 1 délégation et 1 DJF

De ce fait, les techniciens en poste ont été planifiés :

- Pour l'un, sur le créneau normal de 7h40 – 16h10,
- Pour l'autre, sur le créneau 10h–20h40 au lieu du créneau 12h40–20h40 mentionné dans le dossier de consultation. De ce fait, le temps de travail effectif de la journée est de 10h40.

S'agit-il d'un non-respect de l'ANAT ? Non. En effet, l'accord précise :

« La durée quotidienne maximale de travail effectif est fixée à 10 heures pour l'ensemble des activités.

1.7.1.2. Dérogation pour les activités d'IH et de délivrance

Conformément à la convention collective, pour les activités d'IH et de délivrance, la durée quotidienne maximale de travail est de 12 heures les jours fériés travaillés, la nuit sur la tranche horaire de 21h à 6h et le week-end (samedi-dimanche).

Cette **dérogation à 12 heures concerne aussi les laboratoires d'IH et de délivrance qui présentent les caractéristiques suivantes :**

- **activité avec un niveau d'emploi inférieur à 8 postes temps plein permanents de techniciens de laboratoire »**

Le laboratoire de Carcassonne répond à la définition (niveau d'emploi de 7,7 ETP permanents TL) autorisant une durée maximale jusqu'à 12h. La durée de 10h40 n'est donc pas dérogatoire.

S'agit-il d'un non-respect de l'obligation de consulter le CE en cas de changement des horaires collectifs ? A notre sens, non. En effet, selon la jurisprudence, le CE est obligatoirement informé et consulté sur les mesures qui modifient les horaires de travail, à moins qu'il ne s'agisse de mesures à caractère ponctuel n'intéressant qu'un petit nombre de salariés (ex : Cass. crim., 5 janv. 1993, no 92-83.226 ; Cass. crim., 9 févr. 1993, no 92-80.602). Nous sommes bien dans ce cas de figure.

S'agissant du nombre de salariés ayant dépassé 36h sur l'année, nous ne disposons pas, à ce stade, de requête exploitable sur la fréquence de franchissement du seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Les tableaux de bords sont encore à structurer, la priorité en GTA ayant été mise sur la mise en production des fonctionnalités manquantes ou déficientes dans l'outil. Nous renvoyons vers la commission nationale de suivi, dont c'est le rôle, la charge de ces contrôles.

Réponse 2 :

L'épisode cévenol du 15 octobre a, en effet, été d'une particulière gravité pour la population audoise. La solidarité au sein de l'établissement s'est traduite par une mobilisation du fonds d'aide d'urgence de notre organisme de prévoyance, dès le 17 octobre, qui a proposé une aide financière immédiate (jusqu'à 2000 euros) aux éventuels sinistrés qui se seraient trouvés parmi nos salariés. A notre connaissance, fort heureusement, il n'y en a pas eu.

Il faut rappeler également que si cet événement, comme l'atteste les photographies produites, est particulièrement marquant, les alertes météo et les intempéries susceptibles de perturber l'activité à l'EFS ne sont pas rares : cyclones (DOM-TOM), chutes de neige, verglas, vagues submersion, etc... se produisent plusieurs fois par an à l'échelle de l'EFS. Il devenait donc nécessaire de fixer une règle commune au sein de l'établissement, qui soit à la fois équitable, cohérente et conforme à notre mission de service public.

Précédemment, au sein de l'EFS Occitanie, dans des situations analogues, nous appliquions la règle de gestion suivante : si l'absence ou le retard incombait au salarié, il récupérait ou posait des heures de repos ; si l'absence (ex : annulation d'une activité sans alternative proposée) incombait à l'employeur, il n'y avait pas de récupération exigée. A l'usage, ce principe s'est avéré source de tension : en effet, la frontière était parfois mince entre les deux, souvent le manager prenant les devants en invitant le salarié à rester chez lui, pour éviter tout risque avéré ou non – la baisse d'activité ponctuelle permettant, à certains endroits, d'offrir cette possibilité. A la suite de l'épisode neigeux de mars 2017, cette position a été critiquée, certains salariés s'estimant lésés comparés à des collègues à qui des heures avaient été « offertes »... Des propos du type : « la prochaine fois, on ne fera pas l'effort de venir » ou au contraire « on viendra coûte que coûte, quitte à prendre des risques » ont démontré que ces règles n'étaient pas suffisamment claires et n'étaient plus acceptées. Par ailleurs, l'employeur ne peut pas se substituer au salarié pour vérifier si, effectivement, son trajet domicile – lieu de travail est praticable ou non, la situation pouvant être éminemment variable au cœur d'un même événement. Il en va de la responsabilité et de la lucidité de chacun.

Sollicité par ailleurs par le CCE sur des pratiques divergentes parmi les régions, le siège a pris une position nationale qu'il a appelé à appliquer uniformément et qui correspond à un **rappel du Code du travail**. La voici :

1°) Si les difficultés empêchent ou retardent la prise de poste du salarié :

- En cas de force majeure, le salarié ne peut pas être sanctionné pour un retard ou une absence. Mais il est important de rappeler qu'une information dans les meilleurs délais doit être adressée par le salarié à son responsable hiérarchique pour permettre d'organiser le service en conséquence.
- Légalement l'absence ou le retard peut avoir des conséquences sur la rémunération du salarié. L'employeur n'est pas tenu de rémunérer les heures d'absences. Bien sûr, la retenue sur salaire doit être strictement proportionnelle à la durée de l'absence.

Cependant, des modalités homogènes au sein de l'EFS sont définies ci-après, en privilégiant une des alternatives à la retenue sur salaire. A cette fin, il est demandé :

- En cas d'absence : d'accepter les demandes de régularisation par la prise d'un CP, JRTT ou JNT (pour le cadre autonomes)
- En cas de retard : de faire récupérer en priorité dans la journée, ou à défaut sur la semaine. Si la récupération s'avère impossible, le manager doit se rapprocher de la DRH.

2°) Si ces difficultés conduisent à interrompre l'activité (ex : annulation d'une collecte mobile) :

Heures perdues par suite d'interruption collective - Les heures perdues par suite d'interruption collective de travail résultant de causes accidentelles, d'intempéries ou de cas de force majeure peuvent être récupérées (article L3121-50 du Code du travail). Cela signifie que le salarié réalisera les heures qu'il aurait dû faire à un autre moment.

De ce fait, c'est ce que nous avons appliqué en l'espèce.

Le cas de l'annulation de la MDD diffère en ce sens que la situation n'a pas été analysée comme un cas de force majeure (événement « imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté de salarié ») autorisant légalement l'employeur à organiser la récupération des heures. Dès lors, il appartenait à l'EFS, puisque le délai de prévenance prévu à l'ANAT pour modifier la planification était dépassé, de proposer d'autres activités en remplacement. La décision d'annulation ayant été prise très tardivement, au regard des éléments fournis par la préfecture, évolutives de jour en jour, le planifié était dû et aucune activité utile de remplacement n'a pu être organisée à temps. En revanche, pour la collecte MSPLA du samedi 19 janvier, qui a également été annulée : d'autres activités ont été programmées pour les salariés qui ne souhaitaient ni poser des heures ni voir modifier leur jour de travail. C'est ce principe qui est la règle, l'annulation « pure et simple » étant une exception, vouée à le rester. Dans un établissement public de santé, il est normal que les heures rémunérées soient effectivement travaillées et cela ne fait pas injure à la situation dramatique vécue par les victimes des inondations qui, rappelons-le encore, ne se comptaient pas parmi nos salariés.

Questions RP

Site/Service : Perpignan	Interlocuteur : Patrice Vin
Mois/Année : Janvier 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka, Rémi Buisset et Corinne Glain
Question 1 :	
Pour quelles raisons des congés annuels planifiés et acceptés par l'encadrement peuvent être refusés à la dernière minute ?	
Question 2 :	
Pour le personnel de collecte à temps plein, lorsqu'ils sont planifiés en prévisionnel au-delà des 280 heures sur la période. Peuvent-ils quitter leur poste de travail lorsque l'EFS n'a plus de travail à leur donner ? Par exemple : un salarié planifié à 280,5 H, peut-il partir à deux reprise 1/4 d'heure avant la fin du badgeage prévisionnellement planifié si il n'y a plus de travail?	
Réponse 1 :	
Légalement, les congés peuvent être modifiés unilatéralement par l'employeur, au plus tard, un mois avant le départ en congé. En deçà de ce délai d'un mois, les modifications, s'il y a lieu, s'opèrent de gré à gré mais demeurent rares, des solutions étant systématiquement recherchées en cas d'absences inopinées pour éviter de toucher aux congés. Après échange avec le représentant de proximité, nous notons que le cas ne s'est pas produit sur le site et que la question est posée à titre informatif.	
Réponse 2 :	
Un salarié ne peut jamais quitter son poste avant l'heure inscrite à son planning sans accord préalable de son responsable hiérarchique. Sous réserve de cet accord, et sous réserve que le salarié dispose d'heures dans ses compteurs , cela s'avère toujours possible. En l'absence d'heures dans les compteurs (ex : salarié qui a opté pour le paiement), le planifié étant dû, le salarié respectera son planning. En effet, il y a toujours du travail à réaliser, ne serait-ce que la lecture et la validation des procédures, la prise de connaissance des mails, les différentes tâches transverses ou donner un coup de main, qui sera apprécié, à un collègue de travail.	

Questions RP

Site/Service : regroupement MONTPELLIER, NIMES, BEZIERS, SETE.	Interlocuteur : Magali Mathis
Mois : JANVIER 2019	En copie pour information : Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;"><u>Question 1 :</u></p> <p><u>IHR Sète :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • réf.21-2018-4808 technicien de laboratoire Le poste a été pourvu par Jean Santiago au 15/01/2019. <p><u>QBD Montpellier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • réf.21-2018-4825 technicien de laboratoire Le poste a été pourvu en interne par Gilles Durand. Mobilité effective au 01/03/2019. • réf.21-2018-5000 biologiste médical/directeur adjoint de laboratoire Le poste a été pourvu en interne par Marjorie Lacoste. Mobilité effective au 01/06/2019. <p><u>Languedoc-Roussillon :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • réf.21-2018-4283 médecin de prélèvement en collecte mobile Ce recrutement est toujours en cours. • réf.21-2018-4916 chauffeur de collecte mobile Ce recrutement est toujours en cours. • réf.21-2018-4917 technicien de maintenance polyvalent gestionnaire de parc Ce recrutement est toujours en cours. • réf.21-2018-4982 technicien de laboratoire IH/distri. Ce poste est pourvu par Steffy Charles au 04/03/2019. • réf.21-2018-3884 médecin de prélèvement Ce recrutement est toujours en cours. 	

Questions RP

- réf.21-2018-4430 médecin de prélèvement
Ce recrutement est toujours en cours.
- réf.21-2018-4027 médecin de prélèvement
Ce recrutement est toujours en cours.
- réf.21-2018-5014 infirmière de prélèvement
Ce poste a été pourvu par Nathalie Ferrier au 01/01/2019.
- réf.21-2018-4531 médecin responsable de cabine
Le recrutement est en cours.
- réf.21-2018-5126 secrétaire à la Colombière
Le recrutement est en cours.

Les recrutements ne correspondent pas obligatoirement à des remplacements poste pour poste : il peut y avoir des créations de poste, des réorganisations suite à des évolutions de temps de travail, des évolutions dans le contenu des emplois... Un point sur la politique emploi sera fait en CSE, dont c'est la prérogative, dans le cadre des consultations prévues dans l'avenant n°6.

Pour chacune des offres ci-dessous :

- qui est le salarié recruté ?
- qui remplace-t-il ?
- et pour quelle date ?

Question 2 :

Existe-t-il une formation pour s'approprier l'outil informatique Optima et moi ?

Un mode opératoire a été envoyé l'an dernier à tous les salariés. Si besoin, il est consultable dans Sharepoint national, espace « Optima & moi ».

A qui le salarié doit-il faire une demande quant à l'utilisation du portail Optima ?

La première porte d'entrée est le planificateur / manager, qui est en situation de pouvoir montrer rapidement et facilement les fonctions que le collaborateur a besoin de connaître sur l'outil, si toutefois le mode opératoire n'apparaissait pas suffisant.

Questions RP

Site/Service : regroupement MONTPELLIER, NIMES, BEZIERS, SETE.	Interlocuteur : Pierrette Cazal
Mois : JANVIER 2019	En copie pour information : Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<u>Question 1 :</u>	
<p>Depuis déjà plusieurs semaines des véhicules électriques sont en circulation sur le bassin Languedoc. Est-ce qu'une procédure existe quant à l'utilisation de ce type de véhicule ?</p> <p>Il n'y a pas de procédure mais une note de service a été diffusée à ce sujet (PC/MCJ/MTP/DIR/18-1456 du 27/11/18). La différence principale concernant la conduite de ce véhicule par rapport aux autres est qu'il n'y a pas de vitesse à passer et pas de pédale d'embrayage (idem véhicules à boîte automatique). Une petite fiche informative peut être rédigée si cela peut rassurer mais son intérêt sera limité car elle ne remplacera pas la pratique. En effet, bien que ce soit très facile, il faut un petit temps d'adaptation pour être à parfaitement à l'aise avec un véhicule à boîte automatique.</p>	
<u>Question 2 :</u>	
<p>Travaux du site de la Colombière : quel est l'état d'avancement du projet des futurs locaux ?</p> <p>J'ai été contactée hier par la personne du CHRU qui suit le projet, pour m'informer d'un délai supplémentaire à prévoir. En effet, la zone du futur bâtiment serait à risque d'inondation en cas de fortes pluies et, pour y remédier, le projet doit être revu dans l'objectif de rehausser le bâtiment. Aussi le nouveau planning du projet prévoit maintenant une fin des travaux à fin 2023 (au lieu de fin 2022).</p>	

Questions RP

Site/Service : SETE / IH/Délivrance	Interlocuteur : Magali MATHIS
Mois : Janvier 2019	En copie pour information : Williams VALENTIN, Axelle ACRADEL, Adeline CANAVELLI, Glawdys KLAPKA et Rémi BUISSET
<p style="text-align: center;">Question 1 :</p> <p>Dans l'ANAT, page 37, paragraphe 7.1 « Bénéficiaires du crédit forfait jours fériés », il est écrit : « Les personnels amenés à travailler un minimum de 10 dimanches et/ou jours fériés ou 18 samedis bénéficient d'un crédit annuel majoré de jours fériés qui est porté à 10 jours (au prorata du temps de présence sur l'année) ». Autrement dit, si le personnel travaille 10 dimanches et/ou jours fériés le crédit annuel est majoré à 10 jours fériés, ou s'il travaille 18 samedis son crédit annuel est également majoré de 10 jours fériés. L'importance de la syntaxe mise en évidence en gras (et/ou, ou) signifie que dans un cas ou dans l'autre le crédit annuel est majoré. Par conséquent, comment expliquez-vous que le personnel se trouvant dans les 2 cas précités (travaillant plus de 10 dimanches et jours fériés ainsi que plus de 18 samedis) ne bénéficient pas d'une double majoration ?</p>	
<p style="text-align: center;">Réponse de l'interlocuteur :</p> <p>Il faut lire la partie 7 « jours fériés » dans son entièreté pour mieux saisir la volonté des négociateurs :</p> <p>« Chaque personnel bénéficie ainsi, chaque année, de 8 jours fériés chômés ou compensés (1er Mai inclus).</p> <p>Les personnels amenés à travailler un minimum de 10 dimanches et/ou jours fériés ou 18 samedis bénéficient d'un crédit annuel majoré de jours fériés qui est porté à 10 jours (au prorata du temps de présence sur l'année).</p> <p>Dans l'hypothèse où le calendrier annuel ferait apparaître un nombre supérieur de jours fériés coïncidant avec des jours ouvrés, hors journée de solidarité, ce dernier nombre serait retenu pour l'année en question.</p> <p>Le bénéfice de ce dispositif s'applique aux personnels de jour, aux personnels de nuit et aux personnels en astreintes, ayant été amenés à intervenir au cours de l'année un minimum de 10 dimanches et/ou jours fériés ou 18 samedis travaillés.</p> <p>Les personnels amenés à travailler les jours fériés du fait de leur planning individuel bénéficient d'un nombre de jours de compensation correspondant à ce crédit global annuel duquel ont été déduits les jours fériés réellement chômés (les jours fériés coïncidant dans la planification avec des jours de repos ne sont pas, dans ce cadre, considérés comme chômés). »</p>	

Questions RP

Le texte nous semble donc dénué d'ambiguïté :

- Les personnels amenés à travailler 10 dimanches,
- Les personnels amenés à travailler 10 jours fériés,
- Les personnels amenés à travailler 10 dimanches et 10 jours fériés
- Les personnels amenés à travailler 18 samedis,

Sont concernés par le crédit annuel majoré et garanti de **10 jours** (au prorata du temps de présence sur l'année). Ce crédit constitue un maximum, dès lors que le calendrier de l'année compte moins de 10 jours fériés (« ... bénéficient d'un nombre de jours de compensation correspondant à ce crédit global annuel »).

En revanche, dès lors que le calendrier compte 10 fériés ou plus (comme en 2019 : 10 jours), tous les salariés, quelle que soit leur planification, disposent du même nombre de jours et il n'y a pas de compensation au-delà de nombre défini au calendrier. (« Dans l'hypothèse où le calendrier annuel ferait apparaître un nombre supérieur de jours fériés coïncidant avec des jours ouvrés, hors journée de solidarité, **ce dernier nombre serait retenu pour l'année en question** ».)

Le raisonnement suivi diffère de celui appliqué antérieurement en OCPM (un jour de plus) et correspond à la règle qui s'appliquait, à notre connaissance, en Ile de France.

Questions RP

Site/Service : Nîmes / Montpellier (et autres sites de l'EFS)	Interlocuteur : Magali Mathis / Pierrette CAZAL
Mois : janvier 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka, Rémi Buisset et Axelle Acramel
<p style="text-align: center;">Question 1 :</p> <p>Pourquoi le plan de formation de l'EFS-Occitanie ne prévoit pas de FCO (Formation Continue Obligatoire) pour les chauffeurs de Poids-Lourd de l'établissement ?</p> <p>En 2016, la législation a changé :</p> <p><i>Article R3314-15</i> <i>Créé par Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 - art.</i></p> <p><i>Les obligations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs ne s'appliquent pas aux conducteurs :</i></p> <p><i>1° Des véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 kilomètres-heure ;</i></p> <p><i>2° Des véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de police ou de gendarmerie, ou placés sous le contrôle de ceux-ci ;</i></p> <p><i>3° Des véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation ;</i></p> <p><i>4° Des véhicules utilisés dans des états d'urgence ou affectés à des missions de sauvetage ;</i></p> <p><i>5° Des véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou dans le cadre de la formation professionnelle prévue au présent article ;</i></p> <p><i>6° Des véhicules utilisés pour des transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés ;</i></p> <p><i>7° Des véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur.</i></p> <p>En cas d'infraction constatée qui est responsable et qui devra payer l'amende ? Le salarié ou l'employeur ?</p>	

Questions RP

De: Williams.Valentin <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: mardi 10 septembre 2019 12:51
À: Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)
Objet: TR: Question RP concernant la formation des chauffeur

De : Magali.Mathis
Envoyé : mardi 3 septembre 2019 11:38
À : Williams.Valentin <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Cc : Stephanie.Cornet <Stephanie.Cornet@efs.sante.fr>; Francoise.Jacques <Francoise.Jacques@efs.sante.fr>
Objet : RE: Question RP concernant la formation des chauffeur

Bonjour Williams,

Le sujet que vous soulevez relève du Code des transports et non du Code du travail, raison pour laquelle je ne m'estimais pas compétente pour répondre directement à votre question, sans l'avis d'un spécialiste. Je n'ai à ce jour reçu **aucun avis contraire** à la position qui était celle applicable depuis toujours à l'EFS, à savoir que deux conditions cumulatives doivent être réunies pour que « les chauffeurs EFS » conduisant des véhicules dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes soient exclus du dispositif de formation initiale et continue obligatoire :

- Qu'ils transportent du matériel ou de l'équipement utilisé dans l'exercice de leur métier et non des marchandises ou des voyageurs,
- Que la conduite ne représente pas leur activité principale.

Je considère que ces deux conditions sont pleinement réunies pour constituer l'exemption. Au demeurant, la DREAL de Champagne-Ardenne, saisie de ce sujet en avril 2013, a fourni une réponse qui va dans ce sens :

Après avoir pris connaissance de votre courriel et des modalités particulières d'exécution du transport effectué par les conducteurs chargés principalement d'installer le matériel de collecte et d'assurer la collation post-don des donneurs bénévoles, je vous confirme que vous rentrez dans le champ dérogatoire visé à l'article 1 alinéa 4g de l'ordonnance n° 58-1310 du 23/12/1958 (abrogée mais les exemptions ont été rétablies par l'ordonnance n° 2011-204 du 24 février 2011) et donc que ces agents ne sont pas soumis aux FIMO et FCO.

CO-rdiA+lement,

Magali Mathis

Directrice des ressources humaines

Tél. : 05 61 31 20 04 / 06 31 38 58 86

Mail : magali.mathis@efs.sante.fr

Établissement français du sang Occitanie

Avenue de Grande-Bretagne BP-3210 31027 Toulouse Cedex

Tel. : 05 61 31 20 20 / Fax : 05 61 31 20 25

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : Williams.Valentin <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Envoyé : mardi 3 septembre 2019 11:14

À : Magali.Mathis <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>

Cc : Stephanie.Cornet <Stephanie.Cornet@efs.sante.fr>; Francoise.Jacques <Francoise.Jacques@efs.sante.fr>

Objet : TR: Question RP concernant la formation des chauffeur

Bonjour Magali,

Je reviens vers vous car nous n'avons toujours pas de réponse sur notre question RP concernant la FIMO. En ce temps d'élaboration du plan formation, la réponse devient urgente.

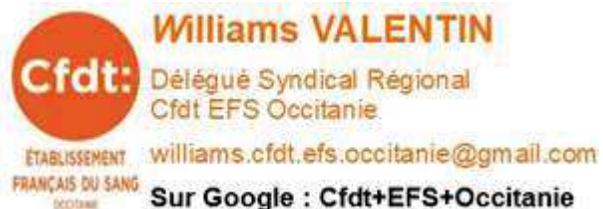
Je mets en copie Stéphanie en tant que secrétaire de la commission formation régionale et Françoise en tant que secrétaire nationale.

Cordialement.

Williams

Williams VALENTIN

Représentant de proximité des sites de Béziers, Montpellier, Nîmes et Sète
DSR Cfdt EFS Occitanie



De : williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com <williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com>

Envoyé : mardi 3 septembre 2019 10:48

À : Williams.Valentin <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Objet : TR: Question RP concernant la formation des chauffeur

De : williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com <williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com>

Envoyé : mardi 3 septembre 2019 10:47

À : williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Objet : TR: Question RP concernant la formation des chauffeur

De : Williams.Valentin

Envoyé : mercredi 19 juin 2019 11:31

À : Magali.Mathis

Cc : Adeline.Canavelli

Objet : TR : Question RP concernant la formation des chauffeur

Bonjour Magali,

Je reviens vers vous concernant ma question RP concernant la formation obligatoire des chauffeurs.

Cordialement.

Williams

Williams VALENTIN

Technicien de laboratoire (correspondant informatique, suppléant réactifs)

Etablissement Français du Sang – Occitanie

Immuno-Hématologie – Distribution – Site de Nîmes

williams.valentin@efs.sante.fr (04-66-04-77-77)

Représentant du personnel Cfdt

Membre Cfdt au CSE et Délégué Syndical Régional Cfdt

Coordonnées CSE EFS-Occitanie :

cse.efs.occitanie@gmail.com - **06-07-18-23-05** - **www.ce-efs-occitanie.com**

----- Forwarded message -----

From: "**Magali.Mathis**" <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>

Date: Wed, Feb 20, 2019 at 12:57 PM +0100

Subject: RE: Question RP concernant la formation des chauffeur

To: "Williams.Valentin" <Williams.Valentin@efs.sante.fr>, "Pierrette.Cazal" <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>
Cc: "Benoit.Ferrer" <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>, "Adeline.Canavelli" <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>, "Glawdys.Klapka" <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>, "Axelle.Acramel" <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>, "Remi.Buisset" <Remi.Buisset@efs.sante.fr>

Bonjour Williams,

Je ne vous ai pas oublié, mais s'agissant d'une question relevant du Code des transports et non du Code du travail, j'attends des retours de la part d'interlocuteurs plus experts. Je ne cesse de relancer...

Bien cordialement,

Magali Mathis

DRH

Direction des ressources humaines

Tél. : 05 61 31 20 04 / 06 31 38 58 86

Établissement français du sang Occitanie

Avenue de Grande Bretagne - BP 3210 - 31027 Toulouse Cedex

Tél. : 05 61 31 20 20 / Fax : 05 61 31 20 25

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr

De : Williams.Valentin

Envoyé : mercredi 20 février 2019 12:11

À : Magali.Mathis <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; Pierrette.Cazal <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>

Cc : Benoit.Ferrer <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; Adeline.Canavelli <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; Glawdys.Klapka <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; Axelle.Acramel <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; Remi.Buisset <Remi.Buisset@efs.sante.fr>

Objet : RE: Question RP concernant la formation des chauffeur

Bonjour Magali,

Je reviens vers vous car nous n'avons pas obtenu de réponse à notre questions RP du 29/01/2019 concernant la formation obligatoire des chauffeurs PL.

Cordialement.

Williams

De : Williams.Valentin

Envoyé : mardi 29 janvier 2019 10:41

À : Magali.Mathis <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; Pierrette.Cazal <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>

Cc : Benoit.Ferrer <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; Adeline.Canavelli <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; Glawdys.Klapka <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; Axelle.Acramel <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; Remi.Buisset <Remi.Buisset@efs.sante.fr>

Objet : Question RP concernant la formation des chauffeur

Bonjour Magali,

Vous trouverez en pièce jointe une question RP.

Je reste à votre disposition pour plus de renseignements.

Cordialement.

Williams

Williams VALENTIN

Technicien de laboratoire (correspondant informatique, suppléant réactifs)

Etablissement Français du Sang – Occitanie

Immuno-Hématologie – Distribution – Site de Nîmes

williams.valentin@efs.sante.fr (04-66-04-77-77)

Représentant du personnel Cfdt

Membre Cfdt au CSE et Délégué Syndical Régional Cfdt

Coordonnées CSE EFS-Occitanie :

cse.efs.occitanie@gmail.com - 06-07-18-23-05 - www.ce-efs-occitanie.com

QUESTIONS site de CASTRES transmises le 19/02/2019

à Aurélie MASSABUAU et Myriam BENCHRIF,

Représentantes de proximité Mende/Rodez/Castres/Albi /Montauban/Cahors

Pour les salariés en astreinte les compteurs RCV ne sont toujours pas incrémentés sur «Horoquartz ».

1) Exemple 1 : Un technicien planifié de 14h (pointage arrivée) à 20h (pointage sortie) est en astreinte nuit de semaine de 20h à 8h.

Avant sa prise de poste à 14h il a eu 12h de repos quotidien.

Il intervient sur site de 20h à 21h une 1^{ère} fois et une 2^{ème} fois de 23h à 3h.

Entre les 2 interventions il a eu 2h de repos (<9h) et une amplitude de travail de 14h à 3h donc plus de 12h sans repos quotidien.

Quelle compensation est prévue pour le dépassement d'amplitude ?

Tout d'abord, il est important de souligner que l'ANAT est muet sur l'astreinte et n'a donc rien modifié en ce qui concerne le décompte et les règles liées aux astreintes. C'est l'avenant n°7 à la convention collective, signé en juillet 2013, qui régit ce sujet. La seule « nouveauté » est que nous avons investi régionalement dans le paramétrage de l'avenant dans Chronogestor, or l'avenant n°7 n'a pas été priorisé parmi toutes les règles, nouvelles ou anciennes, à paramétrer dans HQ. Force est de constater qu'au 19 février 2019, ce n'est toujours pas le cas.

Aussi, les règles exposées dans cette réponse sont strictement les mêmes que celles qui étaient appliquées avant le 31 décembre 2017, sans le moindre changement. En l'espèce, l'EFS doit assurer au collaborateur un temps de repos de 12h consécutives (réductible, en cas d'intervention sur astreinte à 9h consécutives), soit :

- Entre la fin de la séquence de travail et le début de la 1^{ère} intervention sur astreinte ou
- Entre deux séquences d'intervention sur astreinte ou
- Entre la fin de la dernière intervention sur astreinte et le début de la séquence de travail suivante.

Dès lors qu'il y a eu, dans une de ces configurations, 12h de repos (c'est-à-dire sans travail effectif), l'obligation est respectée. Si, dans une de ces configurations, il y a au moins 9h mais moins de 12h de repos consécutif, la différence est octroyée en repos conventionnel.

Dans l'exemple qui est donné, il manque une information : combien le technicien a-t-il de temps de repos (c'est-à-dire sans aucun temps de travail effectif) après 3h du matin ? S'il a 12h (comme cela doit normalement être le cas), aucun RCV n'est dû.

A noter : le RCV compense le non-respect du repos quotidien et non le dépassement éventuel de l'amplitude de travail.

En raison de toutes ces explications – quand bien même il nous tarde tous que cette règle soit enfin fonctionnelle dans l'outil – le personnel de Castres, planifié avec vigilance, ne doit pas espérer beaucoup d'heures de régularisation. Bien entendu, il percevra ce qui lui est dû.

2) Exemple 2 : Un salarié à temps partiel dont le RTP est planifié à partir de 14h le lendemain des astreintes de nuit qui intervient en astreinte à 4h du matin n'a pas 12h de repos quotidien avant son repos temps partiel.

Le respect du repos quotidien est attesté par l'absence de temps de travail planifié par l'EFS, peu importe de la façon dont cette absence de temps de travail est formalisée : repos temps partiel, RTT, RH, RCV posé... De ce fait, dans l'exemple donné, le repos quotidien est bien respecté par le planificateur.

La question qui pourrait être soulevée, en cas de multiples employeurs, c'est le respect du repos quotidien dès lors que le salarié dispose d'un engagement professionnel durant ce RTP. Si le cas se posait, il serait évidemment complexe et devrait être résolu par concertation entre les deux employeurs. La solution serait trouvée au cas par cas.

Ce salarié bénéficiera-t-il d'un repos conventionnel d'une durée équivalente à la différence entre 12h et le temps de repos réel pris par le salarié ?

Non.

3) Exemple 3 : Selon l'ANAT la semaine commence le dimanche à 0h et se termine le samedi à 24h. Un salarié planifié à 8h le lundi matin et qui a travaillé le vendredi jusqu'à 16h30 ne comptabilise que 31h30 consécutives de repos hebdomadaire entre 16h30 le vendredi et 24h le samedi.

Ce repos hebdomadaire inférieur à 36h consécutives sera-t-il compensé ?

La décision de démarrer les semaines le dimanche à 00 n'a qu'un objectif technique, lié à l'appréciation du seuil hebdomadaire de déclenchement des HS. Cela visait à équilibrer les heures de travail en tenant compte des week-ends travaillés. Cette mesure ne remet pas en question le principe de privilégier la prise de repos les samedis et dimanches consécutifs. De ce fait, tous les salariés qui travaillent jusqu'à vendredi fin de journée et qui reprennent leur poste lundi matin ont bien bénéficié de 36h (et + !) de repos hebdomadaire. Il tombe sous le sens qu'aucune compensation n'est due par l'employeur dans ce cas de figure, qui est bien celui préconisé et souhaité par la majorité des salariés.

Questions RP

Site/Service : Carcassonne / IH/Délivrance	Interlocuteur : Sébastien Flavier
Mois/Année : Février 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka, Rémi Buisset et Corinne Glain
<p style="text-align: center;"><u>Question 1 :</u></p> <p>Suite à une intervention CFDT en CE, il a été convenu que les technicien(nes) d'IH/Délivrance qui se sont retrouvés seuls habilités à la distribution l'été dernier dans le créneau 11H30 à 14H 30 étaient en journée continue. Comment et sur quel bulletin de paie a été faite la régularisation ?</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Réponse 1 :</u></p> <p>La régularisation sera faite sur la paie d'avril 2019 (51 journées régularisées, soit 25,5h).</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Question 2 :</u></p> <p>La direction EFS Occitanie peut-elle demander officiellement au directeur du CH, l'ouverture du self au personnel de l'EFS qui se trouve dans ses locaux comme c'est déjà le cas pour l'hémodialyse ?</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Réponse 2 :</u></p> <p>L'administration de l'hôpital a été interrogée et a indiqué que le self n'était ouvert qu'au seul personnel du CH. A la faveur du futur accord sur la restauration, le cas échéant, la question pourra être reposée dans le cadre d'une stratégie plus globale de choix entre restauration collective avec participation de l'employeur ou avantage restauration. Le choix vaudra pour l'ensemble des collaborateurs du site.</p>	

Questions RP

Site/Service : Montpellier / Nîmes	Interlocuteur : Pierrette Cazal
Mois : mars 2018	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<u>Question 1 :</u>	
<p>A quelle date tous les CA du 30/06 au 30/09 ont été validés pour tous les salariés des services des sites de Montpellier et Nîmes ? Procédure nationale : Modalités de fixation et de prise des congés payés (GRH/ADP/PR/002)</p> <p>Réponse : Les congés du 30/06 au 30/09 ont été validés, selon les services, entre le 27/02 et le 12/03/19. Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none">• QBD Montpellier : le 11/03/19• IH délivrance Montpellier : le 27/02/19• Collecte (Bassin Languedoc) : le 12/03/19• IH délivrance Nîmes : le 08/03/19	
<u>Question 2 :</u>	
<p>Est-il prévu de modifier le point de rassemblement en cas d'évacuation incendie de Nîmes car ils se trouvent sur la voie d'accès des travaux des parkings à est et au nord du site ?</p> <p>Réponse : Du fait des travaux, le point de rassemblement va être effectivement déplacé coté ouest, vers le portail principal d'entrée du site (emplacement validé avec le service HSE).</p>	

Questions RP

Site/Service : regroupement Montpellier, Nîmes, Béziers, Sète	Interlocuteur : Magali Mathis
Mois : AVRIL 2019	En copie pour information : Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka, Rémi Buisset et Benoit Ferrer
<u>Question 1 :</u>	
Quelle est la signification et son utilisation du compteur JSO dans Horoquartz ?	
<u>Question 2 :</u>	
Au vu du nombre de salariés sur les deux sites de Montpellier, un relais RH est-il envisageable sur place ?	
<u>Réponse 1 :</u>	
Le compteur JSO correspond à la comptabilisation de la contribution de chaque collaborateur en heures à la journée de solidarité (7h par an – soit 1h10 par période – pour un temps plein, au prorata du temps de travail pour un temps partiel). Un mail a été envoyé à ce sujet à l'ensemble des salariés le 1 ^{er} avril. Attention, bien que cette information soit disposée dans HQ à proximité des compteurs, il s'agit d'une contribution et non d'heures à prendre.	
<u>Réponse 2 :</u>	
J'ai besoin d'échanger avec vous sur ce sujet afin d'analyser plus précisément le type de besoins et réfléchir aux formes que pourrait prendre ce relais RH sur place. Il y a quelques années, une permanence RH ponctuelle était proposée, mais ce n'est peut-être pas la modalité pertinente.	

Questions RP

Site/Service : Préparation	Interlocuteur :Duquesnoy Laurent
Mois : Mai	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<u>Question 1 :</u>	
<p>Bonjour Magali, Dans le cadre de ma mission de RP, j'aurais eu une problématique à vous soumettre. En effet, la période de demande de participation aux Frais de transports ayant débuté, nous avons pu faire le constat de la non possibilité pour les personnels en arrêt maladie ou congés maternité sur cette période d'en faire la demande. Quelles sont les solutions envisagées afin de palier à cela pour permettre à l'ensemble du personnel d'en bénéficier dans un souci de traitement équitable entre les personnes présentes et celles qui sont absentes.</p> <p>Cordialement. Laurent Duquesnoy, RP CFDT.</p>	
<u>Question 2 :</u>	
<p>Bonjour Laurent,</p> <p>Dans notre mail initial, nous demandions aux Responsables de site et service de relayer le lancement de la campagne auprès de leurs équipes, mais il est en effet probable que l'information ne soit pas passée pas auprès de tous les personnels absents (même si nous avons reçu quelques dossiers de salariées en congé maternité). Aussi, pour remédier à cette difficulté, nous venons d'identifier toutes les personnes absentes sur la période et n'ayant pas renvoyé leur demande. Nous leur avons adressé le dossier le 16 mai, à domicile, par voie postale. Pour ces salariés, la date de retour des documents est repoussée au 16 juin, ce qui leur permettra de bénéficier de l'indemnité sur la paie de juin.</p> <p>Merci d'avoir attiré notre attention sur ce point.</p>	

Questions RP

Site/Service : regroupement Montpellier, Nîmes, Béziers, Sète	Interlocuteur : Magali Mathis
Mois : Mai 2019	En copie pour information : Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka, Benoît Ferrer et Rémi Buisset
<u>Question 1 :</u>	
Par qui sont lus les EAE (Entretien Annuel d'Evaluation) au service RH ?	
<u>Réponse 1 :</u>	
L'intégralité des EAE et EP est lue par la Responsable formation. Lorsque Marie-Ange Cabanac estime que l'EAE contient une information qui mérite d'être portée à la connaissance de la DRH, l'EAE est alors lu par Magali Mathis. Les EP qui nécessitent un suivi RH peuvent être orientés vers Lucie Barbier.	
<u>Question 2 :</u>	
Comment et par qui sont proposés les AI (Augmentation Individuelle) ? Comment sont-elles accordées ?	
<u>Réponse 2 :</u>	
Les étapes du processus des EI (évolutions individuelles) sont les suivantes :	
En amont :	
<ul style="list-style-type: none"> - La CIASSP (Commission interministérielle d'audit salarial du secteur public) cadre l'évolution globale de la masse salariale autorisée au sein des établissements publics, dont l'EFS, - Compte tenu des mécanismes automatiques et naturels agissant sur la masse salariale, le delta permet de définir l'enveloppe globale sur laquelle porte la NAO (négociation annuelle obligatoire), - Au cours de la NAO, le siège et les organisations syndicales représentatives négocient les modalités de répartition de cette évolution : augmentation générale, augmentations individuelles, primes exceptionnelles... - Une fois la NAO intervenue, le siège notifie aux régions l'enveloppe de points dédiée aux EI (augmentations individuelles, évolutions professionnelles, promotions individuelles), en fonction des effectifs et de la masse salariale de chaque région et du siège. 	

Questions RP

En région :

- La DRH rédige et diffuse une lettre de cadrage des EI, généralement vers le mois de juillet de chaque année. Cette lettre de cadrage comprend le nombre de points global à répartir (une fois les mesures automatiques déduites), la répartition entre AI, EP et PI et la répartition par CSP. Elle peut également énoncer des règles particulières. Enfin, cette lettre fixe la méthodologie, exposée ci-après,
- Dans la foulée, un fichier excel est envoyé à chaque manager, avec la liste des membres de son équipe et pour chacun d'eux : la position actuelle, les points actuels, l'historique des EI sur 5 ans, la différence de rémunération avec la moyenne nationale constatée compte tenu de la position et de l'ancienneté...
- Chaque manager renvoie à la DRH les demandes prioritaires pour son équipe, la nature de l'EI et l'ampleur souhaitée,
- La Responsable du contrôle de gestion social concatène toutes les demandes,
- Un arbitrage est opéré jusqu'à rentrer dans l'enveloppe, en respectant les priorités des managers, sous réserve que ces demandes soient conformes aux règles énoncées dans la lettre de cadrage. Tout au long de cet arbitrage, réalisé en sollicitant autant que de besoin les responsables de départements et de processus, la DRH et la Responsable du contrôle de gestion social veillent à équilibrer le % de mesures entre services.
- Une fois cet arbitrage réalisé, le résultat est envoyé pour ultime contrôle par les managers. Des dernières corrections peuvent être opérées en cas de désaccord éventuel.
- Enfin, le fichier est envoyé au siège qui opère également des contrôles.
- Une fois le fichier validé (octobre, en général), les EI peuvent être enregistrées dans SAP et communiquées aux salariés.

Questions RP

Site/Service : SETE / IH/Délivrance	Interlocuteur : Magali MATHIS/ Bruno MONTEAN
Mois : Juin 2019	En copie pour information : Williams VALENTIN, Axelle ACRAMEL, Adeline CANAVELLI, Glawdys KLAPKA et Rémi BUISSET

Question 1 :

Le 01 avril nous avons reçu le mail ci-dessous concernant la journée solidarité.

« L'ANAT signé en mars 2017 prévoit l'application de la journée de solidarité à l'ensemble des collaborateurs. En 2018, en raison des difficultés liées au déploiement, celle-ci n'avait pas été appliquée. Conformément à l'accord, ce sera désormais le cas.

Pour les **cadres autonomes**, un jour est déduit du forfait (comme cela se pratiquait avant 2018). Le forfait pour un cadre autonome en forfait 100% est de 211 jours en 2019 (12 JNT).

Pour les **salariés en heures** : la contribution est de 7 heures pour un temps plein, proratisé par rapport à la quotité de temps de travail pour un temps partiel (5h36 pour un salarié à 80%, 3h30mn pour un salarié à 50%).

la contribution est fractionnée sur 6 périodes. Cela représentera 1h10 mn par période pour un temps plein, 54 mn pour un 80%... Pour les personnes changeant de temps de travail en cours de période, la quotité horaire retenue est celle du dernier jour de la période.

la contribution au titre de la journée de solidarité s'effectue à la fin de la période de 8 semaines. Elle s'opère pour les heures travaillées au-delà de 280 heures pour les salariés à temps plein et au-delà de la base contractuelle du calcul des heures complémentaires pour les salariés à temps partiel.

Nous communiquerons très prochainement pour vous indiquer comment suivre l'évolution de cette contribution dans Horoquartz.

La première contribution s'applique dès la première période, soit le samedi 23 mars. Un point sera fait au second semestre pour déterminer les modalités de contribution des salariés qui n'auraient pas généré leur journée de solidarité. »

Comment va être mise en place de manière bien détaillée afin que tout le monde comprenne, la contribution du personnel n'engendrant pas d'heures supplémentaires ? (ex : personnel sous-planifié en astreinte, ou personnel non programmé en heure supplémentaire sur la période allant du 27/01 au 23/03 car période antérieure au mail ci-dessus)

Questions RP

Réponse de l'interlocuteur :

Afin de ne pas contraindre les planificateurs, dans un premier temps, à modifier leurs organisations, il leur a été proposé deux options :

- Soit ils planifient 1h10 en plus à chaque période (ou au prorata pour les temps partiels),
- Soit ils ne planifient pas du temps en plus, sachant qu'un service peut générer, par les aléas de l'activité, des heures en plus (ex : collecte).

Les heures en plus, à chaque période, servent en priorité à alimenter automatiquement le compteur de JSO, dans la limite de 1h10, puis au-delà, s'il y a lieu, génèrent d'éventuelles heures supplémentaires ou complémentaires.

Les salariés ont aussi la possibilité de demander une alimentation supérieure (qui se fera alors manuellement et non plus automatiquement), pour s'acquitter de leur journée de solidarité.

Nous ferons un point de situation prochainement sur l'alimentation des compteurs et déciderons de mesures si des salariés n'ont pas généré suffisamment d'alimentation de la JSO. Par mesure d'équité, tous devront avoir contribué et, s'il y a lieu, nous planifierons du temps en conséquence, d'ici la dernière période. Avant d'en préciser les modalités et de donner les consignes aux planificateurs, nous attendons ce premier état des lieux.

Question 2 :

Le suivi des compteurs depuis la mise en place du logiciel horoquartz en janvier 2018 n'est pas évident pour le personnel, notamment celui du CET qui s'alimente parfois automatiquement sans que nous sachions la provenance exacte de ces heures. Un tel logiciel doit tracer dans un historique informatique, tous ces mouvements de compteurs. Serait-il possible d'obtenir ces historiques depuis sa mise en place afin que chacun puisse comparer ce qui lui était dû et ce qui lui a été affecté aux compteurs dans le logiciel ?

Réponse de l'interlocuteur :

Le compteur de CET ne s'alimente pas automatiquement. Les mouvements constatés sont consécutifs :

- A une alimentation volontaire, en fin d'année, de la part du salarié (reliquat de CP, JNT, RCV...), lorsqu'il complète le bon d'alimentation (cela deviendra possible via HQ également)
- A une alimentation volontaire lorsque des salariés décident de placer le RTT par période sur le CET. Dans ce cas, l'alimentation prévisionnelle apparaît, même si les périodes ne sont pas encore passées.

Il n'y a pas aujourd'hui d'extraction accessible aux salariés qui leur permettrait d'extraire leur historique, mais encore une fois, aucune alimentation ne se fait sans action positive du salarié.

Questions RP

Site/Service : Montpellier PC - QBD	Interlocuteur : Claude MAUGARD
Mois : juin 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;"><u>Question 1 :</u></p> <p>Suite à la note de direction Note EFS n° 18-1428-1 : rappel des règles d'hygiène du personnel et prévention du risque biologique dans les laboratoires IH/DEL et QBD et du Code du travail. Les EPI doivent être maintenus dans un état hygiénique satisfaisant, réparés et remplacés chaque fois que nécessaire.</p> <p>En QBD :</p> <p>Quelles est la fréquence de changement des chaussures de laboratoire ?</p> <p>Quelles sont les modalités de demande de remplacement en cas de renouvellement ou de remplacement si elles ne répondent plus aux critères de sécurité et/ou sont usées.</p> <p>Quel est le temps de nécessaire pour obtenir son nouvel EPI de type chaussures de laboratoire ?</p> <p>Quelles sont les modalités d'urgence en cas d'EPI de type de chaussures de laboratoire ne pouvant plus être utilisés ? Le salarié peut-il prendre son poste si l'employeur ne peut pas lui fournir de chaussures en temps et en heures ?</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Réponse 1 :</u></p> <p>Fréquence de changement des chaussures de laboratoire : tous les 2 ans environ. En pratique, cela prend parfois plus de temps compte tenu des délais de commandes, des retours de chaussures qui ne vont pas (trop étroites en particulier).</p> <p>Modalités de demande : en QBD, si les chaussures sont récentes et dégradées, une demande de remplacement à titre gratuit est adressée au fournisseur (déjà fait en 2018 pour 1 ou 2 personnes). Sinon, il y a un stock de chaussures tampon au laboratoire, dans l'attente de la nouvelle commande.</p> <p>Temps de nécessaire pour obtenir les chaussures : entre la commande et la réception effective, il peut se passer entre 2 et 4 mois (attente de validation DADEM, puis disponibilité effective du modèle ou pas chez le fournisseur).</p> <p>Modalités d'urgence : des sur-chaussures sont à la disposition du personnel à l'entrée du laboratoire.</p> <p>A noter : une note de direction est en préparation pour fluidifier la mise à disposition des chaussures de laboratoire.</p>	

Questions RP

Questions RP

Site/Service : Narbonne/IH/Délivrance	Interlocuteur : Catherine SESMA
Mois/Année : Juillet 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka, Rémi Buisset et Corinne Glain

Question 1 :

Faisant suite à la réponse de la Question n°1 des "Questions RP du mois d'Avril 2019" nous demandons quelques précisions :

- que deviennent les jours RTP non donnés jusqu'au 01/09/2019 ? Vont-ils être récupérés ? payés ?

De plus à partir de septembre, comme vous le soulignez, un nouveau planning avec un RTP donné à chaque employé à temps partiel chaque semaine. Malgré un effectif de six personnes cela oblige les personnes présentes à effectuer un horaire "exceptionnel" (10h-20h) suivi de l'astreinte de nuit.....celui-ci deviendra "itératif" et hors horaires votés en CSE.

L'amplitude horaire de 12h, dans ce cas, sera souvent dépassée : les dérogations en tant que telles n'existant pas, à quelles compensations le salarié peut-il prétendre ?

Réponse 1 :

Les RTP correspondent à une modalité de répartition du temps de travail sur la semaine. Pour que des heures puissent être payées ou récupérées, il faut que le cumul de celles-ci excède le temps de travail contractuel à la période.

Un REX sera réalisé sur les sites en astreinte, permettant de faire le point sur les éventuelles non-conformités à l'ANAT qui – sauf problème de planification propre à Narbonne – ne devraient pas être foncièrement différentes d'un site en astreinte à l'autre. Ce REX conduira, si besoin, à réviser les organisations qui avaient été actées lors du déploiement d'OPTIMA. Un point d'attention sera également porté sur l'ampleur de la sous-planification, qui sera peut-être revue à la baisse, si les réalisés apparaissent trop régulièrement inférieurs au temps de travail contractuel. Dans cette hypothèse, du temps de travail pourrait être réinjecté dans les plannings, avec si nécessaire, une révision des horaires collectifs.

A noter : ni le code du travail ni l'ANAT ne prévoient de compensation au dépassement éventuel des 12 heures d'amplitude quotidienne, l'important étant que le repos quotidien soit respecté.

Questions RP

Question 2 :

Combien de fois en 2018 et en 2019 l'amplitude horaire des 12 heures a-t-elle été dépassée ? Combien de dérogations ont été formalisées ?

Réponse 2 :

Les requêtes actuellement à disposition dans HQ ne permettent pas d'extraire cette donnée. Une demande d'évolution a été transmise aux services compétents du siège, cette analyse sera en effet utile dans le cadre du REX. Toutefois, un comptage manuel a été transmis par Catherine Sesma, pour l'été (période particulière durant laquelle un remplacement de congés d'été avait été accordé en intérim, mais n'avait pu se concrétiser). En voici le retour : en juillet, les techniciens sont passés à 90%. Du 1^{er} au 26 juillet : deux horaires de 10h à 20h avec astreinte ont été réalisés. Des horaires de matin (8h-12h) ont été planifiés (en moyenne 2 par personne, sauf une technicienne qui en a réalisé 3), ces horaires auront permis de planifier un horaire 12h-20h suivi de l'astreinte, afin de minimiser l'amplitude.

Question 3 :

Modalité de remplacement de la Biologiste du site Narbonne : fonctions, missions, responsabilités, organisations du service, fréquence de présence dans le service, CSTH, EAE, AI/EP...

Réponse 3 :

Catherine Sesma est en congé sabbatique pour 11 mois, depuis le 16 août. Une biologiste a été recrutée en CDD, pour la remplacer. Elle négocie actuellement son préavis, nous connaissons prochainement la date de son arrivée. Dans l'attente, comme cela a été présenté par Laurent Bardiaux, le 22 août, lors d'une réunion sur le site, voici l'organisation en place :

- Les activités d'immunohématologie / délivrance / distribution sont assurées par Sébastien Flavier et Anaïs Gallais-Umbert, en alternance, une semaine sur deux, avec une présence physique un jour par semaine. Ils seront présents aux CSTH et assureront le management de l'équipe.
- L'hémovigilance du site est reprise par le service d'hémovigilance régional.
- La responsabilité du site et toutes les questions de fonctionnement liées à celui-ci relèvent directement de Francis Roubinet.

Questions RP

Site/Service : Carcassonne / IH/Délivrance	Interlocuteur : Sébastien Flavier
Mois/Année : Août 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka, Rémi Buisset et Corinne Glain

Question 1 : Compte professionnel de prévention (C2P)

Conformément à la réglementation en termes de pénibilité de travail de nuit, les petits sites en gardes rentrent dans le travail en équipes successives alternantes. Il faut donc avoir travaillé au minimum 1 heure de travail entre minuit et 5 heures et pendant au moins 50 nuits par an.

Ces dernières années se sont déroulées comme décrit dans le tableau ci-dessous. Nous conviendrons tous que la pénibilité ressentie entre un salarié qui fait 51 nuits dans l'année et un salarié qui en fait 49 ou 48 n'est sans doute pas très différente.

Ainsi donc serait-il possible de s'organiser pour que ce ne soit pas toujours les mêmes qui profitent de ce dispositif réglementaire étant entendu que les 8 salariés ne peuvent pas arriver tous les ans à 50 nuits ?

	TL 1	TL 2	TL 3	TL 4	TL 5	TL 6	TL 7	TL 8
2015	44	52	7	62	54	37		28
2016	54	31	41	59	48	35		50
2017	45	40	49	55	49	46		48
2018	47	42	47	51	44	44	24	48
Au 07/09/19 + prévisionnel	30 +14	34 +15	35 +14	30 +16	33 +14	26 +10	33 +17	29 +15
Fin 2019	44	49	49	46	47	36	50	44

Questions RP

Réponse 1 :

Théoriquement, si l'équité parfaite est respectée, aucun TL ne peut atteindre 50 nuits sur des petits sites en garde (365 nuits / 8 TL = 45,62). Généralement, le seuil est franchi lorsque des absences longues au sein de l'équipe (maladie, maternité, congé parental) conduisent à concentrer davantage de nuits sur un ou plusieurs techniciens. La situation est donc imprévisible, soumise à aléas (ex : formations ou congés programmés préalablement) et souvent précédée d'un appel à volontariat. Il paraît donc difficile « d'organiser » un roulement sur plusieurs années. Toutefois, j'invite les techniciens volontaires pour réaliser davantage de nuits à se manifester auprès de leur Chef de service : puisqu'il y a, sur Carcassonne, une demande de réaliser moins de nuits, un équilibre pérenne peut sans doute être trouvé.

Question 2 :

Concernant la question des RPs précédents sur l'ouverture du self du CH de Carcassonne au personnel EFS, les élus CFDT regrettent de la réponse négative faite par l'hôpital. Outre la dizaine de personnel EFS que cela représenterait par jour ouvré (Le week-end étant en journée continue), nous rappelons que le CH reste favorable à la présence du site transfusionnel carcassonnais dans ses murs. Nous déplorons qu'une fois encore l'EFS, opérateur public de la transfusion en France, ne soit perçu que comme un simple prestataire parmi tant d'autres.

Réponse 2 :

La direction n'a pas de jugement à porter sur les priorités de gestion de l'hôpital. Toutefois, lorsque des règles harmonisées seront arrêtées concernant l'accord national restauration, la direction régionale pourrait tout à fait solliciter, officiellement et par écrit, les directions de chaque CH dont le restaurant est proche de l'EFS. Si une réponse favorable nous est accordée, moyennant une contribution financière de l'EFS (droit d'accès et participation aux frais de repas dans les limites définies), cette solution remplacera alors, sur le site concerné et pour l'ensemble des salariés, les chèques restaurants (en effet, une seule solution prévaudra pour tout un site). Comme le prévoit l'accord, le CSE (qui hérite des prérogatives des DP) exprimera bien sûr son avis.

Questions RP

Site/Service : bassin collectes Languedoc	Interlocuteur : Pierrette CAZAL
Mois : aout 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<u>Question 1 :</u>	
<p>Le personnel de collectes mobiles du bassin de collectes Languedoc a-t-il du temps de travail dédié pour se connecter à Horoquartz pour, par exemple, poser leurs jours de congés, JRTT, autorisation d'absence rentrée scolaire, ... ? En cas de besoin de faire ces démarches, comme les autres salariés, comment justifie-t-il ce temps de travail ?</p>	
<u>Question 2 :</u>	

williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

De: Williams.Valentin <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: vendredi 13 septembre 2019 06:07
À: Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)
Objet: Fwd: Questions RP : bassin de collectes Languedoc
Pièces jointes: image001.png; image002.png; image003.png; image004.png; image005.jpg; image006.png

----- Forwarded message -----

From: "**Pierrette.Cazal**" <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>
Date: Thu, Sep 12, 2019 at 2:12 PM +0200
Subject: RE: Questions RP : bassin de collectes Languedoc
To: "Williams.Valentin" <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Cc: "Magali.Mathis" <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>, "Adeline.Canavelli" <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>, "Glawdys.Klapka" <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>, "Remi.Buisset" <Remi.Buisset@efs.sante.fr>

Bonjour à tous,

Désolée pour le retard de la réponse, que voici:

Il ne peut pas y avoir de temps planifié spécifiquement pour les démarches sur Horoquartz, ça n'aurait aucun sens d' 'imposer' des dates fixes. Les personnes peuvent les faire avant de partir en collecte ou au retour (notamment en cas de retour avant la fin de travail prévue au planning) ; le PC étant toujours allumé cela ne prend que très peu de temps.

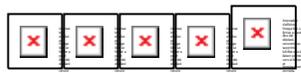
Par ailleurs, nous n'avons jamais eu de telle demande de la part du personnel à ce sujet.

Bien cordialement,

Pierrette Cazal

Responsable des sites de Montpellier
Responsable des prélèvements du bassin Languedoc
Responsable régionale adjointe des prélèvements

Etablissement Français du Sang Occitanie
Site Pierre CAZAL, 392 avenue du Professeur J.L. Viala - CS 37381 - 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67.61.64.35 / 06.77.07.62.22
efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : Williams.Valentin <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Envoyé : mercredi 28 août 2019 09:53

À : Pierrette.Cazal <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>

Cc : Magali.Mathis <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; Adeline.Canavelli <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; Glawdys.Klapka <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; Remi.Buisset <Remi.Buisset@efs.sante.fr>

Objet : Questions RP : bassin de collectes Languedoc

Bonjour Pierrette,

Vous trouverez en pièce jointe "une" question RP concernant le bassin de collecte Languedoc.

Je reste à votre disposition pour plus de renseignements.

Cordialement.

Williams

Williams VALENTIN

Technicien de laboratoire (correspondant informatique, suppléant réactifs)

Etablissement Français du Sang – Occitanie

Immuno-Hématologie – Distribution – Site de Nîmes

williams.valentin@efs.sante.fr (04-66-04-77-77)

Représentant du personnel Cfdt

Membre Cfdt au CSE et Délégué Syndical Régional Cfdt

Coordonnées CSE EFS-Occitanie :

cse.efs.occitanie@gmail.com - 06-07-18-23-05 - www.ce-efs-occitanie.com

Questions RP

Site/Service : bassin collectes Languedoc	Interlocuteur : Pierrette CAZAL
Mois : septembre 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<u>Question 1 :</u>	
Pourquoi le personnel du bassin de collectes Languedoc n'a-t-il pas leur bulletin annexe en temps et en heures (conformément au Code du Travail D3171-11/12) ?	
<u>Question 2 :</u>	

williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

De: Williams.Valentin <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: jeudi 12 septembre 2019 14:20
À: Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)
Objet: Fwd: Question RP : bulletin annexe bassin de collecte Languedoc idem validation
Pièces jointes: image001.png; image002.png; image003.png; image004.png; image005.jpg; image006.png; image007.jpg

----- Forwarded message -----

From: "**Pierrette.Cazal**" <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>

Date: Thu, Sep 12, 2019 at 2:17 PM +0200

Subject: RE: Question RP : bulletin annexe bassin de collecte Languedoc idem validation

To: "rp.Williams.Valentin" <rp.Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Cc: "Magali.Mathis" <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>, "Glawdys.Klapka" <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>, "Adeline.Canavelli" <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>, "Remi.Buisset" <Remi.Buisset@efs.sante.fr>, "Axelle.Acramel" <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>, "Benoit.Ferrer" <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>

Bonjour,

Voici l'explication demandée :

La distribution des bulletins annexes a été anormalement retardée car le message d'information de la DRH pour l'impression des bulletins annexes est arrivé le 22 aout à la veille de sortir les plannings de la période suivante. Du fait de la charge de travail de la seule planificatrice présente cette semaine-là et la suivante, pour arriver à boucler des plannings particulièrement compliqués, le mail a finalement été 'zappé'.

Cette omission va être corrigée dès aujourd'hui.

Bien cordialement,

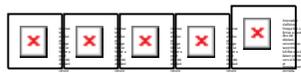
Pierrette Cazal

Responsable des sites de Montpellier

Responsable des prélèvements du bassin Languedoc

Responsable régionale adjointe des prélèvements

Etablissement Français du Sang Occitanie
Site Pierre CAZAL, 392 avenue du Professeur J.L. Viala - CS 37381 - 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67.61.64.35 / 06.77.07.62.22
efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : rp.Williams.Valentin <rp.Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Envoyé : jeudi 12 septembre 2019 10:21

À : Pierrette.Cazal <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>

Cc : Magali.Mathis <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; Glawdys.Klapka <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; Adeline.Canavelli <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; Remi.Buisset <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; Axelle.Acramel <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; Benoit.Ferrer <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>

Objet : Question RP : bulletin annexe bassin de collecte Languedoc

Bonjour Pierrette,

Vous trouverez en pièce jointe notre question RP concernant la non-remise du bulletin annexe au personnel de collectes Languedoc ?

Je profite de ce mail pour vous rappeler, sauf erreur de ma part, que nous n'avons pas reçu les réponses à mes questions RP du mois d'août.

Cordialement.

Williams VALENTIN
RP Cfdt Béziers, Montpellier, Nîmes et Sète



Questions RP

Site/Service : tous services du regroupement RP Béziers, Montpellier, Nîmes et Sète	Interlocuteur : Pierrette CAZAL, Mélodie LAGARRIGUE et Maud DERAY
Mois : aout 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p><u>Question 1 :</u></p> <p>Pour tous les services des sites de Béziers, Montpellier, Nîmes et Sète : les salariés ont-ils la réponse à leurs souhaits de congés du 1^{er} octobre au 31/01/2019 (conformément à la procédure nationale : GRH/ADP/DF/PR/002) ?</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Réponse 1 :</u></p> <p>S'agissant des demandes formulées par les salariés dans le délai imparti :</p> <p>Pour le service technique : OK. Pour Sète : OK. Pour le bassin Languedoc : OK jusqu'au 15 janvier. La 2^{ème} quinzaine de janvier n'avait pas été intégrée, cela sera corrigé. Pour l'IH-Délivrance : quelques arbitrages restaient à faire sur la semaine de Noël. C'est validé depuis le 27/8. Pour la QBD : OK. Pour Nîmes : congés validés avec retard, car trop de demandes non posées dans les délais. Rappel fait en réunion de service le 16/9/19. Pour l'HMV : OK Pour la métrologie : OK. Pour les achats : OK.</p>	
<p><u>Question 2 :</u></p> <p>Est-il possible de déroger par vote en réunion de service ou par votation du personnel à ne pas appliquer une procédure ?</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Réponse 2 :</u></p> <p>Aucun responsable de site ou service de la zone n'a déclaré avoir pris une telle initiative. Pouvez-vous contextualiser la question – et notamment de préciser de quelle « procédure » il s'agirait.</p>	

Questions RP

Site/Service : Perpignan	Interlocuteur : Patrice Vin
Mois : Septembre 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka, Rémi Buisset et Corinne Glain

Question 1 :

Lors de la remise des plannings au personnel serait-il possible d'arriver à une planification au-delà des 8 semaines afin de faire les 3 ou 4 derniers jours du mois, pour permettent aux salarié(e)s qui ont des enfants de s'organiser pour la garde ?

Réponse 1 :

Les planificateurs doivent respecter l'ANAT et diffuser les plannings **deux semaines** avant le début de la période de 8 semaines. Les salariés, quant à eux, ont la possibilité de faire connaître leurs dates de repos (RCV, RCR) ainsi que leur souhait de JRTT **un mois** avant la diffusion des plannings. Ces modalités visent à favoriser la prise en compte des contraintes personnelles (garde d'enfant, RV médicaux...). Il ne sera pas possible d'anticiper davantage compte tenu de la charge de travail importante induite par les plannings 8 semaines (modifications fréquentes et très chronophages liées aux événements imprévisibles 2 à 10 semaines à l'avance) tant qu'il n'y aura pas d'amélioration du processus de planification permettant de gagner du temps par ailleurs.

Question 2 :

Liste des départs de l'EFS site de Perpignan ces 5 dernières années:

- emploi repère occupé
- type de contrats (y compris intérim)
- quotité du temps de travail contractuel
- date d'embauche
- date de sortie
- motifs du départ

Questions RP

Réponse 2 :

S'agissant de la quasi-totalité de ces informations, les élus du CSE disposent de l'historique des permanents (CDI, MAD) et des CDD, puisque les mouvements de personnel sont communiqués régulièrement à l'instance, dans la même forme, depuis des années (contrat, quotité de temps de travail, mois et année d'embauche et de sortie des effectifs, emploi, unité structurelle, motif d'entrée ou de sortie). Il n'est pas prévu de reporting supplémentaire, en particulier intégrant les mouvements des intérimaires, compte tenu de la volumétrie et de la masse de travail que cela représenterait.

En revanche, les élus du CSE sont légitimes à consulter le registre du personnel, dans lequel figure une large part des informations demandées, avec le mouvement des intérimaires également.

Une édition du registre du personnel à la date du 18 septembre 2019 a été adressée par le service RH à Patrice Vin. Elle est consultable, dans son bureau, par les **élus du CSE** qui en feront la demande (et par les fonctionnaires et agents chargés de veiller à l'application du Code du travail). S'agissant de données nominatives, il est rappelé qu'il ne pourra en être fait de copies, ni de diffusion.

Questions RP

Site/Service : Tarbes et Toulouse	Interlocuteurs : Anne VASSE (Tarbes), Valérie PORRA (IH-DEL Toulouse) et Christine DITE (préparation Toulouse)
Mois : novembre 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset

Question 1 :

Pour les sites de Tarbes et Toulouse (IH-délivrance et préparation), sur les 3 dernières années (2016, 2017 et 2018), combien de salariés (par site et service), l'EFS a-t-il déclaré pour Compte professionnel de prévention (C2P) ?

Situations de pénibilité liées au rythmes de travail		
Facteurs de pénibilité	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit	1 heure de travail entre minuit et 5 heures	120 nuits/an
Travail en équipes successives alternantes (exemple : travail posté en 5x8, 3x8)	Travail en équipe impliquant au minimum 1 heure de travail entre minuit et 5 heures	50 nuits/an

Questions RP

Réponse 1 :

En 2016 : sur Tarbes : 3, sur Toulouse IHD : 8, sur la préparation des PSL : 8.

En 2017 : sur Tarbes : 5, sur Toulouse IHD : 8, sur la préparation des PSL : 12.

En 2018 : sur Tarbes : 1, sur Toulouse IHD : 11, sur la préparation des PSL : 11.

Questions RP

Site/Service : SETE / IH/Délivrance	Interlocuteur : Magali MATHIS
Mois : Octobre 2019	En copie pour information : Williams VALENTIN, Axelle ACRAMEL, Adeline CANAVELLI, Glawdys KLAPKA et Rémi BUISSET
<u>Question 1 :</u>	
<p>Suite à la mise en place de l'ANAT au 1 janvier 2018, la direction avait répondu aux planificateurs par l'affirmative quant à la mise en place d'un suivi annuel des nouveaux fonctionnements par site afin de s'assurer du respect de la mise en place de l'ANAT. Quand est-il prévu de discuter de ce suivi avec les planificateurs afin que ceux-ci soient informés du rapport d'anomalies générées durant l'année 2018 et d'ainsi mettre en place des mesures pour éviter la reconduction de ces mêmes anomalies dans le futur ?</p>	
<u>Réponse de l'interlocuteur :</u>	
<p>Cette analyse a été priorisée pour les petits sites en garde, compte tenu des enjeux RH (pérennisation de postes créés) et un retour a été fait auprès des responsables de sites concernés. Sur les petits sites en astreinte, des décisions ont été prises en avance de phase (temps de travail minimum de 80%), mais une analyse exhaustive n'a pas encore pu être réalisée, pour deux raisons essentiellement : la charge de travail liée au retraitement manuel des requêtes, et le nombre conséquent de « fausses anomalies » lié à un manque de maîtrise d'HQ par certains planificateurs en début de déploiement (ex : manque des « > » dans l'enregistrement des interventions sur astreinte, double motifs...). Le travail a néanmoins été entamé, mais n'a pas encore été mené à son terme pour le moment. Dès que les analyses seront finies, un retour sera fait auprès des Chefs de service.</p>	
<u>Question 2 :</u>	
<p>Dans la partie 6 de l'ANAT « CET », au paragraphe 6.1 « modalités d'alimentation du CET » sont exclus du RCV pouvant alimenter le CET, « le repos compensant le travail de nuit prévus aux articles 2.3.1 et 2.3.2.1 » concernant les travailleurs reconnus comme travailleur de nuit. Partant du constat qu'aucun technicien d'astreinte n'est reconnu comme travailleur de nuit et dans l'hypothèse où ceux-ci souhaiteraient placer leur RCV sur leur CET, pourquoi les oblige-t-on à poser leur RCV quand leur compteur dépasse les 24H ? Sachant que dans ce compteur viennent en plus s'incrémenter le RCV temps de trajet ainsi que le RCV repos quotidien, comment le salarié peut-il faire pour alimenter son CET avec la totalité de ce RCV alors qu'une anomalie 9 se génère dès les 24h atteintes ?</p>	

Questions RP

Réponse de l'interlocuteur :

Le CET ne peut théoriquement être alimenté qu'à hauteur de 23,99h maximum par compteur, puisque l'ANAT prévoit que dès qu'un compteur dépasse 24h, une demi-journée ou journée doit **obligatoirement** être planifiée.

Cf. 3.3. MODALITÉS DE PLANIFICATION DES REPOS COMPENSATEURS DE REMPLACEMENT (RCR) ET DES REPOS CONVENTIONNELS (RCV) DANS LA PÉRIODE DES 8 SEMAINES : « En l'absence de souhaits exprimés formellement par le personnel, le responsable hiérarchique planifie les jours ou demi-journées de récupération au titre du repos compensateur de remplacement, dès que le compteur dépasse 24 heures »... « Les modalités de récupération des différents repos conventionnels sont identiques à celles du repos compensateur de remplacement ».

Question 3 :

Peut-il y avoir une dérogation sur les roulements d'astreinte férié des 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier, dans la mesure où le personnel s'entend sur la répartition de ceux-ci ?

Réponse de l'interlocuteur :

L'ANAT prévoit que : « Un roulement pluriannuel est établi pour le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier ». Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les modalités de ce roulement soient réactualisées, du moment qu'une visibilité pluriannuelle est maintenue, conformément à l'esprit du texte.

Question 4 :

Sur certains sites en astreinte ont été mise en place des nouveaux horaires tels que le 14h-18h un lendemain d'astreinte sur le site de SETE. Lorsqu'un technicien est dérangé en astreinte après 2h du matin, la direction considère que si le technicien n'a pas été dérangé entre 4h et 14h, il a donc bénéficié des 9h00 minimum de repos quotidien et qu'il peut donc revenir effectuer cet horaire aléatoire de 14h-18h. En admettant que le personnel vienne à s'endormir à 21h, réveillé 5 heures après, conduisant 2 fois 30 min et travaillant minimum 1h et devant s'occuper d'amener ses enfants à l'école ou nourrisse le matin vers 8h, pensez-vous réellement que ces 9h ont permis un sommeil réparateur permettant au personnel de prendre la route sereinement afin de venir réaliser cet horaire de 14h-18h ?

Questions RP

Réponse de l'interlocuteur :

S'agissant de la réponse en droit : l'ANAT indique ceci : « 1.5. TEMPS DE REPOS QUOTIDIEN. Le temps de repos quotidien est fixé à 12H00. Ce temps peut être diminué jusqu'à 11H00 de repos consécutif et ininterrompu. Par dérogation et à titre exceptionnel, le repos quotidien peut être réduit à une durée minimale de 9H00 consécutives en cas d'intervention au cours de l'astreinte. Dans ces deux cas, le personnel bénéficie d'un repos conventionnel d'une durée équivalente à la différence entre 12H00 et le temps de repos réel pris par le personnel ».

Techniquement, le temps de repos se définit comme le temps consécutif écoulé entre la fin de la journée J et le début de la journée J+1 et non comme du temps de sommeil. La direction n'exerce pas de droit de regard sur l'organisation personnelle des salariés à l'intérieur de ce temps « libre ».

Cela dit, dans les faits, force est de constater que le cas de figure présenté pour l'exemple est extrêmement rare et pourrait trouver à se solutionner de la façon suivante : cet horaire étant planifié en plus, le technicien ne se sentant pas en forme pour travailler compte tenu de sa nuit compliquée pourrait tout à fait poser ses heures en RCV ou RCR à la place, dès lors qu'il dispose de compteurs alimentés. A contrario, il arrive relativement souvent que le technicien ne soit pas dérangé en astreinte et puisse tout à fait assurer son poste le lendemain après-midi, ce qui est en plus de l'utilité pour l'établissement est de nature à concourir, sinon à qu'il réalise son temps de travail contractuel, du moins à ce qu'il s'en rapproche, ce qui est normal et équitable.

Question 5 :

Que se passe-t-il lorsqu'un cadre d'astreinte n'obtient pas les 9 heures de repos quotidien minimum, doit-il quand même revenir travailler ?
Un compteur de RCV se génère-t-il lorsque son repos quotidien est compris entre 09h et 12h ? Si oui, comment et où les cadres peuvent-ils voir si leurs heures ont été créditées ?

Réponse de l'interlocuteur :

Le respect de 9 heures consécutives de repos au minimum est une obligation impérieuse. Il ne peut y être dérogé. L'information du compteur de RCV apparaît dans le champ « compteur prévisionnel », après *Solde CP*, *Solde CPS*, *Solde JNT*, *Solde CET*. Attention, pour les cadres autonomes, si les 4 premiers compteurs sont exprimés en jours, celui du *Solde RCV* est en heure. Il faut poser 4h pour une demi-journée.

Questions RP

Site/Service : Carcassonne/Narbonne/Perpignan / IH/Délivrance	Interlocuteur : Sébastien Flavier, Anais Gallais Umbert	
Mois/Année : Novembre 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka, Rémi Buisset et Corinne Glain	
Question 1 :		
<p>Pour les site de Carcassonne, Narbonne et Perpignan (IH-délivrance), sur les 3 dernières années (2016, 2017 et 2018), combien de salariés (par site et service), l'EFS a-t-il déclaré pour Compte professionnel de prévention (C2P) ?</p>		
Situations de pénibilité liées au rythmes de travail		
Facteurs de pénibilité	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit	1 heure de travail entre minuit et 5 heures	120 nuits/an
Travail en équipes successives alternantes (exemple : travail posté en 5x8, 3x8)	Travail en équipe impliquant au minimum 1 heure de travail entre minuit et 5 heures	50 nuits/an
Réponse 1 :		
<p>En 2016 : sur Carcassonne : 2, sur Narbonne : 0, sur Perpignan : 0.</p> <p>En 2017 : sur Carcassonne : 5, sur Narbonne : 0, sur Perpignan : 2.</p> <p>En 2018 : sur Carcassonne : 0, sur Narbonne : 0, sur Perpignan : 3.</p>		

Questions RP

Site/Service : Béziers, Montpellier et Nîmes	Interlocuteur : E TOMINI, A COMTE et M LAGARRIGUE	
Mois : novembre 2019	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset	
Question 1 :		
Pour les sites de Béziers, Montpellier et Nîmes, sur les 3 dernières années (2016, 2017 et 2018), combien de salariés (par site et service), l'EFS a-t-il déclaré pour Compte professionnel de prévention (C2P) ?		
Situations de pénibilité liées au rythmes de travail		
Facteurs de pénibilité	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit	1 heure de travail entre minuit et 5 heures	120 nuits/an
Travail en équipes successives alternantes (exemple : travail posté en 5x8, 3x8)	Travail en équipe impliquant au minimum 1 heure de travail entre minuit et 5 heures	50 nuits/an

Questions RP

Réponse 1 :

En 2016 : sur Béziers : 2, sur La Colombière : 4, sur Nîmes : 2.

En 2017 : sur Béziers : 3, sur La Colombière : 5, sur Nîmes : 2.

En 2018 : sur Béziers : 0, sur La Colombière : 7, sur Nîmes : 2.

Questions RP

Site/Service : SETE / IH/Délivrance	Interlocuteur : Magali MATHIS
Mois : Décembre 2019	En copie pour information : Williams VALENTIN, Axelle ACRAMEL, Adeline CANAVELLI, Glawdys KLAPKA et Rémi BUISSET
<p align="center">Question 1 :</p> <p>Aux questions RP du mois de juin concernant la JSO, il avait été répondu « qu'un point serait fait très prochainement sur l'alimentation des compteurs et que vous décideriez de mesures si des salariés n'ont pas généré suffisamment d'alimentation ». La dernière période de 2019 se terminant dans 9 jours et les salariés n'étant toujours pas prévenus des mesures choisies que va-t-il se passer pour les salariés ne pouvant pas alimenter leurs compteurs JSO ?</p>	
<p align="center">Réponse de l'interlocuteur :</p>	
<p align="center">Question 2 :</p> <p>A la question 3 des RP du mois d'octobre :</p> <p>« Peut-il y avoir une dérogation sur les roulements d'astreinte férié des 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier, dans la mesure où le personnel s'entend sur la répartition de ceux-ci ? » il a été répondu : « L'ANAT prévoit qu'un roulement pluriannuel est établi pour le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les modalités de ce roulement soient réactualisées, du moment qu'une visibilité pluriannuelle est maintenue, conformément à l'esprit du texte ». Le personnel voulait savoir s'il était obligé de rentrer dans ce roulement à partir du moment où d'autres collègues de travail sont d'accord pour effectuer ces fériés à leur place. Est-ce possible ?</p>	
<p align="center">Réponse de l'interlocuteur :</p>	

Questions RP

Question 3 :

Chaque année nous remplissons le bulletin d'alimentation du CET conformément à ce qui nous est demandé. Pourquoi ne recevons nous pas en retour ce bulletin signé de la DRH nous assurant ainsi que notre demande a été validée ? Sans cette validation nous ne pouvons pas connaître l'origine des heures qui alimentent notre CET. Nous souhaiterions obtenir un historique des alimentations de ces CET depuis la mise en place du nouvel accord. Il est inenvisageable qu'un logiciel tel HQ ne permette cette visibilité pour le personnel.

Réponse de l'interlocuteur :

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: jeudi 23 janvier 2020 17:50
À: Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)
Objet: TR: Questions RP QBD Montpellier

Provenance : [Courrier](#) pour Windows 10

De : [MAUGARD Claude](#)
Envoyé le : jeudi 23 janvier 2020 17:22
À : [VALENTIN Williams](#)
Cc : [BUISSET Remi](#); [KLAPKA Glawdys](#); [ACRAMEL Axelle](#); [FERRER Benoit](#); [MATHIS Magali](#)
Objet : RE: Questions RP QBD Montpellier

Bonjour Williams,

Voici mes réponses concernant ces 2 questions :

Question N°1 : Il arrive souvent que le personnel de QBD soit planifié le samedi précédent leur semaine de congé annuel. Dans un soucis conciliation, vie privée / vie professionnelle serait-il possible de ne pas planifier le personnel partant en congé le samedi pour qu'il puisse profiter entièrement de leur premier week-end de vacances ?

Réponse :

Nous veillons à accorder, dans la mesure du possible, le WE précédent les congés. Cependant, sur des périodes prisées, il arrive parfois que ce ne soit pas possible si l'on veut parallèlement pouvoir satisfaire le maximum de demandes de congés.

En 2019, après vérification 4 salariés de QBD ont chacun travaillé un samedi précédant une période de congés et un salarié a travaillé un samedi avant de partir en congés paternité : soit 5 salariés sur un total de 50 TAM et sur une seule période de congés pour chacun.

Il faut préciser, a contrario, que les planificatrices s'arrangent, dans la mesure du possible, pour accorder le vendredi en RTT avant le départ en congés et une récupération de garde le lundi du retour de congés. Nous n'avons pas fait d'état des lieux mais de nombreux salariés en QBD bénéficient de cette disposition, qui est entrée dans les règles de planification si les effectifs et l'activité le permettent.

Il arrive, par ailleurs, qu'un salarié se soit positionné volontairement sur un férié (affichage à l'année) et que par la suite il demande des congés contigus. Dans la mesure du possible, nous essayons de corriger mais ce n'est parfois pas réalisable. A ce titre, deux salariés ont posé des congés alors que la planification était affichée avec des gardes la veille de leur départ en congés. Ces congés étant arrivés tardivement, nous n'avons pas pu trouver de solution de remplacement pour les samedi et les salariés ont posé leur congés en toute connaissance de cause.

Enfin il peut y avoir des erreurs dans la planification HQ mais en général les planificatrices réalisent la modification une fois l'erreur repérée à l'affichage des plannings. A ce titre, en 2019, 12 TAM étaient dans cette situation et 12 ont vu leur garde permuter.

Question N°2 : Suite au commentaire inscrit sur la feuille de planification des gardes en mars et mai 2020, dans quels délais auront nous un retour sur les jours fériés travaillés en QBD pour mai 2020 ? En effet, il est mentionné « en attente de retour du CSEC » or, aucun point n'est à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité central

Réponse :

La décision de travailler les jours fériés en QBD est une décision nationale portée par les DCP régionaux et la DCP nationale en fonction des besoins en produits plaquettaires. Une proposition a été faite aux plateaux de QBD, mais

n'est pas encore validée officiellement. Cette liste de jours fériés travaillés devait être présentée pour information en CSEC. A ce jour, n'ayant pas plus d'éléments et le personnel QBD Sud souhaitant, à juste titre, avoir une visibilité sur les premiers fériés de l'année avant de poser leurs congés, nous avons affiché cette liste « provisoire » en précisant qu'elle était communiquée sous réserve de présentation au CSEC. La configuration de planification affichée est la suivante : une qualification de l'ensemble des dons les 1^{er} et 8 mai 2020.

En vous souhaitant à toutes et tous une bonne fin de journée

Bien cordialement

Claude Maugard

Directrice du laboratoire QBD/Biothèque Grand Sud

Etablissement français du sang Occitanie

392 avenue du Pr Jean Louis Viala CS 37381 - 34181 MONTPELLIER CEDEX 4

Tél : 04.67.61.64.76

Tél portable : 06.77.07.62.27

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Envoyé : mardi 21 janvier 2020 10:46

À : MAUGARD Claude <Claude.Maugard@efs.sante.fr>

Cc : BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; ACRAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>

Objet : Questions RP QBD Montpellier

Bonjour Claude,

Tu trouveras en pièces jointes deux questions concernant le service QBD que je pose en tant que Représentant de Proximité des sites de Béziers, Nîmes, Montpellier et Sète.

Je reste à ta disposition pour plus de renseignements.

Bonne journée.
Williams



Williams VALENTIN

Délégué Syndical Régional
Cfdt EFS Occitanie.

ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG
OCCITANIE

williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Sur Google : Cfdt+EFS+Occitanie



Je navigue avec Lilo, le moteur de recherche qui finance des projets sociaux et environnementaux.

Je donne mes gouttes au projet Accompagner l'adoption.
(EFA : Enfance et Familles d'Adoption)

williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: vendredi 28 février 2020 10:40
À: Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)
Objet: Fwd: RE:Précautions contamination Coronavirus en IH

From: LAGARRIGUE Melodie <Melodie.Lagarrigue@efs.sante.fr>
Sent: Friday, February 28, 2020 8:06:03 AM
To: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Cc: BARDIAUX Laurent <Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>; francis roubinet <f.roubinet31@gmail.com>; MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <adelinecanavellicfdt@gmail.com>; Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com) <williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com>
Subject: RE:Précautions contamination Coronavirus en IH

Bonjour Williams,

L'objectif de mon mail était de communiquer les informations que je venais justement de récupérer par un des microbiologistes du CHU car ils reçoivent actuellement beaucoup de demandes au labo de Viro pour des cas suspects et nous pouvons donc en recevoir à tout moment et je ne souhaitais pas que l'équipe se retrouve sans aucune donnée.

J'en ai discuté avec les 2 techniciennes présentes hier soir et il est évidemment prévu une communication orale ce matin.

Les consignes sont donc effectivement celles données par le référent microbiologiste du CHU d'après le guide de la SFM.

Aucune consigne d'utilisation de hotte ou de masque ne m'a été donnée, j'ai tout mis dans le mail.

Nous devons recevoir ce jour des masques type chirurgicaux destinés au personnel en cas de besoin mais pas pour la manipulation au labo puisqu'ils ne protègent que de la transmission.

Bien cordialement

Le 27 févr. 2020 18:39, VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr> a écrit :

Bonjour Mélodie,

Je mets la direction régionale en copie de ce mail car nous avons déjà échangé sur ce sujet avec Francis Roubinet.

En tant que représentant de proximité et membre du CSE :

Chez les patients atteints du COVID-19 des virémies ont été décrits.

Avons-nous des masques à disposition sur Nîmes pour manipuler ces échantillons ?

Lors du CSE-C, la personne responsable par intérim, Dr Pascal MOREL, nous a dit que pour les conditions de manipulation (par exemple hotte laminaire), nous devons appliquer les directives du correspondant « bactériologie du CHU ».

Pouvez-vous nous le confirmer ?

Il serait bien de faire aussi une information orale aux techniciens de laboratoire pour les rassurer.

Bonne fin de journée.

Williams

Je n'ai pas mis le personnel en copie de ce mail. Au vu du sujet qui peut être anxiogène, comme votre mail...

Demain, je suis sur Montpellier, mais je reste joignable sur la ligne du CSE ou ma ligne perso.

Williams VALENTIN

Technicien de laboratoire (correspondant informatique, suppléant réactifs)

Etablissement Français du Sang – Occitanie

Immuno-Hématologie – Distribution – Site de Nîmes

williams.valentin@efs.sante.fr (04-66-04-77-77)

Représentant du personnel Cfdt

Membre Cfdt au CSE et Délégué Syndical Régional Cfdt

Coordonnées CSE EFS-Occitanie :

cse.efs.occitanie@gmail.com - 06-07-18-23-05 - www.ce-efs-occitanie.com

De : LAGARRIGUE Melodie

Envoyé : jeudi 27 février 2020 18:20

À : Ocpm-Ihdist-Nimes

Objet : Précautions contamination Coronavirus en IH

Bonjour à tous,

Pour votre information, nous allons certainement recevoir prochainement au laboratoire des prélèvements du CHU de cas suspects de COVID-19 voire de cas avérés.

Le circuit établi à ce jour au CHU est le suivant :

- Toutes les demandes de Réa de patients à risque (ou les potentiels futurs cas avérés) sont identifiées avec une mention spéciale « Coronavirus » sur l'emballage et les tubes sont désinfectés en service en dehors de la chambre.
- Pour les autres services, tous les prélèvements des cas suspects sont mis en quarantaine au CHU et libérés vers les autres labos (dont l'EFS) après résultat de PCR Coronavirus négatif.

Et si résultat positif, les tubes sont désinfectés en Virologie et estampillés « Coronavirus » avant d'être envoyés vers les labos.

Ainsi je vous demande, lors de la réception d'un prélèvement identifié de cette manière, de suivre les mesures suivantes :

- Avant toute chose : prévenir la biologiste pour évaluer la nécessité de réaliser les analyses (ou l'astreinte de conseil transfu)
- Port de gants pendant toute la durée de manipulation du tube (de la réception jusqu'à l'élimination)
- Séparation de l'échantillon sur un portoir à part identifié et analyse de l'échantillon seul si possible
- Reboucher le tube après analyse et le conserver sur un portoir à part identifié
- Elimination après 7j dans DASRI spécifique fermé

Il s'agit des préconisations du CHU en lien avec les recommandations de la DGS émises à destination des ES et des laboratoires mais à ce jour, le risque de transmission du virus par le sang est estimé comme très faible (virémie présente uniquement dans les formes sévères).

Je vous remercie, pour la sécurité de tous, de bien appliquer ces consignes et de signaler aux biologistes toute question ou difficulté rencontrée.

Bien cordialement

Mélodie LAGARRIGUE

Pharmacien biologiste

Responsable IHE/Délivrance-Distribution - Nîmes

Responsable du site de Nîmes

Tél. : 04 66 04 77 61 / 07 88 98 44 65

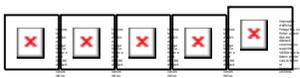
melodie.lagarrigue@efs.sante.fr

Etablissement français du sang Occitanie

CHU Caremeau, place du Professeur Robert Debré – CS 68223 – 30942 NIMES CEDEX 9

Tél. : 04 66 04 77 77 / Fax : 04 66 04 77 70

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr





De: MASSABUAU Aurelie
Envoyé: samedi 29 février 2020 14:43
À: Ocpm.Distribution.Castres
Objet: TR : Question RP site de Castres

Bonjour,
Ci-joint la réponse de Magali Mathis concernant votre question.
Bon week-end.

Aurélie MASSABUAU
Technicienne de laboratoire
Tel. : 05 65 75 29 12
Mail : aurelie.puech@efs.sante.fr

Établissement français du sang Occitanie
CH Jacques Puel
avenue de l'hôpital
12 027 RODEZ cedex 9
Tel : 05 65 75 29 12 / Fax : 05 65 75 29 09
www.efs.sante.fr



De : MATHIS Magali
Envoyé : vendredi 28 février 2020 20:24
À : MASSABUAU Aurelie
Objet : RE: Question RP site de Castres

Bonsoir,

La demande de requalification engagée par les techniciens de Castres injecte dans les plannings 30h de travail par semaine, ce qui excède le temps de travail de la technicienne qui partira en maternité. Dans ces conditions, il n'apparaît ni possible ni nécessaire de procéder au remplacement de cette dernière. Il va de soi que le Code du travail et l'ANAT pourront et devront être respectés.

CO-rdiA+lément,

Magali Mathis
Directrice des ressources humaines
Tél. : 05 61 31 20 04 / 06 31 38 58 86
Mail : magali.mathis@efs.sante.fr

Établissement français du sang Occitanie
Avenue de Grande-Bretagne BP-3210 31027 Toulouse Cedex
Tel. : 05 61 31 20 20 / Fax : 05 61 31 20 25
efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: mercredi 19 février 2020 17:37
À: Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)
Objet: Fwd: question RP
Pièces jointes: image001.png; image002.png; image003.png; image004.png; image005.jpg; image006.png

From: CAZAL Pierrette <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>
Sent: Wednesday, February 19, 2020 5:34:41 PM
To: ACRAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>
Cc: MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; FAKHREDDINE Alexandre <Alexandre.Fakhreddine@efs.sante.fr>
Subject: RE: question RP

Bonjour,

En réponse à votre question sur la planification des entretiens et bilans professionnels 2020 pour le personnel de prélèvement, je vous informe que ceux-ci ont, pour certains, déjà été réalisés, et, pour les autres, les rendez-vous sont planifiés d'ici au 7 mars.

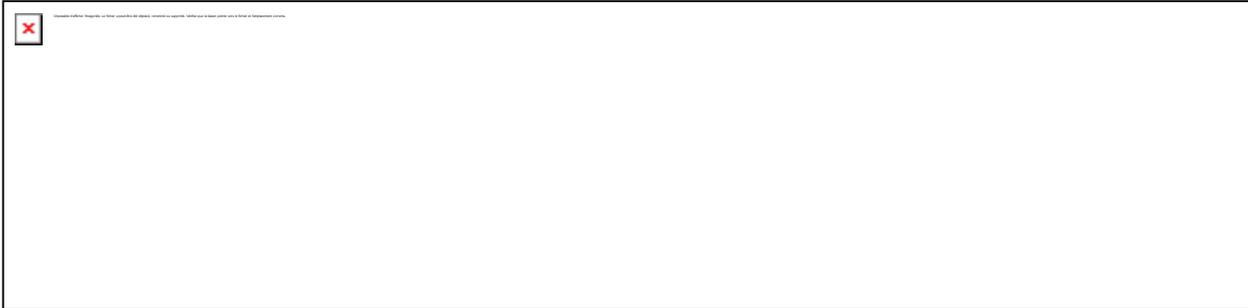
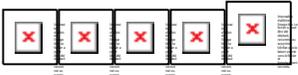
Je reste à votre disposition pour tout complément d'information,

Bien cordialement,

Pierrette Cazal

Responsable des sites de Montpellier
Responsable des prélèvements du bassin Languedoc
Responsable régionale adjointe des prélèvements

Etablissement Français du Sang Occitanie
Site Pierre CAZAL, 392 avenue du Professeur J.L. Viala - CS 37381 - 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67.61.64.35 / 06.77.07.62.22
efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : ACRAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>

Envoyé : lundi 17 février 2020 10:39

À : CAZAL Pierrette <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>; FAKHREDDINE Alexandre <Alexandre.Fakhreddine@efs.sante.fr>

Cc : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>

Objet : question RP

Bonjour,

Merci de bien vouloir prendre connaissance en PJ de la question RP CFDT de Février 2020.

Cordialement.

Axelle ACRAMEL

IDE collecte mobile

bassin Languedoc/site de Montpellier

Elue au CSE

Représentante du personnel CFDT des sites de Béziers, Montpellier, Nîmes et Sète.

Questions RP

Site/Service : bassin de collectes Montpellier	Interlocuteur : Pierrette CAZAL
Mois : mars 2020	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<u>Question 1 :</u>	
<p>Pouvez-vous nous communiquer la communication écrite à destination du personnel de collectes concernant les gestes barrière en collectes mobiles et les consignes d'accueil des donneurs dans le cadre des mesures gouvernementales contre le COVID-19 ? De nombreux salariés prennent contact avec leurs représentants du personnel Cfdt pour connaître les consignes et posent des questions sur le droit de retrait !</p>	
<u>REPONSE PAR MAIL ci-dessous</u>	

williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: mardi 31 mars 2020 11:34
À: Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)
Objet: Fwd: RE:Question RP (bassin de collectes Languedoc) avec la bonne pièce jointe
Pièces jointes: image001.jpg; image002.png; image003.jpg; image004.png

From: CAZAL Pierrette <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>
Sent: Tuesday, March 31, 2020 11:28:17 AM
To: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Cc: ACRAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>
Subject: RE: RE:Question RP (bassin de collectes Languedoc) avec la bonne pièce jointe

Bonjour,

Vu la rapidité avec laquelle les nouvelles consignes arrivent les unes après les autres et évoluent, il n'est pas possible de lister précisément ce qui était arrivé à la date du 25/03. Pour autant nous avons des règles de diffusion qui sont respectées, y compris dans cette période.

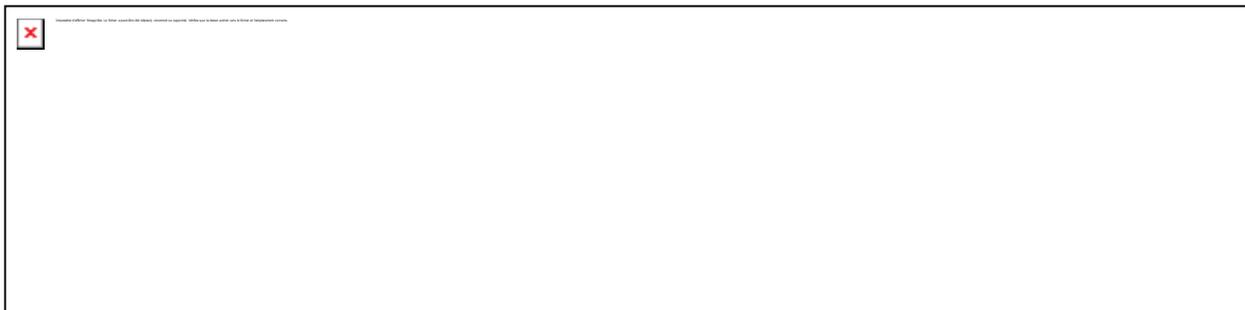
Toutes les procédures et notes nationales officielles qui sont référencées dans le classeur des notes et alertes sanitaires sont envoyées par mail aux responsables des équipes mobiles et responsables de cabines du bassin, et imprimées et transmises individuellement et mises en ligne sur les PC de collecte. Les flash info et autres notes ou affiches / consignes (gestes barrières, ...) qui sont selon le cas envoyés par mail à tout le personnel ou aux responsables, sont affichées en salle de départ collecte à Montpellier (Alexandre) et à Nîmes (Mélania), et affichées ou transmises par le cahier de liaison en cabine.

Je reste à disposition pour tout complément d'information,
Cordialement,

Pierrette Cazal

Responsable des sites de Montpellier
Responsable des prélèvements du bassin Languedoc
Responsable régionale adjointe des prélèvements

Etablissement Français du Sang Occitanie
Site Pierre CAZAL, 392 avenue du Professeur J.L. Viala - CS 37381 - 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67.61.64.35 / 06.77.07.62.22
efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Envoyé : mardi 31 mars 2020 06:33

À : CAZAL Pierrette <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>

Cc : ACAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>

Objet : TR : RE:Question RP (bassin de collectes Languedoc) avec la bonne pièce jointe

Bonjour Pierrette,

Toutes mes excuses du délai de ma réponse mais l'accès à la messagerie est très aléatoire en journée et mon téléphone c'est synchronisé cette nuit avec tous les mails de la veille !

Vous trouverez en pièce jointe, le document manquant.

Cordialement.
Williams

Williams VALENTIN

Technicien de laboratoire (correspondant informatique, suppléant réactifs)

Etablissement Français du Sang – Occitanie

Immuno-Hématologie – Distribution – Site de Nîmes

williams.valentin@efs.sante.fr (04-66-04-77-77)

Représentant du personnel Cfdt

Membre Cfdt au CSE et Délégué Syndical Régional Cfdt

Coordonnées CSE EFS-Occitanie :

cse.efs.occitanie@gmail.com - 06-07-18-23-05 - www.ce-efs-occitanie.com

De : VALENTIN Williams

Envoyé : mercredi 25 mars 2020 12:50

À : CAZAL Pierrette; ROUBINET Francis

Cc : BARDIAUX Laurent; Adeline.Canavelli; BUISSET Remi; KLAPKA Glawdys; ACRAMEL Axelle; FERRER Benoit

Objet : RE:Question RP (bassin de collectes Languedoc) avec la bonne pièce jointe

Avec la bonne pièce jointe.

De : VALENTIN Williams

Envoyé : mercredi 25 mars 2020 12:46

À : CAZAL Pierrette; ROUBINET Francis

Cc : BARDIAUX Laurent; Adeline.Canavelli; BUISSET Remi; KLAPKA Glawdys; ACRAMEL Axelle; FERRER Benoit

Objet : Question RP (bassin de collectes Languedoc)

Bonjour Pierrette,

Vous trouverez en pièce jointe une question RP concernant la sécurité et la santé du personnel du bassin de collecte Languedoc (mobiles et cabines).

En tant que représentant de proximité des sites Béziers, Montpellier, Nîmes et Sète et Délégué syndical Régional Cfdt, je me réserve le droit d'aller vérifier sur le terrain que les gestes barrières soient respectés.

Article L4121-1 du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels ;

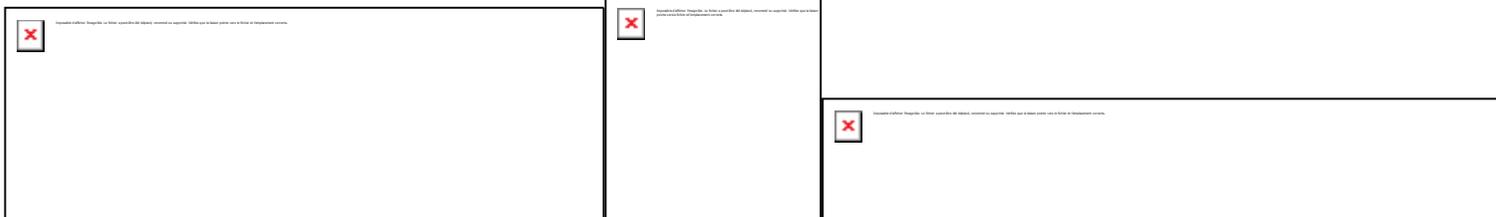
2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Cordialement.
Williams

***Prenez soin de vous, protégez-vous ! Respecter les consignes avec les gestes barrière !
Faites respectez les règles de distanciation, notamment en collecte.***



De: Williams.Valentin <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: mardi 10 septembre 2019 12:51
À: Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)
Objet: TR: Question RP concernant la formation des chauffeur

De : Magali.Mathis
Envoyé : mardi 3 septembre 2019 11:38
À : Williams.Valentin <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Cc : Stephanie.Cornet <Stephanie.Cornet@efs.sante.fr>; Francoise.Jacques <Francoise.Jacques@efs.sante.fr>
Objet : RE: Question RP concernant la formation des chauffeur

Bonjour Williams,

Le sujet que vous soulevez relève du Code des transports et non du Code du travail, raison pour laquelle je ne m'estimais pas compétente pour répondre directement à votre question, sans l'avis d'un spécialiste. Je n'ai à ce jour reçu **aucun avis contraire** à la position qui était celle applicable depuis toujours à l'EFS, à savoir que deux conditions cumulatives doivent être réunies pour que « les chauffeurs EFS » conduisant des véhicules dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes soient exclus du dispositif de formation initiale et continue obligatoire :

- Qu'ils transportent du matériel ou de l'équipement utilisé dans l'exercice de leur métier et non des marchandises ou des voyageurs,
- Que la conduite ne représente pas leur activité principale.

Je considère que ces deux conditions sont pleinement réunies pour constituer l'exemption. Au demeurant, la DREAL de Champagne-Ardenne, saisie de ce sujet en avril 2013, a fourni une réponse qui va dans ce sens :

Après avoir pris connaissance de votre courriel et des modalités particulières d'exécution du transport effectué par les conducteurs chargés principalement d'installer le matériel de collecte et d'assurer la collation post-don des donneurs bénévoles, je vous confirme que vous rentrez dans le champ dérogatoire visé à l'article 1 alinéa 4g de l'ordonnance n° 58-1310 du 23/12/1958 (abrogée mais les exemptions ont été rétablies par l'ordonnance n° 2011-204 du 24 février 2011) et donc que ces agents ne sont pas soumis aux FIMO et FCO.

CO-rdiA+lement,

Magali Mathis

Directrice des ressources humaines

Tél. : 05 61 31 20 04 / 06 31 38 58 86

Mail : magali.mathis@efs.sante.fr

Établissement français du sang Occitanie

Avenue de Grande-Bretagne BP-3210 31027 Toulouse Cedex

Tel. : 05 61 31 20 20 / Fax : 05 61 31 20 25

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : Williams.Valentin <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Envoyé : mardi 3 septembre 2019 11:14

À : Magali.Mathis <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>

Cc : Stephanie.Cornet <Stephanie.Cornet@efs.sante.fr>; Francoise.Jacques <Francoise.Jacques@efs.sante.fr>

Objet : TR: Question RP concernant la formation des chauffeur

Bonjour Magali,

Je reviens vers vous car nous n'avons toujours pas de réponse sur notre question RP concernant la FIMO. En ce temps d'élaboration du plan formation, la réponse devient urgente.

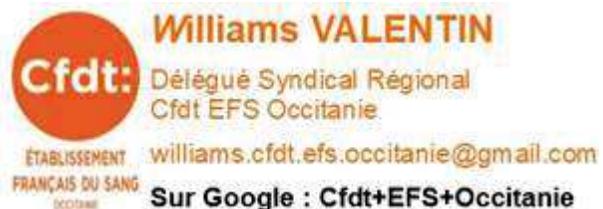
Je mets en copie Stéphanie en tant que secrétaire de la commission formation régionale et Françoise en tant que secrétaire nationale.

Cordialement.

Williams

Williams VALENTIN

Représentant de proximité des sites de Béziers, Montpellier, Nîmes et Sète
DSR Cfdt EFS Occitanie



De : williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com <williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com>

Envoyé : mardi 3 septembre 2019 10:48

À : Williams.Valentin <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Objet : TR: Question RP concernant la formation des chauffeur

De : williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com <williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com>

Envoyé : mardi 3 septembre 2019 10:47

À : williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com

Objet : TR: Question RP concernant la formation des chauffeur

De : Williams.Valentin

Envoyé : mercredi 19 juin 2019 11:31

À : Magali.Mathis

Cc : Adeline.Canavelli

Objet : TR : Question RP concernant la formation des chauffeur

Bonjour Magali,

Je reviens vers vous concernant ma question RP concernant la formation obligatoire des chauffeurs.

Cordialement.

Williams

Williams VALENTIN

Technicien de laboratoire (correspondant informatique, suppléant réactifs)

Etablissement Français du Sang – Occitanie

Immuno-Hématologie – Distribution – Site de Nîmes

williams.valentin@efs.sante.fr (04-66-04-77-77)

Représentant du personnel Cfdt

Membre Cfdt au CSE et Délégué Syndical Régional Cfdt

Coordonnées CSE EFS-Occitanie :

cse.efs.occitanie@gmail.com - 06-07-18-23-05 - **www.ce-efs-occitanie.com**

----- Forwarded message -----

From: "**Magali.Mathis**" <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>

Date: Wed, Feb 20, 2019 at 12:57 PM +0100

Subject: RE: Question RP concernant la formation des chauffeur

To: "Williams.Valentin" <Williams.Valentin@efs.sante.fr>, "Pierrette.Cazal" <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>
Cc: "Benoit.Ferrer" <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>, "Adeline.Canavelli" <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>, "Glawdys.Klapka" <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>, "Axelle.Acramel" <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>, "Remi.Buisset" <Remi.Buisset@efs.sante.fr>

Bonjour Williams,

Je ne vous ai pas oublié, mais s'agissant d'une question relevant du Code des transports et non du Code du travail, j'attends des retours de la part d'interlocuteurs plus experts. Je ne cesse de relancer...

Bien cordialement,

Magali Mathis

DRH

Direction des ressources humaines

Tél. : 05 61 31 20 04 / 06 31 38 58 86

Établissement français du sang Occitanie

Avenue de Grande Bretagne - BP 3210 - 31027 Toulouse Cedex

Tél. : 05 61 31 20 20 / Fax : 05 61 31 20 25

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr

De : Williams.Valentin

Envoyé : mercredi 20 février 2019 12:11

À : Magali.Mathis <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; Pierrette.Cazal <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>

Cc : Benoit.Ferrer <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; Adeline.Canavelli <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; Glawdys.Klapka <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; Axelle.Acramel <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; Remi.Buisset <Remi.Buisset@efs.sante.fr>

Objet : RE: Question RP concernant la formation des chauffeur

Bonjour Magali,

Je reviens vers vous car nous n'avons pas obtenu de réponse à notre questions RP du 29/01/2019 concernant la formation obligatoire des chauffeurs PL.

Cordialement.

Williams

De : Williams.Valentin

Envoyé : mardi 29 janvier 2019 10:41

À : Magali.Mathis <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; Pierrette.Cazal <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>

Cc : Benoit.Ferrer <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; Adeline.Canavelli <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; Glawdys.Klapka <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; Axelle.Acramel <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; Remi.Buisset <Remi.Buisset@efs.sante.fr>

Objet : Question RP concernant la formation des chauffeur

Bonjour Magali,

Vous trouverez en pièce jointe une question RP.

Je reste à votre disposition pour plus de renseignements.

Cordialement.

Williams

Williams VALENTIN

Technicien de laboratoire (correspondant informatique, suppléant réactifs)

Etablissement Français du Sang – Occitanie

Immuno-Hématologie – Distribution – Site de Nîmes

williams.valentin@efs.sante.fr (04-66-04-77-77)

Représentant du personnel Cfdt

Membre Cfdt au CSE et Délégué Syndical Régional Cfdt

Coordonnées CSE EFS-Occitanie :

cse.efs.occitanie@gmail.com - 06-07-18-23-05 - www.ce-efs-occitanie.com

Questions RP

Site/Service : Montpellier Pierre Cazal/collecte mobile	Interlocuteur : Magali Mathis et Pierrette Cazal
Mois : Juin	En copie pour information : Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Kapka et Benoit Ferrer
<u>Question 1 :</u>	
Pourquoi 2 postes IDE EPDI ont été attribué alors qu'aucune offre n'a été publié ?	
<u>Réponse 1 :</u>	
<p>La région Occitanie a un objectif de 40 IDE EPD minimum à atteindre d'ici fin 2020. Des points réguliers sont organisés avec la responsable processus prélèvement, le Directeur collecte et production et le service RH, qui nous permettent d'ajuster notre dispositif en fonction des nécessités des bassins, des places en formation, des candidats potentiels, etc... Récemment, nous avons jugé utile de renforcer le pool des EPDistes du bassin Languedoc. Au-cours du dernier appel, fin 2019/début 2020, nous avons reçu plusieurs candidatures de qualité, au-delà du nombre de places prévues en première intention. A l'issue des entretiens, nous avons déterminé un ordre de priorité. Le choix de deux IDE supplémentaires s'est opéré dans l'ordre de cette short-list, après vérification auprès des intéressées qu'elles restaient toujours motivées.</p>	
<u>Question 2 :</u>	
Comment les candidats retenus et non retenus ont été informé du choix final ?	
<u>Réponse 2 :</u>	
<p>Tou-t-e-s les IDE reçu-e-s en entretien lors du dernier appel à candidatures ont eu un retour de la part de Lucie Barbier (fin janvier / début février 2020), qui leur expliqué la décision prise et les raisons de celle-ci. Deux IDE supplémentaires, dans l'ordre d'avis favorable de la short-list, ont été contactées récemment par Toni Guiraud, en concertation avec Lucie Barbier et Alexandre Fakhreddine.</p>	

Questions RP

Site : Montpellier P.Cazal	Interlocuteur : Magali Mathis/Pierrette Cazal
Mois : Septembre 2020	En copie pour information : Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;"><u>Question 1 :</u></p> <p>Comment sera pris en compte par le service RH une demande d'évolution individuelle faite au-delà du 4 Septembre au vu des entretiens annuels qui n'ont pas encore été réalisés ?</p> <p>La réalisation effective de l'entretien annuel d'évaluation n'est pas un pré-requis pour pouvoir bénéficier d'une évolution individuelle. Le service RH prend en compte les propositions d'EI formulées par les managers de proximité, qui sont spécifiquement sollicités sur ce sujet. Les managers connaissent bien leurs collaborateurs et sont en mesure d'argumenter leurs propositions, même si l'entretien annuel n'a pas encore eu lieu.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Question 2 :</u></p> <p>Le dernier bulletin annexe d'Avril 2020 a été donné en Mai au personnel de collecte du bassin Languedoc. A quelle date les salariés recevront-ils les bulletins de Mai, Juin, Juillet et Août (conformément au Code du Travail D3171- 11/12) ?</p> <p>Les bulletins annexes de mai à juillet ont été distribués. Ceux d'août ne pourront l'être qu'à partir du 22 septembre, une fois la consigne transmise par le service RH (soit après les contrôles).</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Question 3 :</u></p> <p>A quelle date les salariés du bassin Languedoc auront-ils leur planning sur 8 semaines (ANAT 3.1.2) ?</p> <p>Dans le contexte COVID actuel, avec de très nombreuses incertitudes sur les collectes (confirmation ou non des collectes prévues en entreprises et en milieu étudiant/scolaire), on a très peu de visibilité au-delà de 4 semaines. Les changements interviennent fréquemment d'une semaine sur l'autre. Donner des plannings 8 semaines à l'avance ne ferait qu'ajouter une charge de travail supplémentaire à une équipe déjà très fragilisée, et serait sans intérêt pour les personnels du fait de leur modification certaine. Dans l'attente du remplacement du poste de planificateur, la situation est particulièrement inextricable et génère une charge de travail importante pour les personnes qui s'y investissent actuellement. Le retour à fonctionnement plus stable est espéré courant novembre (pour la dernière période de planning).</p>	

Questions RP

Question 4 :

A quelle date est prévue la réparation pour les portails du garage et le contrôleur d'accès du portail bas ?

La commande de réparation du portail du garage a été passée au fournisseur. Elle devrait intervenir courant octobre (il y a un délai de 4 à 6 semaines de fabrication de la pièce à remplacer).

Concernant le portail, le contrôle d'accès est à nouveau fonctionnel, depuis vendredi 11.

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: vendredi 20 novembre 2020 09:39
À: MATHIS Magali; CONTE Aurelie; LAGARRIGUE Melodie
Cc: CANAVELLI Adeline; KLAPKA Glawdys; BUISSET Remi; ACRAMEL Axelle; FERRER Benoit; PEYRIC Nathalie; DENAT Virginie; MOLINA Sonia; SAMINADIN Marilyn
Objet: RE: Question RP IH-Del Nîmes et Montpellier

Bonjour Magali,

Merci de votre réponse, mais dans l'exemple fourni et comme nous l'avons remarqué les heures de RCV prises, les heures de formation et les heures de jours ne sont pas majorées contrairement à vos courriers de réponses aux techniciens vous ayant écrits et copie à leurs managers. Si c'était cas leurs heures majorées devraient tendre vers 151 heures par mois si il n'y a pas de jours de congés ce mois là.

Cordialement, Williams



[Tchat avec moi sur Teams !](#)

Williams VALENTIN
Cfdt: Délégué Syndical Régional
Cfdt EFS Occitanie
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG OCCITANIE
williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com
Sur Google : Cfdt+EFS+Occitanie

LA CONSIDÉRATION ET LA RECONNAISSANCE DES PERSONNELS
AU-DELÀ DES MOTS PASSENT AUSSI PAR DES ACTES !
Cfdt: JE SUIS UNE RICHESSE
www.sante-sociaux.fr/cfdt-efs #CFDT vs. COVID-19



De : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>
Envoyé : jeudi 19 novembre 2020 19:01
À : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>; CONTE Aurelie <Aurelie.Conte@efs.sante.fr>; LAGARRIGUE Melodie <Melodie.Lagarrigue@efs.sante.fr>
Cc : CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; ACRAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; PEYRIC Nathalie <Nathalie.Peyric@efs.sante.fr>; DENAT Virginie <Virginie.Denat@efs.sante.fr>; MOLINA Sonia <Sonia.Molina@efs.sante.fr>; SAMINADIN Marilyn <Marilyn.Saminadin@efs.sante.fr>
Objet : RE: Question RP IH-Del Nîmes et Montpellier

Bonsoir,

S'agissant d'une question purement RH, je prends la main pour répondre. Vous trouverez mes réponses en PJ.

CO-rdiA+lement,

Magali Mathis

Directrice des ressources humaines

Tél. : 05 61 31 20 04 / 06 31 38 58 86
Mail : magali.mathis@efs.sante.fr

Établissement français du sang Occitanie
Avenue de Grande-Bretagne BP-3210 31027 Toulouse Cedex
Tel. : 05 61 31 20 20 / Fax : 05 61 31 20 25
efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé : jeudi 19 novembre 2020 08:29
À : CONTE Aurelie <Aurelie.Conte@efs.sante.fr>; LAGARRIGUE Melodie <Melodie.Lagarrigue@efs.sante.fr>
Cc : CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; ACAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; PEYRIC Nathalie <Nathalie.Peyric@efs.sante.fr>; DENAT Virginie <Virginie.Denat@efs.sante.fr>; MOLINA Sonia <Sonia.Molina@efs.sante.fr>; MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>
Objet : Question RP IH-Del Nîmes et Montpellier

Bonjour Aurélie,
Bonjour Mélodie,

Vous trouverez en pièces jointes une question RP concernant vos services respectifs. Anaïs va aussi recevoir la sienne pour Perpignan. Magali Mathis est en copie car c'est un sujet RH concernant les « contrats de nuit ».

Comme c'est un sujet concernant 3 sites ce sujet devrait être traité lors d'une Commission Réclamations Individuelle et Collectives (CRIC).

Cordialement, Williams



[Tchat avec moi sur Teams !](#)



Questions RP

Site/Service : Montpellier : IH-délivrance	Interlocuteur : A CONTE
Mois : novembre 2020	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;"><u>Question 1 :</u></p> <p>Suite à la réponse de la Directrice des Ressources Humaines du 7 juillet 2020 aux personnel de nuit des sites d'IH délivrance de Nîmes, Montpellier et Perpignan ayant demandés un contrat de nuit, comment se calcule sur leur fiche de paie la majoration de nuit sur les heures de formation et sur le RCV de nuit et comment apparait cette majoration sur leur fiche de paie pour ces éléments ? Après vérification sur leur fiche de paie seules les heures effectuées entre 21h et 6 heures du matin sont majorées et payées.</p> <p>Extrait de la lettre de la DRH du 07/07/2020 :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>En premier lieu, je vous précise que les <u>droits</u> attachés au statut de travailleur de nuit découlent non du contrat mais des horaires effectivement réalisés. A ce titre, vous bénéficiez de toutes les contreparties légales et conventionnelles liées à la qualité de travailleur de nuit : <u>majorations (maintenues en cas de formation ou de délégations), repos conventionnels, valorisation en heures supplémentaires à compter de la 36^e heure (y compris quand vous travaillez en jour), déclaration au titre du compte pénibilité.</u> En cas de maladie, enfin, nous appliquons la règle légale de la « garantie sur le net », calculée sur la moyenne des trois derniers mois, majorations de nuit incluses. Ainsi, l'intégralité de vos droits est pleinement respectée. Je ne le concevrais d'ailleurs pas autrement.</p> </div> <p>La Cfdt de l'EFS Occitanie mais également les négociateurs nationaux Cfdt de l'EFS n'ont pas la même interprétation sur ce sujet que la direction de l'EFS-Occitanie.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Question 2 :</u></p> <p>Même réponse que pour la question RP de Perpignan. Je suis néanmoins étonnée de lire que l'EFS Occitanie appliquerait des règles de paie différentes de celles appliquées dans les autres régions, s'agissant d'un sujet (les majorations de nuit) qui n'a fait l'objet d'aucune nouveauté ces dernières années et pour lequel, après enquête auprès des autres services des RH, nous n'identifions aucune différence de pratique.</p>	

Questions RP

Site/Service : Nîmes	Interlocuteur : Mélodie LAGARRIGUE
Mois : novembre 2020	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;">Question 1 :</p> <p><u>Aménagement de la salle de repos de Nîmes :</u></p> <p><i>Depuis l'installation en 2004 dans sur le site actuel aucun travaux d'aménagement ou d'achat de mobilier a été effectué la salle de restauration du personnel. Par exemple : les tables ont été récupérées sur l'ancien site et la partie évier est une ancienne paillasse récupérée dans l'ancien garde-meuble de Montpellier. Ceci était du provisoire, ...</i></p> <p><i>En cette période de crise sanitaire, de respect des règles sanitaires et d'un premier cas de COVID-19 parmi le personnel nîmois, certaines règles sont difficiles à respecter comme la distanciation d'un mètre minimum pour accéder au frigo, aux fours micro-onde ou à l'évier.</i></p> <p><i>Le personnel de Nîmes est demandeur de travaux et d'achat de mobilier pour rendre cette pièce fonctionnelle. Un agrandissement de la salle de la salle de repos sur la pièce R29 non-occupé suite aux travaux de la cabine (ancien bureau du docteur Avakian) permettrait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>D'augmenter la capacité de cette pièce,</i> ✓ <i>Un nouvel aménagement permettant la distanciation lors des circulations pour se rendre au micro-onde, aux frigos et à l'évier.</i> ✓ <i>Un deux accès pour sortie et entrée.</i> <p><i>Serait-il possible de prévoir l'agrandissement de la salle de repos dans un premier temps et avant la fin de l'année 2020, puis le mobilier dans un deuxième temps ?</i></p>	
<p style="text-align: center;">Réponse 1 :</p> <p>Effectivement il est prévu un agrandissement et un réaménagement de la salle de repos mais les travaux à venir en fin d'année à l'accueil/collation vont nécessiter un stockage de matériel dans la pièce R29. Les travaux de la salle de repos sont prévus début 2021 lorsque la salle de réunion sera à nouveau disponible, celle-ci pouvant également provisoirement accueillir le personnel pour s'y restaurer (un micro-ondes va y être installé).</p>	

Questions RP

Question 2 :

Travaux cabine :

Au printemps, la cabine de Nîmes a subi d'important travaux avec des impacts importants sur les conditions de travail. Une partie des travaux n'a pas pu être réalisée et sera réalisée plus tard avec de forts impacts sur les conditions de travail et l'accueil et la sécurité des donneurs ?

Quelles sont les raisons de ces travaux en deux temps ?

Réponse 2 :

Le projet de travaux de la cabine prévu initialement a dû être modifié en raison de devis dépassant largement le budget alloué en 2019. La priorité a été donnée début 2020 à la salle de prélèvement et aux bureaux médicaux, permettant d'augmenter la capacité et d'améliorer l'accueil des donneurs ainsi que les conditions de travail.

La réfection de la partie accueil/collation sera réalisée fin novembre - début décembre 2020 (3 semaines) impliquant un déplacement de l'activité dans l'actuelle salle de réunion et une modification du circuit du donneur. Il est prévu la mise en place d'une signalisation et d'un accompagnement du donneur tout au long de son parcours.

Des travaux en deux temps ont par ailleurs permis d'éviter une période de fermeture de la cabine qui aurait nettement impacté le personnel ainsi que les donneurs.

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: mardi 26 janvier 2021 05:45
À: Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)
Objet: TR: Question RP IH-Del Nîmes et Montpellier
Pièces jointes: Questions RP - novembre 2020_Perpignan_Réponse.pdf

De : MATHIS Magali
Envoyé : lundi 25 janvier 2021 17:13
À : VALENTIN Williams
Objet : RE: Question RP IH-Del Nîmes et Montpellier

Bonjour Williams,

Dans l'exemple cité, le salarié a bien, sur le mois, 84 heures majorées à 20% :

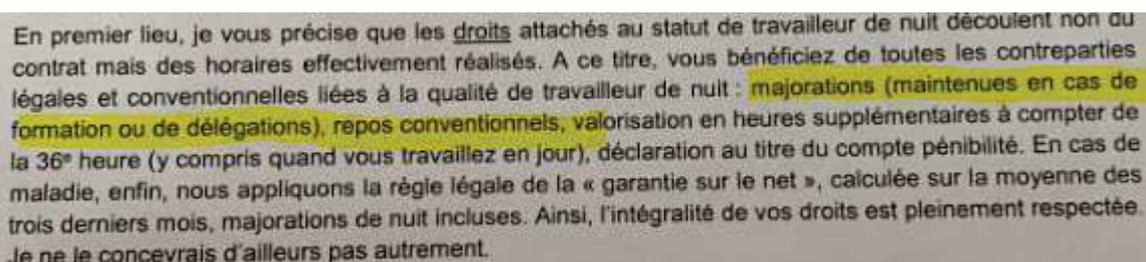
- 8 nuits de 21h à 6h : 9 heures par nuit, soit 72 heures
- 7 heures de formation
- 3 heures correspondant au début de la nuit du 30/09 au 01/10 (de 21h à 24h)
- 2 heures de réunion le 21/09 de 14h à 16h qui sont également majorées en nuit

Soit au total : $72 + 7 + 3 + 2 = 84$ heures.

Pour rappel, le statut de travailleur de nuit génère, à l'EFS, en complément du repos conventionnel et de la majoration en heures supplémentaires au-delà de la 36^e heures, une majoration de 20% :

- Pour toute heure effectivement travaillée entre 21h et 6h
- Pour toute heure de jour en formation ou en délégation.

C'était le sens de la réponse ci-dessous :



En premier lieu, je vous précise que les droits attachés au statut de travailleur de nuit découlent non du contrat mais des horaires effectivement réalisés. A ce titre, vous bénéficiez de toutes les contreparties légales et conventionnelles liées à la qualité de travailleur de nuit : majorations (maintenues en cas de formation ou de délégations), repos conventionnels, valorisation en heures supplémentaires à compter de la 36^e heure (y compris quand vous travaillez en jour), déclaration au titre du compte pénibilité. En cas de maladie, enfin, nous appliquons la règle légale de la « garantie sur le net », calculée sur la moyenne des trois derniers mois, majorations de nuit incluses. Ainsi, l'intégralité de vos droits est pleinement respectée. Je ne le concevais d'ailleurs pas autrement.

Il n'est donc pas attendu de majorations sur les jours de congés, sur les repos conventionnels ou les passages en jour pour d'autres motifs que la formation ou la délégation.

HQ est paramétré selon les règles énoncées ci-dessus : il s'agit d'un paramétrage national. Il n'y a pas de différence selon les régions quant au mode de calcul. L'existence d'un avenant est donc sans incidence. Ce point a été vérifié auprès du siège et auprès des autres régions. Cette règle n'a connu aucune évolution ces dernières années.

CO-rdiA+lement,

Magali Mathis

Directrice des ressources humaines

Tél. : 05 61 31 20 04 / 06 31 38 58 86
Mail : magali.mathis@efs.sante.fr

Établissement français du sang Occitanie
Avenue de Grande-Bretagne BP-3210 31027 Toulouse Cedex
Tel. : 05 61 31 20 20 / Fax : 05 61 31 20 25
efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé : vendredi 20 novembre 2020 09:39
À : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; CONTE Aurelie <Aurelie.Conte@efs.sante.fr>; LAGARRIGUE Melodie <Melodie.Lagarrigue@efs.sante.fr>
Cc : CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; ACAMEL Axelle <Axelle.Acamel@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; PEYRIC Nathalie <Nathalie.Peyric@efs.sante.fr>; DENAT Virginie <Virginie.Denat@efs.sante.fr>; MOLINA Sonia <Sonia.Molina@efs.sante.fr>; SAMINADIN Marilyn <Marilyn.Saminadin@efs.sante.fr>
Objet : RE: Question RP IH-Del Nîmes et Montpellier

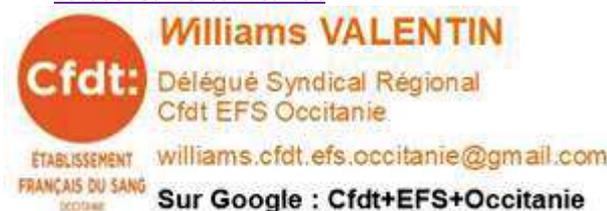
Bonjour Magali,

Merci de votre réponse, mais dans l'exemple fourni et comme nous l'avons remarqué les heures de RCV prises, les heures de formation et les heures de jours ne sont pas majorées contrairement à vos courriers de réponses aux techniciens vous ayant écrits et copie à leurs managers. Si c'était cas leurs heures majorées devraient tendre vers 151 heures par mois si il n'y a pas de jours de congés ce mois là.

Cordialement, Williams



[Tchat avec moi sur Teams !](#)



De : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>

Envoyé : jeudi 19 novembre 2020 19:01

À : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>; CONTE Aurelie <Aurelie.Conte@efs.sante.fr>; LAGARRIGUE Melodie <Melodie.Lagarrigue@efs.sante.fr>

Cc : CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; ACRAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; PEYRIC Nathalie <Nathalie.Peyric@efs.sante.fr>; DENAT Virginie <Virginie.Denat@efs.sante.fr>; MOLINA Sonia <Sonia.Molina@efs.sante.fr>; SAMINADIN Marilyn <Marilyn.Saminadin@efs.sante.fr>

Objet : RE: Question RP IH-Del Nîmes et Montpellier

Bonsoir,

S'agissant d'une question purement RH, je prends la main pour répondre. Vous trouverez mes réponses en PJ.

CO-rdiA+lement,

Magali Mathis

Directrice des ressources humaines

Tél. : 05 61 31 20 04 / 06 31 38 58 86

Mail : magali.mathis@efs.sante.fr

Établissement français du sang Occitanie

Avenue de Grande-Bretagne BP-3210 31027 Toulouse Cedex

Tel. : 05 61 31 20 20 / Fax : 05 61 31 20 25

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Envoyé : jeudi 19 novembre 2020 08:29

À : CONTE Aurelie <Aurelie.Conte@efs.sante.fr>; LAGARRIGUE Melodie <Melodie.Lagarrigue@efs.sante.fr>

Cc : CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; ACRAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; PEYRIC Nathalie <Nathalie.Peyric@efs.sante.fr>; DENAT Virginie <Virginie.Denat@efs.sante.fr>; MOLINA Sonia <Sonia.Molina@efs.sante.fr>; MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>

Objet : Question RP IH-Del Nîmes et Montpellier

Bonjour Aurélie,
Bonjour Mélodie,

Vous trouverez en pièces jointes une question RP concernant vos services respectifs. Anaïs va aussi recevoir la sienne pour Perpignan. Magali Mathis est en copie car c'est un sujet RH concernant les « contrats de nuit ».

Comme c'est un sujet concernant 3 sites ce sujet devrait être traité lors d'une Commission Réclamations Individuelle et Collectives (CRIC).

Cordialement, Williams



[Tchat avec moi sur Teams !](#)

Williams VALENTIN
Cfdt: Délégué Syndical Régional
Cfdt EFS Occitanie
williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG OCCITANIE
Sur Google : Cfdt+EFS+Occitanie

LA CONSIDÉRATION ET LA RECONNAISSANCE DES PERSONNELS
AU-DELÀ DES MOTS PASSENT AUSSI PAR DES ACTES !
Cfdt: JE SUIS UNE RICHESSE
www.sante-sociaux.fr/cfdt-efs #CFDT vs COVID-19



Questions RP

Site/Service : Montpellier	Interlocuteur : Pierrette CAZAL
Mois : janvier 2021	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;"><u>Questions :</u></p> <p>Une collecte est prévue lundi 1^{er} février 2021 à l'Ecole de Police de Nîmes. Actuellement, l'Ecole de Police compte 34 cas positifs et 180 élèves placés à l'isolement, soit 15% des élèves. Des tests PCR sont en cours pour d'autres élèves.</p> <p>Dans un article numérique du 26/01/2021, le Midi Libre titre "Nîmes : méga cluster à l'école de police".</p> <p>Le personnel de collecte est inquiet. Cette collecte sera-t-elle maintenu ?</p> <p>Suite à cette information, contact a été pris avec notre correspondant de collecte à l'école de police, qui travaille à l'infirmierie. En fait le cluster concerne l'une des sections seulement de l'école, qui effectivement a été fermée. A ce jour, les autres sections maintiennent leur activité avec une surveillance étroite des élèves et personnels, selon les recommandations de l'ARS qui suit le dossier. Il n'y a donc, à ce jour, pas d'argument pour décider de ne pas assurer cette collecte (100 dons prévus). Cependant, l'équipe de planification des collectes est en contact régulièrement avec l'école, et, en fonction de l'évolution de la situation dans les prochains jours, prendra les décisions adaptées si nécessaire.</p>	

Questions RP

Site/Service : Montpellier	Interlocuteur : Pierrette CAZAL
Mois : janvier 2021	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<u>Questions :</u>	
<p>Il est demandé aux salariés soumis à planification du bassin de collectes du bassin Languedoc de s'auto-planifier leurs heures de prise de connaissances de notes de service, Gedeon, MOOC Vigipirate et E-learning (exemple DPC hémodialyse) avant ou après leur journée de travail et d'informer après leur planificateur des heures supplémentaires et complémentaires.</p> <p>Plusieurs questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salariés de l'EFS sont-ils autorisés à être présents dans les locaux de l'EFS en dehors de leurs heures de travail planifiés, - Les salariés sont-ils couvert en cas d'accident de trajet pour qu'ils soient pris en compte comme accident du travail, - L'ANAT est-il respecté ? <p><i>ANAT : 3.1.2. Planification des durées quotidiennes et hebdomadaires de travail</i></p> <p><i>"La planification des jours de formations acceptées par l'employeur et l'appel au don ne sont pas des motifs autorisant la modification du planning. "</i></p>	
<u>Réponses :</u>	
<p>Le paragraphe « C4 - L'accès à l'établissement » du Règlement intérieur précise :</p> <p>« Le personnel n'a accès à l'établissement que pour l'exécution de la prestation prévue dans son contrat de travail. Il n'est pas autorisé à se trouver dans les locaux de l'établissement en dehors des heures de travail pour un motif non lié au travail, sauf le cas particulier des représentants du personnel ».</p> <p>En l'espèce, dans les exemples cités, le salarié est bien présent sur le site de l'EFS pour fournir une prestation de travail, que celle-ci ait été planifiée formellement en amont ou organisée selon les disponibilités du salarié. On peut raisonner par analogie avec la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires : elles ne sont pas planifiées, mais bien réalisées à la demande du manager et prises en compte dans le temps de travail effectif. Aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oui, le cadre étant posé explicitement par la hiérarchie (délai, quantification du temps et surtout objet de la mission*), le salarié est autorisé à se trouver à l'EFS et s'avérerait bien couvert en cas d'accident de travail. - L'ANAT est respecté également, puisqu'il ne s'agit pas d'une modification de planning, mais d'une souplesse accordée aux salariés et qui représente une part très marginale de son temps de travail. 	

Questions RP

* Cela doit concerner des tâches dont la réalisation est explicitement prescrite par le responsable hiérarchique : lecture de procédures et notes de services, ou formations prévues sur le temps de travail.

Questions RP

Site : P.Cazal à Montpellier	Interlocuteur : Pierrette Cazal
Mois : Janvier 2021	En copie pour information : Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset.
<p style="text-align: center;"><u>Question 1 :</u></p> <p>Depuis plusieurs mois l'usage des micro-ondes devient problématique : leur nombre est actuellement insuffisant et leur capacité de chauffe non performante. Est-il possible de doter la cafétéria de nouveaux micro-ondes plus puissants que ceux existants ?</p> <p>Les fours micro-ondes en place ont une puissance standard (900 et 1000W) et ils semblent fonctionner normalement. En cas de panne avérée le remplacement ne pose pas de problème, mais à ce jour je n'ai pas eu de telle remontée d'information.</p> <p>Le nombre de micro-ondes en place est passé de 4 à 3 courant 2020 afin de pouvoir maintenir la distanciation physique recommandée et compte tenu de la baisse théorique du nombre d'utilisateurs simultanément sur place. Cependant, consciente des lenteurs et du coup de la file d'attente non souhaitée que ça peut générer, j'ai demandé au service technique de réinstaller le 4ème, qui est maintenant en place depuis le 20/01.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Question 2 :</u></p> <p>Un des 3 frigos est en panne. Est-il possible de le réparer et /ou de le changer ?</p> <p>La difficulté avec ces frigos est que les charnières sont très sollicitées et le modèle, relativement ancien, est difficile à trouver. Le problème est récurrent, il y a eu plusieurs réparations depuis leur installation, et cela se reproduira sans doute. Le service technique va intervenir une nouvelle fois et essayer de trouver des pièces de rechange adaptées afin d'en avoir en stock.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Question 3 :</u></p> <p>Par qui et à quelle fréquence sont changées les électrodes des défibrillateurs dans les sacs d'urgence ?</p> <p>Les électrodes des défibrillateurs ont une durée de vie d'environ 3 ans mais c'est la date de péremption qui fait foi pour le remplacement. Elles sont suivies dans SAP par le service HSE, sur le même principe que pour les plans de maintenance des matériels critiques, avec une alerte avant péremption. Lorsque c'est nécessaire, le service HSE fait parvenir les électrodes de rechange et c'est la personne chargée du contrôle mensuel des sacs d'urgence qui les met en place.</p>	

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: vendredi 15 janvier 2021 07:50
À: williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com
Objet: Fwd: Question eau bâtiment PURPAN / Représentants Proximité - REPONSE
Pièces jointes: STOUL_PLAT_21010514140.pdf

Williams (IH-Del site de Nîmes, DSR CFDT EFS-Occitanie)

From: BENARD Frederic <Frederic.BENARD@efs.sante.fr>
Sent: Thursday, January 14, 2021 5:36:58 PM
To: ROCHE Benjamin <Benjamin.Roche@efs.sante.fr>
Cc: MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; OLIVIER Brigitte <Brigitte.Olivier@efs.sante.fr>; BOYER Florian <Florian.Boyer@efs.sante.fr>; DUQUESNOY Laurent <Laurent.Duquesnoy@efs.sante.fr>; PITON Marie-Pierre <Marie-Pierre.Piton@efs.sante.fr>; VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; BARDIAUX Laurent <Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>
Subject: TR: Question eau bâtiment PURPAN / Représentants Proximité - REPONSE

Bonjour Benjamin,

En toute transparence, vous trouverez ci-après le résultat d'analyse d'eau détaillée (page 1, la page 2 est sans intérêt). Le risque pour la santé est très faible, notre organisme étant équipé contre les germes. En tout état de cause, ce n'est pas conforme aux normes de potabilité, et c'est donc par principe de précaution que le direction a décidé de stopper l'usage de cette eau à usage de consommation humaine.

Notre bâtiment est historiquement une extension du pavillon Lefèvre, qui pour les plus anciens était exploité par l'ex CRTS. De ce fait, l'alimentation est eau de ville est assurée par un piquage sur le pavillon Lefèvre, lui-même alimentée en eau de ville par le réseau interne du CHU. Ce réseau est ancien, et ses longueurs et ramifications font que les traitements assurés par le fournisseur de la ville (Eau de Toulouse Métropole) à la Javel n'arrivent pas ou peu jusqu'à nous.

Il y a quelques années, aucune analyse de potabilité était réalisée sur le site, donc aucun soucis. La direction précédente a mis en place des analyses de potabilités sur l'ensemble des sites non raccordés directement au réseau de distribution municipale, qui ont sur Purpan démontré des non-conformité périodiques.

Nous avons depuis mené des actions allant crescendo :

- Nettoyage du réseau du bâtiment : effet court dans le temps, car recontamination par la source
- Mise en place de filtres 0,2microns sur les points de puisage : colmatage fréquent, problème à l'usage
- Mise en place d'une filtration à l'entrée du site : efficacité sur plusieurs mois, mais recontamination récente

J'ai déjà commandé une prestation de désinfection du réseau, qui nous permettra de repartir pour plusieurs mois. Je pense que d'ici la fin du mois de janvier 2021.

En parallèle, j'ai demandé à Eau de Toulouse Métropole d'étudier un raccordement direct de notre bâtiment au réseau de la ville (courrier en date du 7/01/2021).

En cas de refus, j'ai une solution technique de lampe UV permettant de procéder à une décontamination permanente de l'eau entrante.

Enfin, l'approvisionnement en bouteilles d'eau est très réactive. Si nous devons gérer ce type d'alerte hors temps ouvrable, comptez sur moi pour gérer sans délai l'approvisionnement de pack d'eau.

Espérant avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

Bien Cordialement

Frédéric Bénard

Responsable du Service Technique et Biomédical

Responsable des sites de Toulouse

Département Supports et Appuis

Établissement français du sang Occitanie

75 rue de Lisieux | 31300 TOULOUSE

Tél : 05.34.50.24.79

Tel portable : 06.75.69.65.13

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : ROCHE Benjamin <Benjamin.Roche@efs.sante.fr>

Envoyé : mercredi 13 janvier 2021 12:02

À : BENARD Frederic <Frederic.BENARD@efs.sante.fr>

Cc : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; OLIVIER Brigitte <Brigitte.Olivier@efs.sante.fr>; BOYER Florian <Florian.Boyer@efs.sante.fr>; DUQUESNOY Laurent <Laurent.Duquesnoy@efs.sante.fr>; PITON Marie-Pierre <Marie-Pierre.Piton@efs.sante.fr>; VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; BARDIAUX Laurent <Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>

Objet : Question eau batiment PURPAN / Représants Proximité

Bonjour Frédéric,

Dans le cadre de mon mandat en tant que représentant de proximité, merci de bien vouloir trouver ci-joint un formulaire de questionnements du personnel, relatif aux problèmes d'eau de conduite du bâtiment EFS de Toulouse Purpan.

Benjamin ROCHE

Technicien IH/DEL

Correspondant Informatique

Etablissement français du sang Occitanie

Sites de TOULOUSE

élu **CFDT** au CSE / Représentant de Proximité

Tél. : 05 61 31 20 02

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr

De : Benjamin Roche <benjamin.cfdt.efs.occitanie@gmail.com>

Envoyé : mercredi 13 janvier 2021 09:15

À : ROCHE Benjamin

Objet : Dp eau

Benjamin ROCHE

Toulouse

Questions RP

Site/Service : Albi, Castres, Cahors, Mende, Montauban, Rodez	Interlocuteur : Philippe Guignon
Mois : Mars 2021	En copie pour information : Magali Mathis, Laurent Bardiaux, Charlotte Roma, Bénédicte Nouel, Christine Pouligny, Isabelle Paradis, Clément Merviel, Nicolas Bosse-Platière, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Aurélie Massabuau, Myriam Benchrif, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;"><u>Question 1 :</u></p> <p>Certains salariés n'ayant pas d'autre choix que d'utiliser leur véhicule personnel pour des missions EFS intra régionales mais aussi le cas échéant, pour assurer les interventions d'astreinte, ou se rendre directement sur le site de collecte (dans les conditions prévues par nos accords), n'ont pas pu obtenir d'attestation de leur compagnie d'assurance portant la mention "trajets professionnels occasionnels", seule une extension de garantie leur permettrait d'obtenir cette mention sur leur attestation moyennant une surprime. Cette attestation doit être absolument fournie à la Direction avant le 15 Avril au risque de ne plus pouvoir utiliser son véhicule personnel pour ces déplacements professionnels. L'EFS-OCPM n'étant pas en mesure de fournir des véhicules « entreprise » pour ces déplacements et n'ayant pas expressément prévu cette contrainte dans les contrats de travail va-t-elle prendre en charge ces surprimes ?</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Question 2 :</u></p> <p>La valeur de l'indemnité kilométrique est prévue pour couvrir les frais d'essence, d'amortissement de la voiture et d'assurance éventuelle. Il n'y a donc pas de prise en charge supplémentaire prévue. En revanche, il faut noter que la plupart des assureurs couvrent sans supplément les déplacements professionnels occasionnels. Nous invitons donc les salariés qui se verraient proposer une majoration pour ce service généralement gratuit à faire jouer la concurrence.</p>	

Questions RP

Site/Service : Montpellier / Béziers / Sète	Interlocuteur : Magali MATHIS / Pierrette CAZAL / Aurélie CONTE / Noémie SIMON / Célia MAGAN
Mois : 16 Mars 2021	En copie pour information : Williams Valentin, Axelle Acramel, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;"><u>Questions :</u></p> <p>Suite à la participation par téléphone le 09/02/21 à 11h00 à une réunion d'un(e) technicien(ne) finissant sa garde de nuit le matin même à 07h15, personnel de MONTPELLIER s'interroge sur le fait de pouvoir participer à des réunions de direction lorsque le personnel n'a pas ses 12h de repos conventionnel ? De plus comment se fait-il que ces participations aux réunions ne soient pas enregistrés dans l'outil ?</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Réponses :</u></p> <p>La présence à cette réunion n'avait pas de caractère obligatoire pour l'ensemble des invités : plusieurs représentants d'un même service étaient conviés, un CR était prévu pour les absents. La salariée visée, qui avait reçu l'invitation, a pris l'initiative de se connecter à distance, elle n'était cependant pas à la disposition de l'employeur.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Questions :</u></p> <p>Le personnel s'interroge sur la marche à suivre pour joindre et comment transmettre les informations aux Biologistes et cadres planificateurs lorsque ceux-ci sont en télétravail ? Pourrait-il y avoir à disposition du personnel, un planning des jours télétravaillés afin de ne pas déranger les personnes concernées sur leur repos ?</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Réponses :</u></p> <p>La validation biologique et le conseil transfusionnel sont organisés via le planning de signature accessible aux techniciens sur Sharepoint. Ce planning indique aux techniciens le ou la biologiste à appeler tant pour le conseil transfusionnel urgent que pour toute autre nécessité à tout moment de la journée. Parallèlement, une boîte mail unique a été montée par le SI pour l'envoi des documents nécessaires à la validation biologique. Après quelques difficultés techniques, cela fonctionne désormais bien pour tous les sites. Une information a été refaite à l'ensemble des sites. Par ailleurs, dans le cas où le biologiste planifié ne serait pas joignable sur son portable (réunion, etc...), une astreinte est toujours effective sur un numéro unique.</p>	

Questions RP

S'agissant des modalités pour joindre la cadre multi-sites à compter du 1^{er} avril, celle-ci en définira les modalités et en informera les équipes de son périmètre.

Questions :

Est-ce que l'EFS est conventionné Plan De Mobilité employeur (PDMe) ?

Réponses :

Les sites concernés verront cette obligation satisfaite : le service HSE est en charge de la démarche.

Questions :

Les Congés Annuels du site de SETE qui devaient être validés le 28/02/2021 ne le sont toujours pas. Le personnel aimerait s'organiser pour ses vacances. Doit-on considérer que toutes les demandes sont validées étant donné que la date de validation est largement dépassée et que nous n'avons eu aucun retour ?

Réponses :

Les congés non validés ne sont jamais considérés comme accordés par défaut. En raison du turn-over sur le site et d'un arbitrage à opérer sur des semaines concomitantes, qui nécessitait de pouvoir discuter avec les techniciens concernés, la validation a été réalisée le 29 mars.

Questions :

Le personnel de SETE s'interroge sur l'ordre de recrutement des techniciens de laboratoire qui ont postulé sur le site d'ALES ? Comment se fait-il que des temps plein soient prioritaires sur des temps partiels et surtout comment se fait-il que des candidatures extérieures soient privilégiées sur des candidatures internes ?

Questions RP

Réponses :

Sur 5 TL de Sète, 3 ont postulé à Alès et 2 ont été retenus (1 à temps plein, 1 à temps partiel). La direction ne pouvait déceintement pas acter 3 mobilités internes sur 5 TL, compte tenu des difficultés prévisibles de remplacement, d'ailleurs soulignées ci-dessous. Au regard des enjeux liés à la création d'une équipe complète à Alès, les critères de choix quant à sa constitution de l'équipe se sont articulés autour du niveau d'expérience des techniciens et du délai de disponibilité pour la prise de poste.

Questions :

Une offre de candidature à temps plein en CDI sur le site d'ALES vient de paraître cette semaine sur talensoft. Cela veut-il dire qu'une personne s'est désistée ?

Réponses :

Aucun TL ne s'est désisté, les annonces reparassent automatiquement sur Talentsoft jusqu'à décision de les dépublier, ce qui n'a pas été notre priorité.

Questions :

Nous constatons des difficultés à recruter des techniciens sur le site de SETE. Qu'est-il prévu pour faire face à ce manque d'attraction ? Comment va fonctionner le site si nous n'arrivons pas à recruter des remplaçants sachant qu'un technicien, excédé par la gestion des recrutements, a démissionné et ne sera plus présent à partir du 20 avril et surtout qu'un dernier technicien doit partir sur le site d'ALES à partir de Septembre ?

Réponses :

Pas de commentaire sur les raisons de la démission d'un TL de Sète, mais l'analyse des causes n'est pas du tout partagée... Le site de Sète est dans une situation critique, avec des perspectives de fonctionner à 3 TL titulaires sétois à partir de septembre, ce qui n'est évidemment pas viable. Le recours au volontariat depuis Montpellier doit nous aider, en attendant qu'à minima les 2 remplacements soient conclus. Force est de constater que les contraintes du fonctionnement en astreinte sont dissuasives et que le bassin d'emploi n'est pas favorable, mais les efforts de recrutement se poursuivent de manière soutenue. Nous gardons l'objectif d'arriver à pourvoir ces 2 postes. L'ARS a été informée de la situation de fragilité du site de Sète. Il faudra se reposer la question des modalités de fonctionnement et de l'effectif cible de ce site, régulièrement exposé à des difficultés en cas d'absence.

Questions RP

Questions :

Sur le site de BEZIERS le problème de salle de repos excessivement bruyante n'a toujours pas été résolu. Le personnel ne peut absolument pas se reposer ni même manger dans cette pièce car un bruit permanent de ventilation donne des maux de tête au personnel. Serait-il possible d'envisager d'inverser la salle de repos et le bureau du biologiste qui n'est présent qu'un jour par semaine ? Une simple cloison de placo sépare les deux et pourrait être déplacée jusqu'au pilonne situé au milieu de la salle de repos pour agrandir l'actuel bureau du biologiste et permettre d'obtenir plus de place pour une salle de repos conforme aux attentes du personnel et dont l'utilité serait bien meilleure ?

Réponses :

La solution envisagée il y a 2 ans était de placer un isolant phonique dans le faux plafond. Le principe de cette intervention avait été accepté par le responsable technique du CH sous réserve qu'il valide le choix de l'isolant. Or, malgré plusieurs relances, nous n'avons jamais obtenu de réponse après lui avoir transmis la fiche technique du produit choisi, et le projet a été abandonné compte tenu de cette fin de non-recevoir.

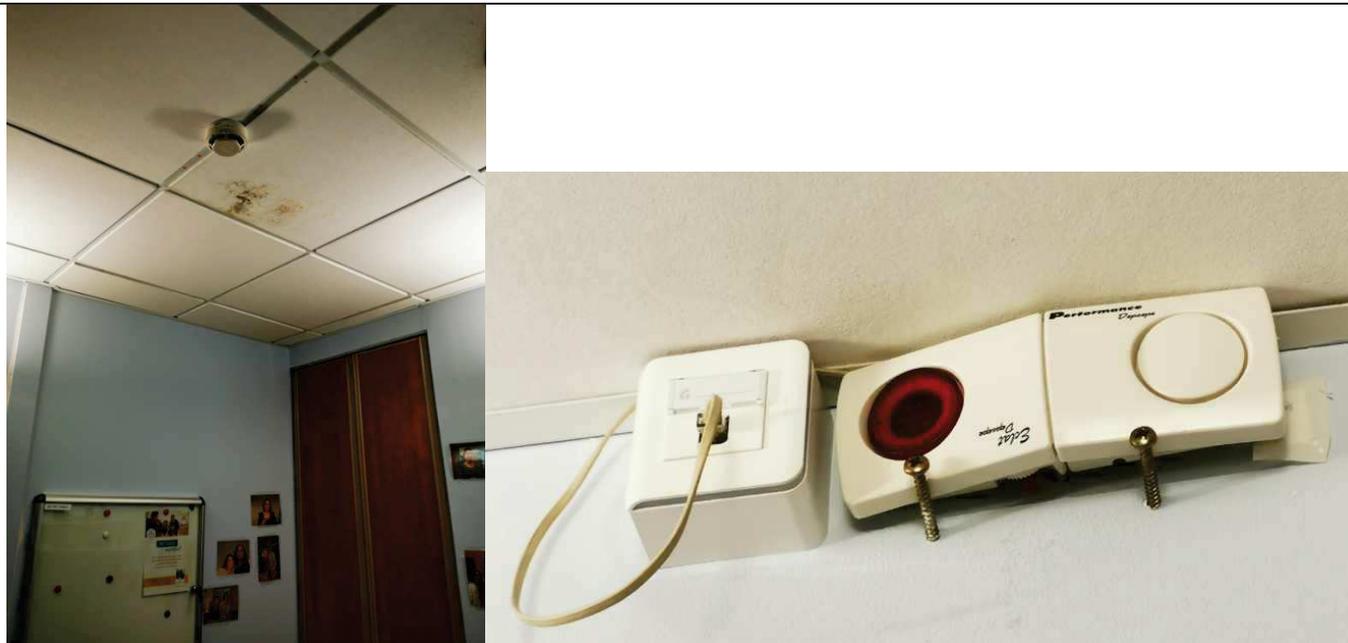
L'hypothèse de déplacer la cloison ne peut malheureusement pas être retenue, car c'est une cloison coupe-feu et nous n'aurons pas l'aval du CH. Nous allons relancer la démarche de recherche puis de proposition d'un isolant phonique en espérant obtenir cette fois une réponse.

La nuit, les lits de prélèvement peuvent présenter une alternative pour ceux qui souhaitent se reposer. Si le personnel est d'accord, nous pourrions envisager d'y installer un report d'alarme.

Questions :

Des dalles de plafond moisies sont à changer dans la salle de repos du site de BEZIERS, de plus les alarmes sonores de report d'alarme reposent sur 2 vis plantées dans le mur, il faudrait les fixer correctement, serait-il possible d'en faire la demande au service technique ?

Questions RP



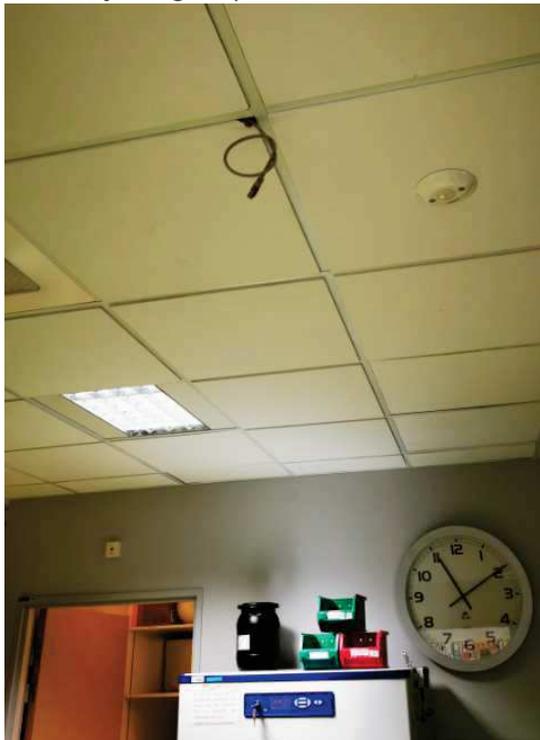
Réponses :

Concernant les dalles du faux plafond, c'est du ressort des équipes techniques du CH, et la demande a été transmise. Concernant la fixation des reports d'alarme, lors de l'installation initiale le support de fixation n'était pas disponible. Lors de son prochain passage sur le site, le technicien de maintenance verra ce qu'il peut faire pour solutionner le problème.

Questions RP

Questions :

Depuis le début d'année des prises RJ45 pendent du faux-plafond dans toutes les pièces du site de BEZIERS, A quoi servent ces prises et vont-elles rester comme ça longtemps ?



Réponses :

Ces prises réseau ont été placées par le service technique du CH. Nous n'avons pas d'information sur leur utilité. La question est remontée au responsable technique du CH.

Questions RP

Questions :

Dans le laboratoire de BEZIERS, la lumière anti-insecte ne fonctionne pas, le personnel se plaint de la présence de nombreux moustiques. Quelle solution peut être apportée ?

Réponses :

Pour traiter la cause du problème il faut supprimer tous les points de rétention d'eau, si petits soient-ils, dans lesquels ils peuvent se développer. Le CH est intervenu début février pour combler les principaux points de rétention d'eau avec du sable, ce qui semblait avoir été efficace. Si l'invasion reprend, il faut à nouveau se poser la question de points de rétention d'eau résiduels (cendrier extérieur ? Soucoupe de pot de fleurs ?). Un contact va être repris avec le CH.

Questions :

Sur le site de BEZIERS les collectes en cabine sont régulièrement surchargées obligeant le personnel à prendre leur pause repas avec les donneurs dans la salle de collation à 14h ce qui n'est pas très sécuritaire en ces temps de pandémie où les distanciations sont demandées à l'ensemble du personnel. Qu'est-il envisagé pour y remédier ?

Réponses :

Avec en moyenne 13 dons de plasma par jour pour 16 à 20 créneaux de RV et 10 dons de ST pour 18 créneaux on ne peut pas parler de collecte régulièrement surchargée. Pour autant, l'activité est forcément irrégulière et pour différentes raisons (retard au rendez-vous, durée de procédure plasma plus longue du fait de l'hématocrite, malaise). Il arrive qu'il reste encore un donneur au moment de la coupure déjeuner du personnel. Dans ce cas, la personne concernée saisit la responsable de la cabine pour revoir l'organisation de la coupure, mais en aucun cas ne déjeune en même temps dans la pièce de collation.

Questions RP

Questions :

Le personnel de l'ensemble des sites se questionne sur le résultat des sélections des cadres multi-sites, aucun retour écrit n'a pour l'heure, été rédigé. De plus les personnes ayant suivi toutes les démarches administratives pour candidater sur des postes régionaux s'étonnent de n'avoir eu aucun retour écrit de la part des ressources humaines du choix final. Comment se fait-il qu'il n'y ait aucune trace de ces choix ? N'y aurait-il pas une procédure à rédiger pour ne plus manquer à cette obligation ?

Réponses :

Le choix des personnes retenues a d'abord été annoncé par les biologistes à leurs équipes et doublé, le 19 mars 2021, d'une note de nomination régionale, adressée aux salariés de chacun des périmètres concernés, comme à l'habitude.

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: vendredi 23 avril 2021 14:42
À: Williams VALENTIN
Objet: Fwd: TR: Réponse à la question RP du 16 mars 2021

----- Message transféré -----

De : PITON Marie-Pierre <Marie-Pierre.Piton@efs.sante.fr>
Date : 23 avr. 2021 14:36
Objet : TR: Réponse à la question RP du 16 mars 2021
À : mppiton@hotmail.fr, VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>, CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>, BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>, KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>
Cc :

De : MATHIS Magali
Envoyé : jeudi 22 avril 2021 16:56
À : PITON Marie-Pierre
Cc : ANDRAL Melanie; DAROLES Beatrice; SOULIE Brigitte
Objet : RE: Réponse à la question RP du 16 mars 2021

Bonjour,

Les bulletins annexes HQ sont édités en fin de mois et comportent, outre les données quotidiennes sur le temps de travail, l'état des compteurs. Ces bulletins, qui sont annexes au bulletin de salaire EFS, ne sont pas prévus pour les intérimaires (en particulier s'agissant de l'état des compteurs), compte tenu des mouvements d'entrée et de sortie à des dates variables. C'est par erreur qu'ils étaient distribués antérieurement.

Fournir un bulletin de salaire comportant toutes les mentions recensées à l'article R. 3243-1 du code du travail est une obligation qui pèse sur l'employeur, c'est-à-dire sur l'agence d'intérim. Les intérimaires doivent donc se rapprocher de leur agence, qui leur fournira les relevés d'heures sur demande (nous nous le sommes fait confirmer).

CO-rdiA+lement,

Magali Mathis

Directrice des ressources humaines

Tél. : 05 61 31 20 04 / 06 31 38 58 86

Mail : magali.mathis@efs.sante.fr

Établissement français du sang Occitanie

Avenue de Grande-Bretagne BP-3210 31027 Toulouse Cedex

Tel. : 05 61 31 20 20 / Fax : 05 61 31 20 25

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr





EFS.
Bien plus que
le DON DE SANG.



De : PITON Marie-Pierre <Marie-Pierre.Piton@efs.sante.fr>

Envoyé : mercredi 21 avril 2021 19:46

À : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; BARDIAUX Laurent <Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>

Cc : BENSABRE Sid Hamed <SidHamed.Bensabre@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; DUQUESNOY Laurent <Laurent.Duquesnoy@efs.sante.fr>; ROCHE Benjamin <Benjamin.Roche@efs.sante.fr>

Objet : Réponse à la question RP du 16 mars 2021

Bonjour,

Sauf erreur de ma part je n'ai toujours pas eu de réponse à ma question RP du 16 mars 2021. Les intérimaires n'ont toujours pas eu leurs bulletins et ce qui pose un gros problème surtout pour les infirmières pour pouvoir être payé correctement.

Cordialement.

Marie Pierre PITON
élue CFDT au CSE et CSSCT/représentante de proximité

Question 1 :

Pourquoi depuis plusieurs mois les intérimaires du site de Auch n'ont pas le bulletin annexe pour pouvoir contrôler leurs heures ?

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: vendredi 30 avril 2021 06:30
À: Williams VALENTIN
Objet: Fwd: Réponse aux Questions Représentants de Proximité (avril 2021) pour les batiments du plateau technique et purpan

----- Message transféré -----

De : BENARD Frederic <Frederic.BENARD@efs.sante.fr>

Date : 29 avr. 2021 14:47

Objet : Réponse aux Questions Représentants de Proximité (avril 2021) pour les batiments du plateau technique et purpan

À : ROCHE Benjamin <Benjamin.Roche@efs.sante.fr>

Cc : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>, BARDIAUX Laurent <Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>, DUQUESNOY Laurent <Laurent.Duquesnoy@efs.sante.fr>, PITON Marie-Pierre <Marie-Pierre.Piton@efs.sante.fr>, VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>, CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>, KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>, BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>, OLIVIER Brigitte <Brigitte.Olivier@efs.sante.fr>, ACRAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>, BOYER Florian <Florian.Boyer@efs.sante.fr>, LOPES Leontine <Leontine.Lopes@efs.sante.fr>

Benjamin,

Les représentants de proximité m'ont sollicité en date du 19/04 sur les sujets suivants :

- 1- Niveau sonore aux laboratoires prépa et CQ
- 2- Climatisation service IHDEL de Purpan

Point n°1 :

Nous allons mener une campagne de mesurage des niveaux sonores à l'aide d'un sonomètre enregistreur.

Concernant le laboratoire CQ, nous allons vérifier avec les fabricants des automates la faisabilité de déporter les fonctions qui produisent du bruit. Dans la négative, nous envisagerons une absorption à la source avec des dispositifs de type baffles/caissons.

Concernant la préparation, j'ai pu constater l'absence de fermeture des portes qui permettrait de limiter la diffusion du bruit, alors qu'elles ont été prévu à cet effet (ex surgélateurs). Je vais demander à la responsable du service de rappeler les bonnes pratiques sur le sujet. Concernant la labo MCP, à l'issue du mesurage nous objectiverons la problématique.

Je vais prendre attache auprès de la société ALFACOUSTIC pour chiffrer les éventuelles actions correctives.

Je vous ferai début juin un point d'étape sur ce dossier.

Point n°2 :

Le laboratoire est climatisé par des dispositifs différents selon les zones, dont le principal qui nécessite une bascule manuelle en mode « hiver » ou « été ». Certains locaux spécifiques disposent de climatiseurs autonomes permettant une stabilité de la température toute l'année. Cette situation ne pose pas vraiment de soucis (l'installation fonctionne ainsi depuis 2005), sauf pendant quelques intersaisons avec des nuits « fraîches ». Il n'y aura donc pas d'action sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

Bien à vous,

Frédéric Bénard

Responsable du Service Technique et Biomédical

Responsable des sites de Toulouse

Département Supports et Appuis

Établissement français du sang Occitanie

75 rue de Lisieux | 31300 TOULOUSE

Tél : 05.34.50.24.79

Tel portable : 06.75.69.65.13

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : ROCHE Benjamin <Benjamin.Roche@efs.sante.fr>

Envoyé : lundi 19 avril 2021 14:58

À : BENARD Frederic <Frederic.BENARD@efs.sante.fr>

Cc : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; BARDIAUX Laurent <Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>; DUQUESNOY Laurent <Laurent.Duquesnoy@efs.sante.fr>; PITON Marie-Pierre <Marie-Pierre.Piton@efs.sante.fr>; VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; OLIVIER Brigitte <Brigitte.Olivier@efs.sante.fr>; ACRAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; BOYER Florian <Florian.Boyer@efs.sante.fr>; LOPES Leontine <Leontine.Lopes@efs.sante.fr>

Objet : Questions Représentants de Proximité (avril 2021) pour les batiments du plateau technique et purpan

Bonjour Frédéric,

comme abordé lors de notre visite de jeudi 15/04 au plateau technique, voici en pièce-jointe, des questions en tant que Représentants de Proximité.

Les sujets concernent le rez-de-chaussée du plateau et celui de Purpan.

Merci d'avance pour la lecture et les réponses,

Bonne journée.

Bien cordialement,

Benjamin ROCHE

Technicien IH/DEL

Correspondant Informatique

Établissement français du sang Occitanie

Sites de TOULOUSE

élu **CFDT** au CSE / Représentant de Proximité

Tél. : 05 61 31 20 02

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr

Questions RP

Site/Service : Toulouse	Interlocuteur : Frédéric BENARD
Mois : Avril 2021	En copie pour information : Magali MATHIS, Laurent BARDIAUX, Laurent DUQUESNOY, Marie-Pierre PITON, Williams VALENTIN, Adeline CANAVELLI, Glawdys KLAPKA, Rémi BUISSET, Brigitte OLIVIER, Axelle ACRADEL, Florian BOYER, Léontine LOPES
<p style="text-align: center;"><u>Question 1 :</u></p> <p><u>Prépa / Labo contrôle Qualité :</u></p> <p>De nombreux salariés du plateau technique se trouvent gênés par le niveau sonore au sein de ces nouveaux locaux.</p> <p>Il s'agit essentiellement des salariés du Contrôle qualité et du service Préparation.</p> <p>L'une des causes identifiées semble être la résonance des murs du LCQ et de la Prepa, qui est à l'origine d'un bruit de fond permanent gênant et qui perturbe les communications entre techniciens (voire des maux de tête). Ce phénomène est amplifié dans les pièces fermées (Contrôle qualité, laboratoire MCP).</p> <p>Toujours concernant le bruit, le compresseur du Pentra (automate) du LCQ génère à lui seul beaucoup de bruit.</p> <p>Quelles solutions sont envisagées pour remédier à ce problème et dans quel délai ?</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Question 2 :</u></p> <p><u>RdC / IH-Del Purpan :</u></p> <p>Est-il possible de prévoir/mettre en œuvre une gestion de l'ambiance/température/clim indépendante entre le rez-de-chaussée et le reste du bâtiment de Purpan? Idéalement avant les travaux "Purpan 2021 », avant l'été. Ceci à fin d'avoir une maîtrise plus précise de la température dans le service d'IH/Del, 24h/24 et quel que soit la saison, car les besoins du service sont différents des étages administratifs : moins de chauffage en hiver, plus de climatisation en été, plus de chauffage les nuits...</p>	

Questions RP

Site/Service : Montpellier / Béziers / Sète	Interlocuteur : Magali MATHIS / Aurélie CONTE / Noémie SIMON / Sonia MOLINA
Mois : 14 Avril 2021	En copie pour information : Williams Valentin, Axelle Acramel,

Questions :

Ce lundi 12 Avril un salarié a invité un membre de sa famille à déjeuner dans l'enceinte du site de La Colombière. Dans quelles mesures un salarié est-il en droit d'inviter un membre de sa famille à pénétrer dans l'établissement dans le contexte sanitaire actuel ?

Réponses :

Dans le contexte sanitaire actuel (et même si – renseignements pris – en l'espèce, les règles de distanciation ont été respectées), cette initiative personnelle est effectivement à éviter. La salariée en a été informée.

Questions :

N'ayant toujours pas obtenu de réponses à la question RP du 02 avril 2021 concernant les plannings de SETE qui ne respectent pas les accords d'entreprise, la direction pourrait-elle répondre avant que les modifications proposées pour respecter les accords ne puissent plus être mises en place ?

Site/Service : Montpellier / Béziers / Sète	Interlocuteur : Magali MATHIS / Aurélie CONTE / Noémie SIMON / Sonia MOLINA
Mois : 02 Avril 2021	En copie pour information : Williams Valentin, Axelle Acramel,

Questions :

2 intérimaires ont été embauchés sur le site de MONTPELLIER afin d'autoriser des volontaires de l'équipe de la Colombière à venir travailler sur le site de SETE et ainsi permettre le fonctionnement du site en conformité avec les accords de temps de travail et astreinte puisqu'il s'agit d'un site en astreinte. 2 versions de planning ont été proposées sur les périodes allant du 21/03/2021 au 11/07/2021. L'une de ses versions ne respecte ni l'ANAT puisque la répartition des contraintes au prorata des temps de travail (ici astreintes) n'est absolument pas respectée ; ni l'avenant N°7 sur les astreintes puisque 2 techniciens sont obligés d'effectuer 2 fériés mais également 3 dimanches en astreinte sur le même mois (en mai, en juin et très certainement en juillet) et sollicite les volontaires de MONTPELLIER 29 fois.

L'autre version de planning respecte l'ANAT puisque la répartition des contraintes est équitable et l'avenant N°7 sur les astreinte puisqu'un seul férié et 2 dimanches par mois sont effectués par l'ensemble des techniciens. De plus, elle n'impose que 26 sollicitations de volontaires de MONTPELLIER.

Cf : les deux versions envoyées aux DRH en pièces jointes.

Comment expliquez-vous que malgré l'embauche de 2 intérimaires sur le site de MONTPELLIER pour compenser les départs de 2 techniciens de SETE, la direction décide de valider la version de planning ne respectant pas les accords signés par l'établissement ?

Questions RP

Réponses :

La réponse à la question posée le 2 avril a été apportée à l'oral, au cours d'un échange entre Benoît Ferrer, Noémie Simon et Sonia Molina, **le 9 avril**. Et puisqu'il est question de respect des accords, nous rappelons que ce mode de réponse est scrupuleusement conforme à l'avenant n°4.

Le représentant de proximité dispose d'une adresse mail dédiée et siglée, laquelle doit être exclusivement utilisée dans le cadre de son mandat, pour ses échanges avec les personnels, le(s) responsable(s) de site, l'encadrement, la DRH d'ETS, et la CRIC.

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le ou les représentants de Proximité peuvent solliciter sur leurs champs de responsabilité :

- Le responsable de site sur les sujets relatifs à la santé et sécurité au travail,
- Le responsable d'activité sur les sujets ayant trait au collectif de travail, à l'application du réglementaire,
- La DRH d'ETS pour l'application du réglementaire amenant une position collective (interprétation, analyse experte...).

L'objet de cette sollicitation est précisé dans un mail adressé au responsable précité, dans la limite de deux mails par interlocuteur et par mois. Des échanges oraux peuvent alors être convenus afin d'explicitier la demande et solutionner la problématique soulevée.

Si nécessaire, une entrevue peut être demandée par l'une des parties. Une réunion est alors organisée par le responsable concerné, dans la limite d'une réunion par mois. Le temps de réunion est considéré et rémunéré comme du temps de travail effectif qui ne s'impute pas sur le crédit d'heures.

En dépit des réponses apportées et du temps consacré à traiter ces points, dans une volonté de dialogue manifeste de l'encadrement, la réitération de cette question interroge. Sans refaire le débat, rappelons ici quelques éléments factuels :

- Les deux intérimaires embauchés sur Montpellier ne sont pas dévolus exclusivement à remplacer les techniciens volontaires pour renforcer Sète. Les besoins liés aux plannings de Montpellier sont déterminants. De plus, il paraît logique de recourir aux Techniciens de Montpellier (qui résident à >30 minutes de Sète) pour occuper des postes en journée, et aux Techniciens de Sète plutôt pour réaliser les astreintes de leurs sites, comme le prévoit leur contrat.
- Il est décerné un brevet en excellence à l'un des deux plannings : nous le croyons volontiers, toutefois la biologiste du site n'a pas eu la possibilité d'en juger au moment où il fallait arbitrer, puisque ce projet ne lui avait pas alors été présenté dans son intégralité.
- Le planning alternatif qui a été retenu est décrété injustement non conforme à l'ANAT et à l'avenant n°7 :
 - L'avenant n°7 prévoit expressément la possibilité de réaliser plus de 2 dimanches et un jour fériés par mois, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent, moyennant l'accord écrit des salariés en question. Il ne fait pas de doute que le turn-over de 40% sur le site représente une circonstance justifiant cette fréquence d'astreinte majorée. De plus, les techniciens concernés étaient d'accord, l'ont manifesté formellement et j'ajoute, en étaient satisfaits.

Questions RP

- L'ANAT n'impose nullement une stricte appréciation à la période de la répartition des astreintes au prorata du temps de travail. Elle pose un principe général consistant à veiller « à ventiler les sujétions de travail, en fonction de la quotité du temps de travail contractuelle des salariés ». Le salarié à temps plein, également ancien planificateur et représentant de proximité à l'origine de ces questions, n'a pas manifesté sa volonté de réaliser davantage d'astreinte de dimanche (comme l'avenant n°7 le lui permettait pourtant). C'est parfaitement son droit, mais l'exercice de ce droit ne l'autorise pas à faire obstacle à la volonté des temps partiels d'accepter davantage d'astreinte quand il y a un besoin et que ceux-ci y trouvent leur intérêt. On ne peut réclamer une chose (conserver l'avantage d'un volume de forfaits plus important que celui de ses collègues à temps partiels) et son contraire (ne pas vouloir accomplir davantage d'astreinte quand il y a un besoin).

En conclusion, l'opprobre jeté sur le planning finalement retenu n'est pas justifié.

Au regard des difficultés rencontrées sur le site, la Direction profite de l'occasion pour remercier Noémie Simon, les techniciens de Sète et ceux de Montpellier qui dans ces circonstances font preuve d'une solidarité et d'une implication dignes d'être soulignées.

Questions :

A la question du 16 Mars 2021, la réponse suivante a été apportée :

Site/Service : Montpellier / Béziers / Sète	Interlocuteur : Magali MATHIS / Pierrette CAZAL / Aurélie CONTE / Noémie SIMON / Célia MAGAN
Mois : 16 Mars 2021	En copie pour information : Williams Valentin, Axelle Acramel, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<u>Questions :</u>	
Suite à la participation par téléphone le 09/02/21 à 11h00 à une réunion d'un(e) technicien(ne) finissant sa garde de nuit le matin même à 07h15, personnel de MONTPELLIER s'interroge sur le fait de pouvoir participer à des réunions de direction lorsque le personnel n'a pas ses 12h de repos conventionnel ? De plus comment se fait-il que ces participations aux réunions ne soient pas enregistrés dans l'outil ?	
<u>Réponses :</u>	
La présence à cette réunion n'avait pas de caractère obligatoire pour l'ensemble des invités : plusieurs représentants d'un même service étaient conviés, un CR était prévu pour les absents. La salariée visée, qui avait reçu l'invitation, a pris l'initiative de se connecter à distance, elle n'était cependant pas à la disposition de l'employeur.	

L'encadrement ainsi que la responsable des ressources humaines qui doit s'assurer du respect des réglementations du travail dans son entreprise, présents à cette réunion téléphonique ne peut ignorer la présence du salarié en question qui est intervenu en prenant la parole. Ce qui s'est également produit à la réunion téléphonique du vendredi 05 février 2021. Aucune déclaration dans l'outil n'ayant été effectuée, s'agit-il de travail dissimulé ou devons-nous considérer que ces réunions ne sont pas du temps de travail ?

Réponses :

Pour la réunion du 9/2, la réponse a été apportée en toutes lettres : la salariée n'était pas à la disposition de l'employeur, ce que l'intéressée confirme. S'agissant du 5/2, le représentant de proximité est apparemment détenteur d'informations que la DRH ignore.

Questions RP

Site/Service : Montpellier - Nîmes / bassin de collectes Languedoc	Interlocuteur : Pierrette CAZAL
Mois : juin 2021	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
Question 1 :	
Pour quelles raisons le personnel de collectes du bassin Languedoc n'a-t-il pas eu leurs plannings en temps et en heure ?	
Réponse question 1 :	
Les plannings ont été transmis au personnel le mardi 29/06 au lieu du dimanche 27/06, du fait d'un nombre important de changements qui ont été décidés dernièrement pour répondre à la situation qui s'annonce extrêmement préoccupante en terme d'approvisionnement en produits sanguins cet été (détails dans la réponse 3). Cependant, par souci de pénaliser le moins possible les personnes qui ont des difficultés réelles d'organisation (garde d'enfant,..), celles-ci ont eu connaissance, dès le 24/07, de leur planning prévisionnel des 2 premières semaines.	
Question 2 :	
Comment le personnel qui n'utilise pas le groupe WhatsApp "Pro" (que la Cfdt dénonce, une plainte à la CNIL a été déposée) ont été informé qu'ils n'auraient pas leurs plannings en temps et en heure ?	
Réponse question 2 :	
L'information est passée par le groupe WhatsApp pro et oralement par les planificatrices lors des départs de collectes de Montpellier. Elle a également été transmise aux responsables des maisons du don de Nîmes et Béziers, qui l'ont communiquée oralement à leurs personnels.	
Question 3 :	
Quelles sont les raisons de la fermeture de la cabine de Nîmes tous les lundis et celle de Béziers tous les mardis pendant la période estivale ? Il y a-t-il un risque que cette situation continue après la rentrée ? L'ARS a-t-elle été informée de la situation ?	

Questions RP

Réponse question 3 :

Du fait des congés et de la très grande difficulté à recruter des intérimaires IDE cette année, des collectes, initialement prévues pour répondre aux objectifs du bassin Languedoc, auraient dû être annulées. La perte estimée au regard des prévisions était de 879 poches de ST.

Cet état de fait, associé à une situation extrêmement tendue sur les stocks, qui fait suite à une baisse inexorable depuis la mi-mai, nous a fait prendre la décision de réduire d'une journée par semaine l'ouverture des maisons du don de Nîmes et Béziers sur les semaines 29 à 34.

En effet, en reportant le personnel sur les collectes mobiles, 11 collectes pouvaient être maintenues ou rajoutées sur la période, pour un gain de 520 prélèvements de ST.

En comparaison, la perte au niveau des cabines est de 61 ST + 61 plasmaphérèses pour Béziers, et de 69 ST+ 28 PH + 30 CPA pour Nîmes sur les 6 jours.

Il faut noter que dans les années précédentes, nous avons dû à plusieurs reprises fermer complètement la MDD de Béziers pendant toute la durée des congés du médecin. La solution de maintenir l'activité de la cabine, même réduite, nous a paru plus satisfaisante en terme de communication vis à vis des donneurs que de fermer complètement sur 3 semaines.

Il s'agit d'une mesure transitoire, prise à titre conservatoire pour faire face à cette situation critique pour l'approvisionnement des établissements de soins. Le retour à la normale est prévu semaine 35, avec la fin de la période estivale.

Questions RP

Site/Service : Montpellier / Béziers / Sète	Interlocuteur : Magali MATHIS / Pierrette CAZAL / Aurélie CONTE / Noémie SIMON / Célia MAGAN
Mois : 27 Juin 2021	En copie pour information : Williams Valentin, Axelle Acramel, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset

Questions :

Suite aux questions RP d'avril 2021, la direction a souhaité rappeler le mode de réponse aux questions décrit dans l'avenant N°4 ci-dessous :

Réponses :

La réponse à la question posée le 2 avril a été apportée à l'oral, au cours d'un échange entre Benoît Ferrer, Noémie Simon et Sonia Molina, le 9 avril. Et puisqu'il est question de respect des accords, nous rappelons que ce mode de réponse est scrupuleusement conforme à l'avenant n°4.

Le représentant de proximité dispose d'une adresse mail dédiée et siglée, laquelle doit être exclusivement utilisée dans le cadre de son mandat, pour ses échanges avec les personnels, le(s) responsable(s) de site, l'encadrement, la DRH d'ETS, et la CRIC.

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le ou les représentants de Proximité peuvent solliciter sur leurs champs de responsabilité :

- Le responsable de site sur les sujets relatifs à la santé et sécurité au travail,
- Le responsable d'activité sur les sujets ayant trait au collectif de travail, à l'application du règlementaire,
- La DRH d'ETS pour l'application du règlementaire amenant une position collective (interprétation, analyse experte...).

L'objet de cette sollicitation est précisé dans un mail adressé au responsable précité, dans la limite de deux mails par interlocuteur et par mois.

Des échanges oraux peuvent alors être convenus afin d'explicitier la demande et solutionner la problématique soulevée.

Si nécessaire, une entrevue peut être demandée par l'une des parties. Une réunion est alors organisée par le responsable concerné, dans la limite d'une réunion par mois.

Le temps de réunion est considéré et rémunéré comme du temps de travail effectif qui ne s'impute pas sur le crédit d'heures.

Jusqu'à présent les réponses étaient émises par écrit et donc refléter scrupuleusement les propos de l'encadrement ou de la direction. Nous pensons qu'une retranscription à l'oral peut être source de biais et être plus altérable dans le temps qu'une réponse écrite.

Serait-il donc possible d'obtenir des réponses écrites aux questions pour rester le plus fidèle à la réponse à apporter à l'ensemble des salariés et ne pas avoir à reposer la même question plusieurs fois ?

Questions RP

Réponse :

Les réponses sont déjà majoritairement apportées par écrit. Toutefois, les échanges directs et par oral ont aussi toute leur place et leur efficacité. Cette faculté ne peut donc être écartée au profit de la seule réponse écrite, qui comporte aussi ses biais : erreur de compréhension, d'interprétation ou phrase sortie, a posteriori, de son contexte. Aussi, selon la nature de la problématique, les deux modes peuvent être envisagés, ce qui est conforme à l'esprit de l'accord.

Questions :

Pour faire suite à la réponse apportée par la direction, effectivement il ne s'agissait pas du 05/02 mais du 12/02 et là non plus aucune déclaration dans l'outil de gestion du temps de travail.

Comment est-ce possible de participer à des réunions téléphoniques concernant les besoins en planification du personnel du site de MONTPELLIER et de ne pas être à la disposition de l'employeur ?

Questions RP

Questions :

A la question du 16 Mars 2021, la réponse suivante a été apportée :

Site/Service : Montpellier / Béziers / Sète	Interlocuteur : Magali MATHIS / Pierrette CAZAL / Aurélie CONTE / Noémie SIMON / Célia MAGAN
Mois : 16 Mars 2021	En copie pour information : Williams Valentin, Axelle Acramel, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<u>Questions :</u>	
Suite à la participation par téléphone le 09/02/21 à 11h00 à une réunion d'un(e) technicien(ne) finissant sa garde de nuit le matin même à 07h15, personnel de MONTPELLIER s'interroge sur le fait de pouvoir participer à des réunions de direction lorsque le personnel n'a pas ses 12h de repos conventionnel ? De plus comment se fait-il que ces participations aux réunions ne soient pas enregistrés dans l'outil ?	
<u>Réponses :</u>	
La présence à cette réunion n'avait pas de caractère obligatoire pour l'ensemble des invités : plusieurs représentants d'un même service étaient conviés, un CR était prévu pour les absents. La salariée visée, qui avait reçu l'invitation, a pris l'initiative de se connecter à distance, elle n'était cependant pas à la disposition de l'employeur.	

L'encadrement ainsi que la responsable des ressources humaines qui doit s'assurer du respect des réglementations du travail dans son entreprise, présente à cette réunion téléphonique ne peut ignorer la présence du salarié en question qui est intervenu en prenant la parole. Ce qui s'est également produit à la réunion téléphonique du vendredi 05 février 2021. Aucune déclaration dans l'outil n'ayant été effectuée, s'agit-il de travail dissimulé ou devons-nous considérer que ces réunions ne sont pas du temps de travail ?

Réponses :

Pour la réunion du 9/2, la réponse a été apportée en toutes lettres : la salariée n'était pas à la disposition de l'employeur, ce que l'intéressée confirme. S'agissant du 5/2, le représentant de proximité est apparemment détenteur d'informations que la DRH ignore.

Réponses :

On finit par s'interroger sur la légitimité et sur la finalité de cette apparente surveillance exercée à l'encontre d'une collaboratrice, qui n'a pas manifesté son accord pour ce traitement.

Questions RP

Questions :

Deux postes de techniciens de laboratoire à temps plein ont été pourvus par deux intérimaires début juin sur le site de MONTPELLIER La Colombière, or un seul est paru dans talentsoft et une candidature interne a été écartée.

1. Comment se fait-il que le deuxième poste qui aurait pu intéresser des salariés pour une mobilité interne n'est pas paru dans talentsoft ?
2. Comment se fait-il qu'une candidature interne est été écartée au profit de candidatures intérimaires ?

Réponse 1 :

Au moment de la mise en ligne de l'annonce, un seul poste était à pourvoir dans le service. Durant le temps de la diffusion, un autre poste s'est libéré, ce qui a conduit à réaliser deux embauches via la même annonce, la nature de ces deux postes étant identique. Rien n'empêchait, à la lecture de l'offre, plusieurs candidats internes de postuler.

Réponse 2 :

Pour des raisons de compétences qui ont été exposées en détail et de façon très transparente au candidat interne recalé.

Questions :

Lors de la création du site d'Alès, des offres de postes à temps plein sont parues dans talentsoft. 3 candidatures internes du site de SETE ont été déposées par le personnel de SETE (1 technicien à 100% et 2 techniciens à 80%). Dans l'avenant N°4 sur l'aménagement et réduction du temps de travail dans l'EFS du 27 Décembre 2001, il est écrit :

Questions RP

5.2.4 Egalité des droits

Les salariés à temps partiel bénéficient des mêmes droits légaux et conventionnels que les salariés à temps complet. Ce principe de l'égalité des droits concerne notamment la promotion interne, le déroulement de carrière et l'accès à la formation professionnelle.

Afin de garantir la mise en œuvre d'un tel principe, notamment dans le cadre de l'accès aux possibilités de promotion et de carrière, il est rappelé que les salariés à temps partiel sont prioritaires pour occuper un emploi à temps plein.

Comment expliquez-vous que la candidature du technicien à 100% ait été celle retenue en priorité et que celle d'un technicien à 80% est été refusée alors qu'elle devait être prioritaire?

Réponses :

Un site nouvellement créé, avec une équipe à constituer de A à Z, nécessite de porter une grande attention aux compétences et à l'expérience de ses membres. Le TL à temps plein qui a postulé à Alès réunissait de nombreuses qualités pour rassurer sur ce plan, que ce soit en raison de son ancienneté, de son expertise ou de son implication. Il manifestait en outre des motivations personnelles parfaitement recevables. Le choix de retenir sa candidature a été opéré par la biologiste responsable du site d'Alès et validé par le service RH. Le second candidat de Sète retenu et validé est à temps partiel. Il accède ainsi à un temps plein. Le dernier candidat sétois à s'être porté candidat, également à temps partiel, a été écarté. Il ne réunissait pas les compétences et l'autonomie des deux précédents TL.

Questions :

Suite au départ pour mobilité du technicien 100% sur le site d'Alès, ce poste a été remplacé par un poste à 80% ce qui réduit la quotité de temps du site de 4.4 ETP à 4.2ETP soit une perte 4.5% de temps de travail sur l'équipe la plus réduite de la région et dont le personnel à temps partiel demande chaque année une augmentation de leur temps de travail.

- 1. Que sont devenus ces 20% perdu sur le site de SETE ?**
- 2. Pourquoi n'ont-ils pas été réaffectés au personnel en demande d'augmentation de leur temps de travail quand on voit les difficultés actuelles de l'EFS à recruter ?**

Questions RP

Réponse 1 :

En réalité, le remplacement à Sète d'un TL à 100% par un TL à 80% ne conduit à aucune perte d'ETP, puisque les techniciens à temps plein ne réalisent jamais leur temps de travail contractuel. Leur réalisé oscillent plus ou moins autour de 80%. L'organisation des sites en astreinte fera l'objet dans les prochains mois d'une réflexion qui pourra conduire à des évolutions. Si du temps de travail supplémentaire devait, d'une manière ou d'une autre, être injectée sur ces sites (en nombre de techniciens ou en augmentation du temps de travail), cela supposerait de trouver la solution pour que ce temps soit effectivement réalisé, tout en garantissant les règles relatives aux temps de repos. Ce 20% a été réaffecté sur Alès, pour permettre de passer à temps plein l'un des deux 80%.

Réponse 2 :

C'est ce qui a été fait sur Alès, nous permettant de finaliser le recrutement du dernier poste à temps partiel.

Questions :

Un dispositif à lumière UV a été installé à BEZIERS pour prévenir de l'invasion de moustiques mais il semble que celui-ci n'attire que les autres insectes volants.

N'existe-t-il pas un dispositif spécifique aux moustiques qui ne sont pas attirés par la lumière mais plus par le CO2 ?

Réponses :

Le service technique a acheté un piège Biogents normalement très efficace. Dans un deuxième temps, dès que le marché « nuisibles » sera lancé, et si le problème devait persister, nous pourrions prendre l'avis du candidat retenu, sur place (investigation au niveau des vide-sanitaires, etc...).

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: jeudi 1 juillet 2021 18:06
À: Williams VALENTIN
Objet: Fwd: Information au CSE

----- Message transféré -----

De : CAZAL Pierrette <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>
Date : 1 juil. 2021 18:05
Objet : Information au CSE
À : Ocpm-CSE <Ocpm.CSE@efs.sante.fr>
Cc : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>, THIERY Aude <Aude.Thiery@efs.sante.fr>, GUIGNON Philippe <Philippe.Guignon@efs.sante.fr>

Bonjour à tous,

Voici pour votre parfaite information :

Nous avons constaté lundi 28, sur le site Pierre Cazal, un dégagement anormal d'odeur chimique émanant de la cuve de rétention des rejets d'automates QBD, située dans le local d'accès au vide sanitaire, pouvant faire craindre une nocivité pour les personnes amenées à y pénétrer. L'accès à ce local est par nature strictement limité au personnel du service technique et au prestataire multitechnique. Décision a été prise d'en condamner l'accès et de mettre à disposition des équipes appelées à y intervenir des masques à cartouche. La cuve est en place depuis des années, c'est la première année que ce problème est constaté. Les analyses, réalisées après la pompe de relevage, sont conformes. Des analyses complémentaires des eaux de la cuve ont été demandées. Une dilution sera réalisée après analyse des eaux. Aucun impact n'est identifié sur le personnel.

Cordialement,

Pierrette Cazal

*Responsable des sites de Montpellier
Responsable des prélèvements du bassin Languedoc*

Etablissement Français du Sang Occitanie
Site Pierre CAZAL, 392 avenue du Professeur J.L. Viala - CS 37381 - 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67.61.64.35 / 06.77.07.62.22
efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



Questions RP

Site/Service : Montpellier / Béziers / Sète	Interlocuteur : Magali MATHIS / Pierrette CAZAL / Aurélie CONTE / Noémie SIMON / Célia MAGAN
Mois : 05 Juillet 2021	En copie pour information : Williams Valentin, Axelle Acramel, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;"><u>Questions :</u></p> <p>Ce mardi 28/06/2021 nous avons eu la surprise de voir sur le site de SETE, intervenir une technicienne de MONTPELLIER qui n'était pourtant pas planifiée sur notre planning . Nous nous interrogeons sur la venue de 2 techniciennes sur le site de SETE le même jours alors qu'il semble y avoir des contraintes d'effectif sur MONTPELLIER.</p> <p>Dans quel cadre est-elle intervenue sur le site de SETE?</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Réponses :</u></p> <p>La seconde technicienne est intervenue dans le cadre de sa fonction de CQMS (Montpellier-Béziers-Sète), qu'elle assure en suppléance de la première. Ces déplacements, qui lui ont été demandés dans le cadre de son EAE afin qu'elle puisse se familiariser avec tous les sites de son périmètre, ont été planifiés sur cette période (un sur Béziers et un sur Sète). Celui sur Sète a pu être maintenu.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Questions :</u></p> <p>Lors de la saisie des congés d'été au mois de Janvier 2021, il avait été demandé aux techniciens de SETE de déplacer des semaines de CA qu'ils avaient en commun au mois d'août.</p> <p>1- Pourquoi ne pouvons-nous pas partir en congés à 2 techniciens en même temps ?</p> <p>2- Pourquoi le refus de CA n'est-il pas effectué dans Horoquartz qui permet de tracer ce refus mais a été demandé par email aux techniciens concernés ?</p>	

Questions RP

Réponse 1 :

L'activité sur le site nécessite la présence d'au moins 4 techniciens complètement formés pour assurer les postes en journée et les astreintes de nuit et de week-end.

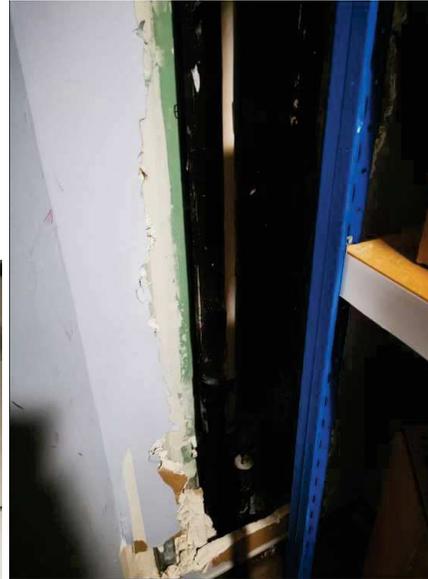
Réponse 2 :

Deux techniciens avaient posé des congés en même temps : la responsable a privilégié la discussion avec les deux techniciens pour trouver un arrangement – arrangement qui a finalement été trouvé.

Questions :

Suite aux questions du mois d'avril sur les différents travaux à faire sur le site de BEZIERS (dalles moisies dans la salle de repos, fixations des reports d'alarme dans la salle de repos, câbles qui pendent du plafond dans toutes les pièces, insonorisation de la salle de repos), il semble que la liste des dégradations se soit allongée comme vous pouvez le constater sur les photos ci-dessous (inondation suite à une fuite dans la salle de stockage, fuite le long d'un mur dans les WC).

Questions RP



A-t-on obtenu une avancée sur tous ces travaux?

Questions RP

Réponses :

Concernant le boîtier d'alarme, le système de fixation originel n'étant pas suffisant les vis de fixation sont nécessaires pour les maintenir en place. Concernant le local d'où est provenue l'inondation, le service technique de l'hôpital devra intervenir pour finaliser les travaux de réfection du mur. Les autres points sont également du ressort du service technique du CH, qu'il ne faut pas hésiter à solliciter.

Questions :

Pour les temps partiels de SETE, comment se fait-il que leurs RTP soient positionnés le lendemain d'astreinte se terminant à 8h00 du matin ? Sans ce RTP leurs repos quotidiens de 12 heures et de 36 heures hebdomadaires ne sont pas respectés, ce qui est problématique pour les personnels désireux de travailler dans une autre entreprise.

Réponse :

Les RTP sont précisément positionnés de manière à assurer le respect du repos quotidien à l'EFS. Il n'y a pas de nouveauté quant à la façon de planifier le personnel sur les sites en astreinte. Nous entendons toutefois le sujet. Une réflexion est initiée sur l'évolution de l'organisation des sites actuellement en astreinte et qui conduira à de probables évolutions du modèle.

Questions :

Conformément à la note de direction PG/SC/TOUL/DIR/21-55, l'accès à la saisie des notes de frais sur le logiciel SAP-WEB est devenu impossible pour le personnel n'ayant pas fourni les documents demandés. Or certaines personnes se sont vues refuser la couverture assurantielle des trajets professionnels par leur assurance car les termes proposés ne correspondent pas à ceux qu'attends le service RH. Dans une telle situation, le service RH renvoie le personnel vers l'assurance de ce dernier mais ne propose pas d'assureurs alternatifs pour parer au problème.

- 1- Le salarié ne pouvant pas être remboursés des frais kilométriques engagés par l'utilisation de son véhicule, Quelle solution de remplacement la direction mets-elle à disposition du salarié pour effectuer les déplacements professionnels ?**
- 2- Les trajets durant les interventions d'astreinte sur son site habituel sont-ils considérés comme des déplacements professionnels ?**
- 3- L'EFS n'a-t-il pas souscrit à un contrat d'assurance mission pour couvrir ses employés utilisant leurs véhicules personnels durant les trajets professionnels comme il est décrit la possibilité sur l'article ci-dessous de www.service-public.fr**

Questions RP

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2635>. The page title is "Est-on assuré quand on utilise son véhicule personnel pour le travail ?". The breadcrumb navigation is "Accueil particuliers > Argent > Assurance automobile (véhicule) > Est-on assuré quand on utilise son véhicule personnel pour le travail ?". There is a language selector set to "Français" and a notification bell icon with the text "Être alerté(e) en cas de changement". Social media icons for Facebook, Twitter, and LinkedIn are also present.

Est-on assuré quand on utilise son véhicule personnel pour le travail ?

Vérifié le 18 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non, votre assurance auto, moto ou vélo ne vous couvre pas automatiquement en cas d'usage professionnel de votre moyen de locomotion. Vous devez souscrire une garantie spécifique à cette fin. Il faut faire la différence entre les déplacements professionnels et les trajets domicile-travail.

Trajets domicile-travail | Déplacements professionnels

Le fait d'utiliser votre voiture, moto ou vélo pendant votre temps de travail, pour effectuer des trajets pour le compte de votre employeur constitue un usage professionnel du véhicule.

Si votre contrat ne prévoit pas la couverture de l'usage professionnel, vous devez informer votre assureur et obtenir son accord avant d'effectuer ce genre de déplacement. Sinon, en cas d'accident, votre assurance peut refuser de vous indemniser, en totalité ou en partie.

La couverture du risque lié à l'usage de votre véhicule personnel pour des déplacements professionnels peut se faire à votre initiative ou à celle de l'employeur.

- Vous pouvez demander à votre assureur de souscrire une extension de garantie *utilisation du véhicule à usage professionnel*. Si l'assureur accepte, vous serez couvert par votre responsabilité civile en cas de dommages matériels et/ou corporels causés à un tiers. Toutes les garanties de votre contrat seront alors applicables lors de l'usage professionnel de votre véhicule. L'assureur vous appliquera une majoration de prime et vous pouvez demander à votre employeur de la prendre en charge. Si votre assureur refuse l'extension de garantie, vous devez éviter d'utiliser votre véhicule pour effectuer des déplacements professionnels et en informer votre employeur.
- Votre employeur peut souscrire lui-même un *contrat d'assurance mission* pour couvrir ses employés utilisant leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels. Dans cette hypothèse, vous serez également couvert par votre responsabilité civile en cas de dommages matériels et/ou corporels causés à un tiers.

Questions RP

Réponse 1 :

Tout d'abord, nous rappelons que le formulaire et attestation demandés par la direction visent à protéger le salarié en cas d'accident. Il est dans son intérêt de respecter cette procédure administrative.

Lorsque les conditions le permettent, l'utilisation des véhicules de service sont à favoriser. Des réservations « anticipées » sont possibles pour certains véhicules via les calendriers Outlook.

Lors de notre dernière campagne de mise à jour des dossiers « Véhicules Personnels », aucun dossier, semble-t-il, n'est resté sans réponse ou solution. En cas de difficultés pour finaliser leur dossier, nous invitons les salariés concernés à se rapprocher du secrétariat de Direction.

Il est très rare qu'aucune solution ne soit trouvée avec les assureurs mais, lorsque le cas se présente, il est conseillé de changer d'assurance afin de garantir une réelle couverture du risque encouru, toujours dans l'intérêt du salarié.

Enfin et pour information, la politique de déplacements de l'EFS (FIN/ DF/PR/001) précise que le barème de remboursement des frais kilométriques couvre les frais carburant, l'assurance, l'amortissement et d'entretien (cf. extrait ci-dessous).

Réponse 2 :

Les astreintes du départ du domicile vers un site EFS habituel sont, en général, incluses dans la couverture DOMICILE – TRAVAIL (couverture standard pour les assurances auto). Il appartient au salarié de le vérifier dans son contrat d'assurance automobile. Cependant, l'EFS ne pouvant être assuré que le salarié utilisera son véhicule exclusivement pour les astreintes, il est demandé de fournir une attestation couvrant également les trajets professionnels occasionnels.

Réponse 3 :

Non, ce n'est plus le cas depuis 2009. En effet, l'EFS s'appuie sur le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui est toujours en vigueur. L'EFS, du fait de son statut juridique singulier, n'est pas autorisé à souscrire en son nom, des assurances couvrant les véhicules personnels des agents dans le cadre de déplacements professionnels. L'article ci-dessus émanant du site www.service-public.fr ne s'applique pas à l'EFS.

Questions RP

Site/Service : Montpellier / Collectes	Interlocuteur : Pierrette CAZAL
Mois : septembre 2021	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;"><u>Questions :</u></p> <p>Une IDE intérimaire cumul deux emplois travail : - un travail de nuit dans un établissement de santé, - un travail en collecte mobile.</p> <p>Il est demandé régulièrement par la planification du bassin Languedoc des échanges de plannings au reste du personnel car elle ne peut pas faire de collectes de matin.</p> <p>Comment sont respectées ses amplitudes de travail et de repos (12 heures) ? Comment est-il possible qu'elle ne puisse pas faire de collecte le matin mais peut être planifiée d'après-midi (sachant qu'elle finit à 7 heures le matin chez son autre employeur) ?</p>	

Questions RP

Site/Service : Nîmes	Interlocuteur : Philippe GUIGNON
Mois : septembre 2021	En copie pour information : Magali Mathis, Mélodie LAGARRIGUE, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
Questions :	
<p>Depuis le nouveau marché d'enlèvement des ordures ménagères, le site de Nîmes croule sur les déchets. Des déchets sont stockés dans le local DASRI et en dehors des bacs. Le personnel doit être vigilant à bien compacter les déchets et bien remplir les bacs pour qu'un maximum de déchets soient enlevés à chaque ramassage.</p> <p>Pourquoi ce marché ne prévoit-il pas d'augmentation de la volumétrie d'enlèvement des déchets comme les marchés des DMU et des réactifs par exemple ? Les gains d'économie souhaités par l'EFS est-il prioritaire sur les conditions de travail des salariés ? Les salariés doivent-ils ramener les déchets de l'EFS chez eux ?</p> <p><u>Photos du 07/09/2021 :</u></p>	
	

Questions RP

Site/Service : Montpellier / Collectes	Interlocuteur : Pierrette CAZAL
Mois : septembre 2021	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;"><u>Questions :</u></p> <p>Une IDE intérimaire cumul deux emplois travail : - un travail de nuit dans un établissement de santé, - un travail en collecte mobile.</p> <p>Il est demandé régulièrement par la planification du bassin Languedoc des échanges de plannings au reste du personnel car elle ne peut pas faire de collectes de matin.</p> <p>Comment sont respectées ses amplitudes de travail et de repos (12 heures) ? Comment est-il possible qu'elle ne puisse pas faire de collecte le matin mais peut être planifiée d'après-midi (sachant qu'elle finit à 7 heures le matin chez son autre employeur) ?</p> <p>Cette intérimaire travaille à l'EFS depuis 2 ans environ. Nous avons eu connaissance récemment qu'elle travaillait de nuit depuis quelques mois, en CDI à temps partiel dans un autre établissement, sans précision sur sa planification. Jusqu'à présent, à chaque élaboration de planning, elle indiquait ses disponibilités, ainsi que le font tous les intérimaires, en précisant le cas échéant une disponibilité sur la journée complète ou bien l'après-midi seulement.</p> <p>Ayant pris conscience que ses disponibilités d'après-midi étaient consécutives à une nuit travaillée et étaient incompatibles avec le respect de la période de repos légal de 11h, nous lui en avons fait part et demandé d'y veiller en donnant ses disponibilités tenant compte du repos réglementaire.</p> <p>La prise en compte a été immédiate et le planning en cours a été modifié dès la semaine dernière (s 37).</p>	

Questions RP

Site/Service : Alès/ Nîmes / Montpellier / Béziers / Sète	Interlocuteurs : Magali MATHIS / Pierrette CAZAL / Aurélie CONTE / Noémie SIMON / Mélodie LAGARRIGUE/ Maud DERAY
Mois : 15 Septembre 2021	En copie pour information : Williams VALENTIN, Axelle ACRAMEL
<p style="text-align: center;"><u>Questions :</u></p> <p>Les personnes habilitées par la direction à contrôler les pass sanitaires sont garantes du secret médical vis-à-vis des personnes contrôlées. Comment se fait-il alors que ces personnes informent d'autres employés d'autres sites, les noms des personnes suspendues ? (Exemple : La responsable d'un site où un employé est suspendu ; et intervenant sur un autre site divulguent allègrement les noms des personnes suspendues).</p> <p style="text-align: center;">Est-ce donc ça le respect du secret médical promis aux salariés par l'employeur ?</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Réponses :</u></p> <p>Au 15 septembre, tout salarié suspendu relève forcément d'une des situations administratives suivantes : absence de première dose ou de test négatif de moins de 72h sans schéma vaccinal valide. S'il n'est pas dans l'intention de l'employeur de communiquer publiquement des informations relatives à la situation administrative d'un collaborateur, il est cependant illusoire de dissimuler à des salariés sollicités la raison pour laquelle ils sont tenus de remplacer un technicien de laboratoire soudainement absent des plannings pour une durée indéterminée.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Questions :</u></p> <p>En application de la loi N°2021-1040 relative à la gestion de la crise sanitaire, une notification de suspension du contrat de travail par défaut de justificatif a été envoyée par la DRH en courrier recommandé aux employés ce mercredi 15 septembre.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Combien d'employés sont concernés par cette suspension sur les sites de ALES, NIMES, MONTPELLIER P.CAZAL et La Colombière ; SETE et BEZIERS ? 2. Quelles mesures ont été prises pour remplacer ces personnes à leur poste sur : <ol style="list-style-type: none"> 2.a ALES ? 2.b NIMES ? 2.c MONTPELLIER CAZAL ? 2.d MONTPELLIER La Colombière ? 2.e SETE ? 2.f BEZIERS ? 	

Questions RP

3. **Le courrier est-il envoyé automatiquement aux personnes au 15 septembre ? Car des employés en vacances ou en délégation à cette date se sont vu suspendre leur contrat de travail, or le décret de loi précise bien que leur contrat ne peut être suspendu durant ces laps de temps puisque les employés ne sont pas présents sur site et ne peuvent pas conséquemment présenter de justificatif**

Réponses 1 :

1 seul a été suspendu pour n'être pas en règle avec son obligation vaccinale.

Réponses 2 :

Le remplacement est opéré au sein de l'équipe de Sète.

Réponses 3 :

Les personnes suspendues sont celles qui étaient prévues en poste au 15 septembre et qui s'y sont présentées sans justificatif ou ne s'y sont pas présentées en indiquant leur refus de présenter un justificatif. Aucun salarié en congé ou en arrêt maladie n'a été suspendu par la DRH. Certains ont jugé utile de poser des heures de délégation : dans ce cas, les heures sont bien rémunérées. D'autres ont posé a posteriori des RCV ou congés.

Questions :

La lettre de notification de suspension de contrat de travail par défaut de justificatif envoyée le 15 septembre par la DRH fait référence à l'application de la loi N°2021-1040.

1. **Sur quels supports ont été réalisés les contrôles des pass sanitaires ?**
2. **Des solutions de reclassement ou de télétravail ont-elles été proposées au personnel en faisant la demande avant d'en arriver à la suspension de contrat ?**
3. **L'utilisation de jours de congés ont-ils été acceptés pour les employés en faisant la demande ?**

Questions RP

Réponses 1 :

Je ne comprends pas la question, merci d'expliciter.

Réponses 2 :

Nous ne disposons pas à ce jour de postes vacants et adaptés aux compétences des personnes suspendues dans les services non-soumis à l'obligation vaccinale.

Réponses 3 :

Oui, dans la mesure des compteurs disponibles. CET et RCV également.

Questions :

La loi N°2021-1040 prévoit que l'employeur organise un entretien avec les personnes dont le contrat de travail est suspendu à l'issue du 3^{ème} jour de suspension afin d'examiner les moyens de régulariser la situation.

- 1. Nous sommes au 5^{ème} jour, combien d'entretiens ont-ils été proposés par l'employeur?**
- 2. Combien d'entretiens ont eu lieu ?**
- 3. Quelles solutions ont été trouvées ?**

Réponses 1 :

La disposition évoquée concerne le pass sanitaire et non l'obligation vaccinale (art 12 à 19 de la loi du 5 août) qui est seule applicable aux salariés de l'EFS. Aussi, à partir du moment où le salarié ne fournit pas de justificatif de son statut au regard de l'obligation vaccinale, il est suspendu sans délai et il n'y a pas d'obligation de le recevoir au bout de 3 jours.

Article 14 II. – « Lorsque l'employeur constate qu'un salarié ne peut plus exercer son activité en application du I du présent article, il l'informe sans délai des conséquences qu'emporte cette interdiction d'exercer sur son emploi ainsi que des moyens de régulariser sa situation ».

Le contrat de travail reste suspendu tant que le salarié ne fournit pas de justificatif.

Questions RP

Réponses 2 :

Même si l'obligation d'entretien ne s'applique pas, les suspensions ont néanmoins été précédées, chaque fois que cela a été possible, d'échanges avec les collaborateurs réticents afin de faire œuvre de pédagogie quant à l'obligation vaccinale. Quand cela est possible, des échanges avec les managers ont eu lieu également après le prononcé de la suspension, notamment pour régler la pose de motifs d'absence. Enfin, la Direction reste à la disposition des salariés concernés qui souhaiteraient échanger sur leur situation.

Réponses 3 :

Des salariés ont régularisé leur situation au regard de la vaccination et ont repris leur poste. D'autres posent des jours de CET. Enfin, certains ont fait le choix de rester en suspension, avec les effets que cela entraîne.

Questions :

Les personnes ayant demandé la suppression de leurs coordonnées personnelles ont reçu un courrier du directeur mentionnant que le régime d'astreinte nécessite de rester joignable durant ces astreintes.

- 1. Le droit à la déconnexion ne peut donc s'appliquer dans ces conditions mais qu'en est-il de l'utilisation du numéro personnel des personnes en astreinte, peut-il y avoir un éclaircissement sur ce point ?**
- 2. Comment se fait-il que malgré ce courrier les personnes concernées soient encore dérangées par leur encadrement ou le secrétariat de direction sur leurs numéros personnels qui plus est sur leurs temps de repos ?**

Réponses 1 :

Les numéros personnels ayant été supprimés et les TL d'astreinte étant équipés d'un téléphone professionnel sur lequel ils ont l'obligation de répondre, nous ne comprenons pas l'objet de la question.

Réponses 2 :

A partir du moment où la décision a été notifiée par LRAR, les numéros de téléphone ont été supprimés de tous les registres et nous ne voyons pas comment il aurait pu y avoir sollicitation dans ces conditions. Merci donc de préciser : nom de l'appelant ? Date ?

Questions RP

Site/Service : Montpellier / QDB	Interlocuteur : Claude MAUGARD
Mois : octobre 2021	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p><u>Question 1 :</u></p> <p>Comment sont réparties et comment est surveillée l'équité de la répartition des gardes dans le service de QBD ?</p> <p>Il apparaît en effet un certain déséquilibre avec des techniciens qui sont amenés à effectuer plus de 18 gardes par an (jusqu'à 20) par exemple) quand d'autres, par exemple également, n'en font « que » 14.</p> <p>L'ANAT prévoit : ?</p> <p><i>L'employeur s'assure de l'équité dans le partage des sujétions de travail entre les personnes prévues au planning. Ainsi, pour réaliser le planning individuel et le planning de service auquel appartient le salarié, l'employeur doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - planifier les horaires de travail du personnel sur l'ensemble de la période ; - planifier les coupures, indiquer et organiser la prise des différents temps de pause ; - prendre en compte l'antériorité des sujétions de travail des années précédentes (samedis, dimanches, fériés travaillés par chaque salarié) pour ensuite répartir entre le personnel les contraintes du service pour la période ; - ventiler les sujétions de travail, en fonction de la quotité du temps de travail contractuelle des salariés ; - planifier équitablement les sujétions de travail entre les personnels (horaires atypiques). <p><i>La planification des dimanches et jours fériés travaillés est réalisée pour l'année entière. Un roulement pluriannuel est établi pour le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier.</i></p>	

Questions RP

De: MAUGARD Claude <Claude.Maugard@efs.sante.fr>
Envoyé: lundi 8 novembre 2021 10:54
À: VALENTIN Williams
Cc: MATHIS Magali; BUISSET Remi; KLAPKA Glawdys; FERRER Benoit; Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com); ACRAMEL Axelle
Objet: RE: Questions RP

Bonjour Williams

Voici mon retour à la question suivante

Question : Comment sont réparties et comment est surveillée l'équité de la répartition des gardes dans le service de QBD ?

Il apparaît en effet un certain déséquilibre avec des techniciens qui sont amenés à effectuer plus de 18 gardes par an (jusqu'à 20) par exemple) quand d'autres, par exemple également, n'en font « que » 14.

Les gardes dans le service QBD sont planifiées lors de chaque période de validation des congés du personnel soit 3 fois par an. La planification est réalisée équitablement à plus ou moins une garde sur les 3 périodes à savoir à partir du 31/10 de l'année N-1 jusqu'au 28/02 de l'année N ; puis du 28/02 de l'année N jusqu'au 30/06 de l'année N et enfin de du 30/06 au 31/10 de l'année N.

L'équité est également appliquée pour les temps partiels qui doivent réaliser moins de garde qu'un temps plein. Outre les congés, sont pris en compte les impératifs personnels des salariés au travers d'un cahier de doléances (contrainte sur un WE, ou garde d'enfant alternée).

A partir de là, des absences, maladies, mobilités de secteur ou nouvelles contraintes personnelles peuvent survenir et donc peuvent déséquilibrer les tours de garde.

Les modifications du planning de garde se font sur la base du volontariat ; une solution a toujours été trouvée, y compris par une implication en poste des cadres.

Nous avons analysé l'année 2021 jusqu'au 31/10/2021 pour l'ensemble du personnel QBD :

- Pour les techniciens en CDI :
 - Nombre de gardes \leq à 9 : concerne 2 intérimaires nouvellement titularisées et non habilitées aux gardes et une salariée à 50%
 - Nombre de gardes entre 10 et 12 : concerne exclusivement des salariés à temps partiels ou ayant un arrêt maladie \geq à 3 mois ou ayant permuté de secteur dans l'année (1 personne dans ce cas)
 - Nombre de gardes entre 13 et 16 concerne 22 techniciens ; les techniciens étant à 13 gardes concernent des techniciens pour la plupart à temps partiel, ayant eu un arrêt maladie ou ayant changé de secteur.

A ce jour nous ne constatons pas de disparités notables ; la moyenne du nombre de gardes 14 (+/-1,3) en excluant les salariés avec un arrêt de travail \geq à 3 mois. Le maximum à ce jour étant de 16 sauf pour un intérimaire qui est à 19 samedi travaillé

- Pour les Employés de pré-analytique

Le nombre de samedi travaillés est compris entre 14 et 18 ; la disparité est liée à de l'absentéisme (maladie, congés paternité, suspension contrat pour non vaccination. Pour pallier ce déséquilibre, 2 intérimaires participent aux gardes ainsi que 3 techniciens et une cadre en cas de difficulté.

Pour l'année 2020 : année particulière en raison de la situation sanitaire et du confinement

- Pour les techniciens : la moyenne du nombre de samedi est de 16 +/-2 avec un maximum constaté de 21 gardes pour un technicien IHD. Huit techniciens sur 41 étaient au-dessus de 16 gardes ; sur ces 8 techniciens, 6 d'entre eux sont en dessous de 14 pour l'année 2021, afin de réguler le nombre plus important de gardes en 2020.
- Pour les Employés de pré analytiques : le nombre de samedis travaillés étaient compris entre 14 et 20 ; il y a 2 employés à 17 et 20 gardes respectivement en 2020. Cette disparité étant due du fait d'absence prolongée

à la suite des contraintes du confinement (décès, garde d'enfants). Les situations familiales étant différentes cela a pesé sur une équipe de plus petite taille.

Nous avons un outil Excel qui nous permet de vérifier l'équité des gardes sur l'année et d'une année sur l'autre. Par ailleurs l'outil HQ permet également de réaliser une vérification des réalisés. La planification est équitable mais l'absentéisme, les souhaits de mobilités peuvent affecter sa traduction dans la réalité : nous essayons alors de rétablir l'équilibre à posteriori.

Lorsque des salariées se sentent lésés, ils viennent en général en parler à l'encadrement.

Le dialogue reste ouvert et si des salariés de QBD ont besoin d'explications, nous restons ouverts à leurs interrogations.

Bonne journée

Claude

De : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Envoyé : jeudi 28 octobre 2021 15:02

À : MAUGARD Claude <Claude.Maugard@efs.sante.fr>

Cc : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com) <williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com>; ACRADEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>

Objet : Questions RP

Bonjour Claude,

Tu trouveras en pièce jointe une question RP concernant ton service.

Je reste à ta disposition pour plus de renseignements.

Bonne journée.

Williams



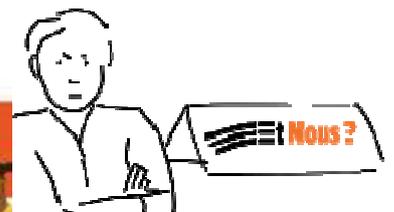
[Tchat avec moi sur Teams !](#)



Williams VALENTIN
Délégué Syndical Régional
Cfdt EFS Occitanie
williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com
Sur Google : Cfdt+EFS+Occitanie



CFDT: TOUJOURS PREMIÈRE
Grâce à vous, la CFDT confirme sa 1^{re} place :
plus que jamais engagée à vos côtés !
MERCI



Questions RP

Site/Service : TARBES	Interlocuteur : Céline FOUCART
Mois : octobre 2021	En copie pour information : Magali Mathis, Laurent Bardiaux , Anne Vasse, Laurent DUQUESNOY, Benjamin ROCHE, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka , Rémi Buisset , Brigitte Olivier, Florian Boyer
<p style="text-align: center;"><u>Question 1 :</u></p> <p><u>Serait-il possible d'avoir la liste des produits CMR de la région Occitanie ?</u> La liste des CMR est consultable directement sur le DU : Accueil Processus Hygiène Sécurité Environnement (sante.ban) Réaliser les filtres suivants : - Colonne G : sélectionner la famille de risque : 07. Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets - Colonne H : sélectionner type de risque : 07.17 et 07.18 pour les CMR Une mise à jour est en cours pour harmoniser les noms des produits et l'enregistrement sur SEIRICH entre régions. De plus, nous avons communiqué au réseau IHD (fin octobre) la nouveauté sur les produits ORTHO utilisés pour l'automate INNOVA, avec un changement d'étiquetage de la part du fournisseur, pour le classer en CMR. La mise à jour SEIRICH et DU est en cours d'analyse par un GT au niveau du HSE National.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Question 2 :</u></p> <p><u>Pouvons- nous avoir la liste des produits d'entretien pour les véhicules, qu'il est possible d'utiliser en Occitanie ?</u> De quel produit d'entretien est-il question ? Concernant les produits d'hygiène voici la liste de ceux référencés : OPM/ENV/HSP/FI/001, LISTE PRODUITS HYGIENE EFS-OCPM, cela concerne également les véhicules EFS.</p>	

Questions RP

Site/Service : Toulouse	Interlocuteur : Frédéric BENARD
Mois : Octobre 2021	En copie pour information : Magali MATHIS, Laurent BARDIAUX, Laurent DUQUESNOY, Marie-Pierre PITON, Williams VALENTIN, Adeline CANAVELLI, Glawdys KLAPKA, Rémi BUISSET, Brigitte OLIVIER, Axelle ACRAMEL, Florian BOYER
<p style="text-align: center;"><u>Question 1 :</u></p> <p><u>Site Toulouse Purpan :</u></p> <p>Les équipes du site de Toulouse Purpan, devant le manque de places de parking à proximité du site doivent quotidiennement se garer au « Parking Nord », ou à proximité du SAMU 31 (pavillon Lareng).</p> <p>Or, la voie (trottoirs) reliant le site à ces parkings est en mauvais état, et n'est pas éclairée. Ces problèmes ont, par le passé déjà été source d'accidents (chutes, entorses).</p> <p>Les jours raccourcissant, les personnels prenant ou quittant leur poste aux horaires extrêmes ne se sentent plus en sécurité en empruntant ladite voie.</p> <p>Quelles solutions sont envisagées pour remédier à ce problème et dans quel délai ?</p> <p>Comme vous le soulignez, cette problématique n'est pas spécifique à l'EFS et récurrente chaque année. Je vais faire une demande au CHU pour l'éclairage. Le personnel de nuit au laboratoire est invité à stationner à proximité immédiate de l'EFS</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Question 2 :</u></p> <p><u>Site Toulouse Purpan :</u></p> <p>Des travaux sont-ils prévus pour la pose d'une barrière de contrôle d'accès sur la voie d'accès au bâtiment du site de Purpan, ainsi qu'un remaniement des places de parking devant le bâtiment.</p> <p>De plus, cette barrière serait couplée à une ouverture manuelle via un interphone.</p>	

Questions RP

Pourrions-nous avoir des informations plus précises sur le sujet, tel que le calendrier prévisionnel, le stade d'avancement, les propositions faites en terme de travaux et d'organisation, la gestion de l'ouverture de la barrière par les salariés du site de Purpan, le nombre de places de parking qui seraient réservées pour l'EFS?

Vous trouverez en pièce jointe le plan du projet tel que validé EFS/CHU/INSERM.

- CHU prévoit les équipements de contrôles d'accès :
 - Barrières + Lecteur de badge + Caméra + lecteurs Hyper X (véhicules CHU)
 - Interphone : Le raccordement courant faible sur les installations INSERM et/ou EFS sera prévu respectivement par INSERM et/ou EFS (GSM)
- CHU prévoit également :
 - reprise de voirie
 - passage vélo sur la barrière
 - mobilier urbain (dont 4 arceaux vélo sur places indiquées 21/22)
 - signalétique (dont places PMR sur place 11/12 ou 14/15)
- Contrôle d'accès : droits d'accès entrée intégrés au logiciel par direction de site de PURPAN (informations transmises par EFS/INSERM).
Technologie EFS/INSERM = SALTO

Planning (sous réserve, dossier géré par le CHU)

- ⇒ Consultation travaux Octobre
- ⇒ Démarrage des travaux à l'Automne (mi novembre)
- ⇒ Durée préparation : 3 semaines
- ⇒ Durée des travaux 4 semaines (attention délai barrière)
- ⇒ **Objectif = mise en service 1^{er} janvier**

Le nombre de place exactes sera à définir entre l'EFS et l'INSERM, il y a 23 places formalisées, on cible 15.

Questions RP

Question 3

Site Toulouse Rangueil :

La mise en service du téléphérique approchant, les travaux de réaménagement du parking public de Rangueil avancent également. Quelles sont les modalités envisagées pour permettre au personnel de continuer à se garer ?

Le CHU va effectivement changer profondément le stationnement du site, avec la mise en place de stationnements consultants et visiteurs payant (idem PURPAN), avec une **mise en service début janvier 2022**. Des parking personnels sont prévus. Mme DEDIEU, la responsable du site CHU n'en pas encore en mesure de me fournir des détails et des plans, mais me le transmettra au plus vite. Le parking de proximité actuel va devenir un dépose minute, elle doit nous proposer une solutions de proximité.

Question 4

Site Toulouse Lisieux:

Le site de Lisieux fonctionnant désormais dans sa nouvelle configuration, divers problèmes ont été soulevés :

- Ambiance sonore au labo CQ et dans une moindre mesure au service de prépa, pour le CQ, **des panneaux absorbants ont été commandés et seront installés courant novembre**
- Problèmes avec les portes du RdC s'ouvrant et fermant avec difficulté, nécessitant de les bloquer par divers moyens (cartons, cales...) l'installateur (DAGARD) a lancé cet été la fabrication de nouvelles portes destinées à remplacer les ouvertures défailtantes. L'installation est prévu d'ici fin octobre. 2 portes ont déjà été changées .
- Condensation et humidité importante dans le labo de contrôle des groupes CGR Cette anomalie a été portée à la connaissance du bureau d'étude qui a conçu les locaux. Une solution technique a été proposée et sera mise en œuvre d'ici fin 2021.
- Condensation importante de la vitrine de communication entre la prépa et le stock central Cette anomalie a été portée à la connaissance du bureau d'étude qui a conçu les locaux. Une solution technique a été proposée et sera mise en œuvre d'ici fin 2021.

Des solutions sont-elles à l'étude pour ces différentes problématiques ? Sous quels délais seraient-elles envisageables ?

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: vendredi 5 novembre 2021 16:48
À: Williams VALENTIN
Objet: Fwd: RE: Question RP Tarbes

----- Message transféré -----

De : LLONG Françoise <Francoise.LLONG@efs.sante.fr>

Date : 4 nov. 2021 14:09

Objet : RE: Question RP Tarbes

À : PITON Marie-Pierre <Marie-Pierre.Piton@efs.sante.fr>

Cc : BARDIAUX Laurent <Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>, MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>, VASSE Anne <Anne.Vasse@efs.sante.fr>, DUVIGNAU Christine <Christine.Duvignau@efs.sante.fr>, VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>, CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>, ROCHE Benjamin <Benjamin.Roche@efs.sante.fr>, DUQUESNOY Laurent <Laurent.Duquesnoy@efs.sante.fr>, KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>, BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>, BOYER Florian <Florian.Boyer@efs.sante.fr>, OLIVIER Brigitte <Brigitte.Olivier@efs.sante.fr>, BARDON Olivier <Olivier.Bardon@efs.sante.fr>, MACHADO-ALVES Andre <Andre.Machado-Alves@efs.sante.fr>, CASTALDO Florence <Florence.CASTALDO@efs.sante.fr>

Bonjour,

Aucun problème pour un approvisionnement de gants en nitrile.

Pour info : nous n'avons pas rencontré de rupture de stock mais des tensions. Nous avons alors contacté chaque référent SAP afin de savoir s'il était envisageable de basculer vers les références en vinyle de façon à équilibrer les stocks.

A la suite de quoi le paramétrage des seuils MRP permettant le réappro. en automatique a été actualisé.

D'autre part, nous avons mis en place une série de visites sur site axées sur la collaboration et les interactions entre les services et celui de l'APPRO/MAGASIN autour des 3 piliers qui sont : la gestion du magasin, des approvisionnements et des stocks.

La réunion sur Tarbes a eu lieu fin octobre, un membre de l'équipe APPRO était sur place toute la journée, cette info n'a pas été remontée.

Néanmoins le problème est réglé, les boîtes en nitrile sont en livraison ce jour.

Cordialement

Françoise LLONG

Responsable Magasin – Approvisionnement en consommables

Site de Perpignan

55 avenue de la Salanque 66043 PERPIGNAN

Site de Montpellier

392 av du Pr Viala 34000 MONTPELLIER

Site de Fondeyre

97 rue de Fenouillet 31200 TOULOUSE

Tél : 04.68.52.61.45

Tél portable : 06.83 67 56 70

Mail : francoise.llong@efs.sante.fr



De : PITON Marie-Pierre <Marie-Pierre.Piton@efs.sante.fr>

Envoyé : jeudi 4 novembre 2021 09:47

À : LLONG Françoise <Francoise.LLONG@efs.sante.fr>

Cc : BARDIAUX Laurent <Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>; MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; VASSE Anne <Anne.Vasse@efs.sante.fr>; DUVIGNAU Christine <Christine.Duvignau@efs.sante.fr>; VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; ROCHE Benjamin <Benjamin.Roche@efs.sante.fr>; DUQUESNOY Laurent <Laurent.Duquesnoy@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; BOYER Florian <Florian.Boyer@efs.sante.fr>; OLIVIER Brigitte <Brigitte.Olivier@efs.sante.fr>

Objet : Question RP Tarbes

Bonjour,

Ma question concerne l'approvisionnement en gants pour le laboratoire IH/Distri de Tarbes car avec les gants vinyle (Tactilis) nous avons des problèmes.

Ils ne s'ajustent pas correctement aux mains , il est donc difficile d'étiqueter les tubes avec, de déboucher ces tubes pour les mettre sur l'automate au risque faire tomber un tube, le casser et provoquer un accident de travail si projection .

Nous avons travaillé longtemps avec les gants bleus nitriles qui étaient parfaits jusqu'à la rupture des stocks (crise COVID) mais depuis on ne nous les a pas renvoyés.

Serait -t'il possible de les avoir à nouveau?

Cordialement.

Marie-Pierre PITON

technicienne IH/DEL

élue **CFDT** au CSE/CSSCT/Représentante de proximité

Etablissement Français du Sang Occitanie

Avenue de Lattre de Tassigny

65000 TARBES

tel 05 62 34 85 52

marie-pierre.piton@efs.sante.fr

De: MAUGARD Claude <Claude.Maugard@efs.sante.fr>
Envoyé: lundi 13 décembre 2021 14:46
À: VALENTIN Williams
Cc: MATHIS Magali; CANAVELLI Adeline; BUISSET Remi; KLAPKA Glawdys; ACRAMEL Axelle; FERRER Benoit; Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)
Objet: RE: Questions RP Cfdt : QBD

Bonjour Williams
Voici les réponses aux 2 questions posées.

Question N° 1

Les salariés de QBD n'ont pas leur planning de garde pour toute l'année 2022. En effet, seules les gardes allant jusqu'au 19 février ont été fournies. Quand le personnel obtiendra-t-il le planning des gardes pour 2022 ?

Les gardes de samedi n'ont jamais été planifiées à l'année mais seulement une fois la période des congés validée. Ce mode de fonctionnement évite les multiples et inévitables changements de planning et n'empêche en rien d'assurer l'équité prévue dans l'ANAT. D'autant que la planification à l'année est exigée pour les dimanches et jours fériés et non pour les « gardes » du samedi très largement majoritaires en QBD, puisque nous ne travaillons pas les dimanches. Pour les jours fériés, il est compliqué d'anticiper dès fin 2021 pour 2022 puisque nous n'avons pas encore à disposition les jours fériés travaillés en QBD pour 2022. La planification sera faite quand la décision nationale aura été prise et présentée en CSEC.

Par ailleurs, en ce début d'année, un nombre d'intérimaires conséquent va laisser la place à des titulaires en retour d'arrêt longue durée. Ainsi, quand bien même nous souhaiterions être mieux-disant que l'ANAT en terme de visibilité à l'année, il paraît inopportun d'établir un planning hypothétique avec des intérimaires dont les contrats ne seraient pas prolongés et des titulaires absents non encore réhabilités aux postes.

La suite des gardes 2022 sera affichée cette semaine jusqu'au 31 mai 2022.

Question 2 :

Pour quelles raisons le personnel du secteur DGV n'ont pas prime panier en semaine lorsqu'ils sont en horaire continue ?

En l'absence d'accord de restauration national signé à ce jour, l'attribution de primes paniers au pré-analytique relève d'un protocole de fin de conflit qui avait été signé en Occitanie en 2011. Cette application concerne les employés du pré analytique en QBD SUD quel que soit l'horaire du poste (ce n'est pas le cas ailleurs). Cette prime panier a été étendue de façon unilatérale aux techniciens tournant au pré analytique sur les postes démarrant à 6H du matin. En dehors de ce poste de 6h du matin, aucun technicien ne touche une prime panier sur des postes en semaine de 7h du matin.

Je reste bien sûr à ta disposition pour tous renseignements complémentaires
Cordialement

Claude Maugard

Directrice du laboratoire QBD/Biothèque Grand Sud

Etablissement français du sang Occitanie

392 avenue du Pr Jean Louis Viala CS 37381 - 34181 MONTPELLIER CEDEX 4

Tél : 04.67.61.64.76

Tél portable : 06.77.07.62.27

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr





De : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Envoyé : lundi 13 décembre 2021 10:05

À : MAUGARD Claude <Claude.Maugard@efs.sante.fr>

Cc : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; ACRAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com) <williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com>

Objet : Questions RP Cfdt : QBD

Bonjour Claude,

Tu trouveras en pièce jointe des questions RP concernant le service de QBD.

Nous restons à ta dispositions pour plus de renseignements.

Bonne journée.

Williams



[Tchat avec moi sur Teams !](#)



vent interdire la réception de certains types de fichiers en pièce jointe. Vérifiez les paramètres de sécurité de votre messagerie électronique pour savoir comment sont gérées les pièces jointes.

Questions RP

Site/Service : Montpellier / QDB	Interlocuteur : Claude MAUGARD
Mois : décembre 2021	En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;"><u>Question 1 :</u></p> <p>Les salariés de QBD n'ont pas leur planning de garde pour toute l'année 2022. En effet, seules les gardes allant jusqu'au 19 février ont été fournies. Quand le personnel obtiendra-t-il le planning des gardes pour 2022 ?</p> <p>3.1. <i>Elaboration du planning prévisionnel</i></p> <p>3.1.1. <i>Les principes</i></p> <p>(...)</p> <p><i>L'employeur s'assure de l'équité dans le partage des sujétions de travail entre les personnes prévues au planning. Ainsi, pour réaliser le planning individuel et le planning de service auquel appartient le salarié, l'employeur doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>planifier les horaires de travail du personnel sur l'ensemble de la période ;</i> - <i>planifier les coupures, indiquer et organiser la prise des différents temps de pause ;</i> - <i>prendre en compte l'antériorité des sujétions de travail des années précédentes (samedis, dimanches, fériés travaillés par chaque salarié) pour ensuite répartir entre le personnel les contraintes du service pour la période ;</i> - <i>ventiler les sujétions de travail, en fonction de la quotité du temps de travail contractuelle des salariés ;</i> - <i>planifier équitablement les sujétions de travail entre les personnels (horaires atypiques).</i> <p><i>La planification des dimanches et jours fériés travaillés est réalisée pour l'année entière. Un roulement pluriannuel est établi pour le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier.</i></p>	
<p><u>Réponse question 1 :</u></p>	

Questions RP

Question 2 :

Pour quelles raisons le personnel du secteur DGV n'ont pas prime panier en semaine lorsqu'ils sont en horaire continue ?

Réponse question 2 :

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: jeudi 3 février 2022 17:42
À: Williams VALENTIN
Objet: Fwd: Questions RP Cfdt : QBD

----- Message transféré -----

De : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>
Date : 3 févr. 2022 17:05
Objet : Questions RP Cfdt : QBD
À : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Cc : MAUGARD Claude <Claude.Maugard@efs.sante.fr>

Bonjour Williams,

Voici le complément de réponse attendu au sujet des avantages restauration en QBD et partout ailleurs :

Les règles d'attribution des avantages restauration sont inchangées depuis la signature de l'accord national de 2008, à l'exception des bornes horaires pour l'octroi des TR, qui ont été élargies au profit des salariés d'Occitanie, fin 2017, en anticipation de l'entrée en vigueur d'un nouvel accord national qui n'a finalement jamais vu le jour. L'octroi d'un « panier autre » étant une possibilité prévue par l'accord restauration national de 2008, que l'ETS Pyrénées-Méditerranée n'avait pas, à l'époque, choisi d'appliquer aux horaires continus en semaine, il n'est pas attribué au DGV, pas plus que dans d'autres services. Voici pour information un récapitulatif adressé aux managers et planificateurs fin 2017 afin d'assurer une application harmonisée en région. J'imagine par ailleurs que ces modalités avaient été présentées en CE régional au moment de la signature de l'accord national restauration, mais je n'étais pas à l'EFS à cette époque.

Avantage	Conditions
Panier collectes mobiles (inchangé)	<ul style="list-style-type: none">- Si départ avant 11h30 et retour après 13h30- Si départ avant 12h30- Si retour après 20h30 (départ après 12h30)
Panier « autre » labo (inchangé)	<ul style="list-style-type: none">- Si travail le samedi, dimanche et jour férié- Si fin à ou après 21h en semaine
Panier nuit (inchangé)	<ul style="list-style-type: none">- Si travail toute la nuit (labo et prépa)
Chèque-déjeuner	<ul style="list-style-type: none">- Labo (hors jour férié) : si du travail est planifié entre 11h30 et 14h30- Site fixe : si du travail est planifié entre 11h30 et 14h30 ou si le travail démarre entre 14h30 et 19h et finit après 21h- Collecte mobile (en plus du panier) : si départ avant ou à 12h30 et retour à ou après 21h

CO-rdiA+lement,

Magali Mathis

Directrice des ressources humaines

Tél. : 05 61 31 20 04 / 06 31 38 58 86

Mail : magali.mathis@efs.sante.fr

Établissement français du sang Occitanie

Avenue de Grande-Bretagne BP-3210 31027 Toulouse Cedex

Tel. : 05 61 31 20 20 / Fax : 05 61 31 20 25

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Envoyé : jeudi 16 décembre 2021 11:08

À : MAUGARD Claude <Claude.Maugard@efs.sante.fr>

Cc : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; ACRAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; Williams. Valentin <williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com> <williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com>

Objet : RE: Questions RP Cfdt : QBD

Bonjour Claude,

Voici la suite et dernier envoi de questions RP concernant la QBD pour le mois de décembre :

En date du 13 décembre 2021, il a été posé la question suivante à laquelle est jointe la réponse en découlant :

Pour quelles raisons le personnel du secteur DGV n'a pas de prime panier en semaine lorsqu'ils sont en horaire continue ?

En l'absence d'accord de restauration national signé à ce jour, l'attribution de primes paniers au pré-analytique relève d'un protocole de fin de conflit qui avait été signé en Occitanie en 2011. Cette application concerne les employés du pré analytique en QBD SUD quel que soit l'horaire du poste (ce n'est pas le cas ailleurs). Cette prime panier a été étendue de façon unilatérale aux techniciens tournant au pré analytique sur les postes démarrants à 6H du matin. En dehors de ce poste de 6h du matin, aucun technicien ne touche une prime panier sur des postes en semaine de 7h du matin.

Cependant, la réponse apportée n'est pas satisfaisante. En effet, cette dernière fait état de la situation des salariés du secteur pré-analytique alors que la question porte sur les salariés du secteur DGV.

Donc pour expliciter la question : **Pourquoi les salariés du secteur DGV ne bénéficient-ils pas de la prime panier lorsqu'ils effectuent un horaire en journée continue la semaine alors qu'ils l'obtiennent, ainsi que les personnels des autres secteurs, lors de la journée continue du samedi ?**

Pour rappel : L'accord sur la restauration actuellement en vigueur indique que : « La possibilité d'octroi de l'indemnité de panier dite « autre » est conditionnée par le fait de se trouver en situation ne permettant pas au personnel de prendre ses repas à l'extérieur pour nécessités de service (obligation de rester à disposition de l'employeur).... ».

Ce qui est, la définition faite de la journée continue de travail d'après le paragraphe 1.2.4 de l'ANATT.

Nous restons à votre disposition pour plus de renseignements.

Cordialement.

Williams



[Tchat avec moi sur Teams !](#)



De : MAUGARD Claude <Claude.Maugard@efs.sante.fr>

Envoyé : lundi 13 décembre 2021 14:46

À : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Cc : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; ACRADEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; Williams. Valentin <williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com> <williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com>

Objet : RE: Questions RP Cfdt : QBD

Bonjour Williams

Voici les réponses aux 2 questions posées.

Question N° 1

Les salariés de QBD n'ont pas leur planning de garde pour toute l'année 2022. En effet, seules les gardes allant jusqu'au 19 février ont été fournies. Quand le personnel obtiendra-t-il le planning des gardes pour 2022 ?

Les gardes de samedi n'ont jamais été planifiées à l'année mais seulement une fois la période des congés validée. Ce mode de fonctionnement évite les multiples et inévitables changements de planning et n'empêche en rien d'assurer l'équité prévue dans l'ANAT. D'autant que la planification à l'année est exigée pour les dimanches et jours fériés et non pour les « gardes » du samedi très largement majoritaires en QBD, puisque nous ne travaillons pas les dimanches. Pour les jours fériés, il est compliqué d'anticiper dès fin 2021 pour 2022 puisque nous n'avons pas encore à disposition les jours fériés travaillés en QBD pour 2022. La planification sera faite quand la décision nationale aura été prise et présentée en CSEC.

Par ailleurs, en ce début d'année, un nombre d'intérimaires conséquent va laisser la place à des titulaires en retour d'arrêt longue durée. Ainsi, quand bien même nous souhaiterions être mieux-disant que l'ANAT en terme de visibilité à l'année, il paraît inopportun d'établir un planning hypothétique avec des intérimaires dont les contrats ne seraient pas prolongés et des titulaires absents non encore réhabilités aux postes.

La suite des gardes 2022 sera affichée cette semaine jusqu'au 31 mai 2022.

Question 2 :

Pour quelles raisons le personnel du secteur DGV n'ont pas prime panier en semaine lorsqu'ils sont en horaire continu ?

En l'absence d'accord de restauration national signé à ce jour, l'attribution de primes paniers au pré-analytique relève d'un protocole de fin de conflit qui avait été signé en Occitanie en 2011. Cette application concerne les employés du pré analytique en QBD SUD quel que soit l'horaire du poste (ce n'est pas le cas ailleurs). Cette prime panier a été étendue de façon unilatérale aux techniciens tournant au pré analytique sur les postes démarrants à 6H du matin. En dehors de ce poste de 6h du matin, aucun technicien ne touche une prime panier sur des postes en semaine de 7h du matin.

Je reste bien sûr à ta disposition pour tous renseignements complémentaires

Cordialement

Claude Maugard

Directrice du laboratoire QBD/Biothèque Grand Sud

Etablissement français du sang Occitanie

392 avenue du Pr Jean Louis Viala CS 37381 - 34181 MONTPELLIER CEDEX 4

Tél : 04.67.61.64.76

Tél portable : 06.77.07.62.27

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>

Envoyé : lundi 13 décembre 2021 10:05

À : MAUGARD Claude <Claude.Maugard@efs.sante.fr>

Cc : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; ACRAMEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com) <williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com>

Objet : Questions RP Cfdt : QBD

Bonjour Claude,

Tu trouveras en pièce jointe des questions RP concernant le service de QBD.

Nous restons à ta dispositions pour plus de renseignements.

Bonne journée.

Williams



[Tchat avec moi sur Teams !](#)



Williams VALENTIN
Délégué Syndical Régional
Cfdt EFS Occitanie
williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com
Sur Google : Cfdt+EFS+Occitanie

ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG
Occitanie

Cfdt: TOUJOURS PREMIÈRE
Grâce à vous, la CFDT confirme sa 1^{re} place :
plus que jamais engagée à vos côtés !



MERCI



vent interdire la réception de certains types de fichiers en pièce jointe. Vérifiez les paramètres de sécurité de votre messagerie électronique pour savoir comment sont gérées les pièces jointes.

Questions RP

Site/Service : Alès/ Nîmes / Montpellier / Béziers / Sète	Interlocuteurs : Magali MATHIS / Noémie SIMON / Sonia MOLINA
Mois : 14 Janvier 2022	En copie pour information : Williams VALENTIN, Axelle ACRADEL
<p style="text-align: center;"><u>Questions :</u></p> <p>Comment se fait-il que le planning du personnel soit modifié sur le site de SETE le jour même sans en prévenir l'ensemble des salariés concernés (malgré plusieurs tentatives d'appels, la planificatrice reste injoignable) ? Ce jour un technicien devant effectué 9h00-12h30, 13h00-18h00, se retrouve à 12h00 seul car sa collègue finit à 12h00 au lieu de 16h00 et a pour conséquence que la personne ne peut plus aller acheter à manger entre 12h30 et 13h00 et aurait dû avoir préparé son repas car elle passe en horaire continu.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Réponses :</u></p> <p>Une modification de planning est intervenue le 13/01 au soir. Le technicien planifié le lendemain à 9h ne pouvait pas être prévenu, puisqu'il a interdit l'utilisation de ses coordonnées personnelles. Le 14/01, 2 tentatives d'appel sans message ont été faites à la planificatrice.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Questions :</u></p> <p>Nous sommes à mi-janvier et les plannings d'astreinte d'avril n'ont toujours pas été portés à la connaissance du personnel comme le prévoit l'avenant N°7 sur les astreintes.</p> <p>a.3 - La programmation de l'astreinte</p> <p>Le programme prévisionnel des périodes d'astreinte est porté à la connaissance de chaque personnel concerné au moins 3 mois à l'avance. Les ETS établiront des plannings mensuels qui seront transmis au moins 15 jours avant la période considérée.</p> <p>Pourquoi ?</p>	

Questions RP

Réponses :

De nombreuses modifications des dates de formations sur le premier semestre sont intervenues durant le mois de janvier et ont eu un impact sur les astreintes.

Les plannings d'astreintes des mois d'avril et mai ont été diffusés le 17 janvier 2022.

Questions :

Comment se fait-il que les plannings affichés dans le laboratoire ne soient jamais à jours des modifications apportées ? Le personnel ne parvient plus à s'y retrouver.

Réponses :

Au 14 janvier, le TDS affiché ne portait pas mention des modifications qui ont eu lieu du 6 au 8/01 et le 14/01. Les modifications du 6 au 8/1 impactaient 2 personnes, qui ont été prévenues. Le tableau d'astreinte transmis aux ES a été modifié le 7/01 pour l'astreinte du 7 au 8/01. Les modifications du 6 au 8/01 et du 14/01, ont été mises à jour le 17/01.

Questions RP

Site/Service : Alès/ Nimes / Montpellier / Béziers / Sète	Interlocuteurs : Magali MATHIS / Noémie SIMON / Sonia MOLINA
Mois : 27 Décembre 2021	En copie pour information : Williams VALENTIN, Axelle ACAMEL
<p style="text-align: center;">Questions :</p> <p>L'an dernier le choix des fériés travaillés par les salariés n'avait pas été respectés sans en avertir les techniciens du site de SETE alors qu'il avait été défini en septembre 2020. Cette année nous n'avons toujours pas de roulement défini pour les jours fériés alors que c'est une obligation de l'ANAT.</p> <p><i>La planification des dimanches et jours fériés travaillés est réalisée pour l'année entière. Un roulement pluriannuel est établi pour le 1er mai, le 2 décembre et le 1er janvier.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quand obtiendrons-nous cette planification ? 2. Comment se fait-il que sur une période normale, les sujétions de travail et notamment les astreintes ne soient pas ventilées de manière équitable ? (cf : dernière période 2021 et période en cours) entraînant un fort déséquilibre des répartitions des astreintes (exemple pour l'année 2021 : 1 tech à 100% 40 astreintes semaine et 18 astreintes weekend et 1 tech à 80% 63 astreintes semaine et 29 astreinte weekend) 	
<p style="text-align: center;">Réponses :</p> <ol style="list-style-type: none"> <u>1.</u> En septembre 2020, trois des 5 personnes n'étaient pas dans l'équipe. La planification des jours fériés est faite pour 2022 en tenant compte des années précédentes. Concernant la répartition des dimanches, la planificatrice souhaitait avoir l'information des souhaits de congés (notamment d'été) des techniciens et les dates des principales formations afin d'établir un roulement le plus proche possible de ce qui sera réalisé. <u>2.</u> Transmission début octobre du planning des astreintes jusqu'à fin janvier avec 1 personnel à 100% en suspension de contrat suite à schéma vaccinal anti-covid incomplet à partir du 15 septembre et dont la date de retour avec un schéma vaccinal complet a été annoncée le 8/10 et possible pour le 15/10. Les 3 personnes à 80% ont été sollicitées pour remplacer l'absence de la personne à temps plein jusqu'à fin janvier. Leur contrat a été augmenté sur certaines semaines entre septembre et janvier à 100%. Les astreintes ayant été diffusées et la planification pour la période allant du 31 octobre au 25 décembre ayant été diffusée, il n'y a pas eu de modifications des astreintes au moment où la personne à temps plein a pu présenter un schéma vaccinal complet pour les astreintes allant jusqu'au 30 octobre. Sur la période suivante, comportant 15 jours d'absence (mandat syndical, formations, audit, congés annuels) 8 astreintes ont été positionnées. Les semaines prévues à temps plein pour les personnes à temps partiel ont été maintenues. 	

Questions RP

Questions :

Malgré une première sollicitation en juillet concernant le non-respect de l'ANAT sur l'obligation d'accorder 4 fois 2 jours de repos consécutifs incluant un dimanche sur la période allant du 16/05 au 10/07, la période allant du 11/07 au 04/09 a vu une nouvelle fois ce non-respect apparaître.

Comment est-ce possible ?

Réponses :

Suite à l'intégration et à la formation de nouvelles personnes entre juin et juillet 2021 qui pour certaines avaient des congés à prendre dans le cadre de leur mutation, les astreintes de la période avaient été réparties sur les 3 personnes formées et plusieurs techniciens montpelliérains venus prêter main forte. Lors de la phase de planification de la période suivante, les personnes à temps partiel sur Sète ont émis le souhait d'assurer le maximum d'astreintes sur la période afin de bénéficier de ce surplus financier à la place des montpelliérains.

Dans le planning initial, les 4 fois deux jours consécutifs étaient respectés (au 14/05). Suite à l'annonce du congés paternité d'un technicien annoncé le 21 mai à la RH et non à la planificatrice (mail au 2/06) et après diffusion du planning d'astreinte à 3 mois, le planning a été modifié. Le tableau d'astreinte affiché le 22 juin tient compte de ces modifications et le planning en découlant a été modifié par la personne considérée le 23/07 sans modification sur le WE ajouté.

Questions :

Pourquoi lors de modifications de planning suite à des absences une technicienne qui se rend disponible sur un jour de repos ne récupère pas ce jour de travail qui lui a été rajouté sur la période (ce qui modifie son temps de travail initialement programmé sur la période)?

Réponses :

Le planning initial transmis le 10/12 ne faisait pas apparaître ce cas de figure. La transmission à la planificatrice le 11 décembre (après parution des plannings de la période considérée) des dates de pré-CSE et CSE pour janvier et février par le représentant syndical de proximité a modifié la planification initiale sur une semaine où un technicien était déjà en congés.

La personne en temps partiel est passée à temps plein par voie d'avenant sur cette semaine.

Questions RP

Questions :

Comment se fait-il qu'une technicienne soit programmée 6 jours consécutifs dans la semaine du 02 au 08/01 alors qu'il n'y a pas d'absence ?

Réponses :

Le planning initial ne faisait pas apparaître ce cas de figure. La transmission à la planificatrice le 11 décembre (après parution des plannings de la période considérée) des dates de pré-CSE et CSE par le représentant syndical de proximité a modifié la planification initiale sur une semaine où un technicien était déjà en congés.

Questions :

Pourquoi les astreintes weekend sont-elles réalisées par 3 personnes différentes par weekend alors qu'elles l'étaient jusqu'à présent dans les conditions normales, uniquement par 2 techniciens ce qui bloquait moins de personnel le même weekend ?

Réponses :

Plusieurs modifications de plannings sont intervenues sur le dernier trimestre 2021 avec remplacement d'une personne à partir de mi-septembre jusqu'à mi-octobre sur une planification déjà établie. Le tableau modifié des astreintes pour novembre, décembre et janvier transmis le 06/10/21 comportait un seul WE à 3. La réintégration, à partir de mi-octobre, de la personne absente a modifié cette planification. De plus deux WE ont été modifiés avec réalisation par trois personnes suivant la demande des techniciens.

Questions RP

Questions :

Comment se fait-il que les temps partiels bénéficient à plusieurs reprises sur la période de 2 RH en milieu de semaine mais pas de RTP ?

Réponses :

Passage à temps plein par voie d'avenant sur plusieurs semaines entre septembre et janvier.

De: williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com
Envoyé: dimanche 20 mars 2022 08:02
À: williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com
Objet: TR: Re : RE: Question RP

----- Message transféré -----

De : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>
Date : 17 mars 2022 13:27
Objet : RE: Question RP
À : MASSABUAU Aurelie
<Aurelie.Massabuau@efs.sante.fr>, GUIGNON Philippe
<Philippe.Guignon@efs.sante.fr>
Cc : VALENTIN Williams
<Williams.Valentin@efs.sante.fr>, CANAVELLI Adeline
<Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>, BARDIAUX Laurent
<Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>, "BENCHRIF Rp.Myriam"
<rp.Myriam.Benchrif@efs.sante.fr>, KLAPKA Glawdys
<Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>, BUISSET Remi
<Remi.Buisset@efs.sante.fr>, ROMA Charlotte
<Charlotte.Roma@efs.sante.fr>, MERVIEL Clement
<Clement.Merviel@efs.sante.fr>, NOUEL Benedicte
<Benedicte.Nouel@efs.sante.fr>, PARADIS Isabelle
<Isabelle.Paradis@efs.sante.fr>, DELROUS Olivier
<Olivier.Delrous@efs.sante.fr>

Bonjour,

Voici la réponse :

Question – Au vu du contexte actuel de hausse exceptionnelle et majeure des prix des carburants, quelles mesures sont envisagées par l'EFS pour aider les salariés et notamment pour les personnels en astreinte qui se déplacent donc avec leur véhicule personnel à la demande de l'EFS, parfois à plusieurs reprises sur la même période d'astreinte ?

Réponse – La question surprend, s'agissant des interventions d'astreinte, car soit le TL utilise un véhicule de service, soit il bénéficie du remboursement des IK (cf. PJ), à un tarif dont vous

constaterez qu'il reste nettement favorable, en dépit de l'augmentation des prix des carburants.

Pour les autres déplacements domicile-lieu de travail, il n'y a pas de mesure spécifique applicable à l'EFS. Le sujet sera sans doute abordé dans le cadre des négociations annuelles obligatoires.

CO-rdiA+lement,

Magali Mathis

Directrice des ressources humaines

Tél. : 05 61 31 20 04 / 06 31 38 58 86

Mail : magali.mathis@efs.sante.fr

Établissement français du sang Occitanie

Avenue de Grande-Bretagne BP-3210 31027 Toulouse Cedex

Tel. : 05 61 31 20 20 / Fax : 05 61 31 20 25

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr

De : MASSABUAU Aurelie
<Aurelie.Massabuau@efs.sante.fr>

Envoyé : jeudi 17 mars 2022 11:33

À : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>;
GUIGNON Philippe

<Philippe.Guignon@efs.sante.fr>

Cc : VALENTIN Williams

<Williams.Valentin@efs.sante.fr>; CANAVELLI
Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>;
BARDIAUX Laurent
<Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>; BENCHRIF
Rp.Myriam <rp.Myriam.Benchrif@efs.sante.fr>;
KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>;
BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>;
ROMA Charlotte <Charlotte.Roma@efs.sante.fr>;
MERVIEL Clement <Clement.Merviel@efs.sante.fr>;
NOUEL Benedicte <Benedicte.Nouel@efs.sante.fr>;
PARADIS Isabelle <Isabelle.Paradis@efs.sante.fr>;
DELROUS Olivier <Olivier.Delrous@efs.sante.fr>
Objet : Question RP

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une question RP suite à la hausse du carburant.

Bonne réception.

Cordialement.

Aurélie MASSABUAU

Technicienne de laboratoire

Tel. : 05 65 75 29 12

Mail : aurelie.puech@efs.sante.fr

Établissement français du sang Occitanie

CH Jacques Puel

avenue de l'hôpital

12 027 RODEZ cedex 9

Tel : 05 65 75 29 12 / Fax : 05 65 75 29 09

www.efs.sante.fr



Questions RP

<p>Site/Service : Montpellier - Nîmes / bassin de collectes Languedoc</p>	<p>Interlocuteur : Pierrette CAZAL / Mélanie AVAKIAN</p>
<p>Mois : mai 2022</p>	<p>En copie pour information : Magali Mathis, Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset</p>
<p>Question 1 :</p> <p>Suite à la question diverse du CSE du jeudi 5 mai 2022 et aux attributions du CSE en matière de sécurité et d'hygiène :</p> <p>Une collecte gastronomique est organisée du 9 au 14 mai 2022 à la Maison du Don de Nîmes.</p> <p>Lorsque l'EFS transport la collation "gastronomique" du restaurateur au lieu de collecte (exemple vendredi) comment est assumé le transport en terme d'hygiène et de température ?</p> <p>Au vu des conditions météorologiques prévues cette semaine est-il prévu un transport dans un véhicule réfrigéré ?</p>	
<p>Réponse question 1 :</p> <p>Le transport de la collation pour cette collecte gastronome a été assuré 3 jours sur 5 par le chef ou un de ses collaborateurs. Pour les 2 autres jours, il n'a pas été possible d'avoir un véhicule réfrigéré car cela a été envisagé trop tard, la hausse brutale de température n'ayant pas pu être anticipée.</p> <p>Les denrées ont été transportées sous conditionnement préparé par le fournisseur, tôt dans la matinée (8h) pour éviter la chaleur excessive.</p> <p>Nous avons acté que, pour les éditions futures, les conditions de température de transport seront l'objet d'un item dans la check list d'organisation.</p>	

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: mardi 10 mai 2022 14:09
À: Williams VALENTIN
Objet: Fwd: RE: questions rp toulouse avril 2022

----- Message transféré -----

De : MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>
Date : 10 mai 2022 13:41
Objet : RE: questions rp toulouse avril 2022
À : ROCHE Benjamin <Benjamin.Roche@efs.sante.fr>, LAMBERT Pascale <Pascale.Lambert@efs.sante.fr>, GUEHL Marie-Christine <Marie-Christine.Guehl@efs.sante.fr>, SCHOUVER Fanny <Fanny.Schouver@efs.sante.fr>, MORERE Daniele <Daniele.Morere@efs.sante.fr>
Cc : BARDIAUX Laurent <Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>, DUQUESNOY Laurent <Laurent.Duquesnoy@efs.sante.fr>, PITON Marie-Pierre <Marie-Pierre.Piton@efs.sante.fr>, VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>, CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>, GUIGNON Philippe <Philippe.Guignon@efs.sante.fr>

Bonjour,

Voici les réponses de Marie-Christine Guehl.

Question 1 :

Concernant les collectes mobiles :

Le personnel de collecte mobile du Bassin Garonne se plaint depuis de longs mois des tabourets disponibles en collecte (sans dossier, parfois non réglables en hauteur, ne roulant pas suffisamment). Suite à la demande du médecin du travail, un fauteuil ergonomique doit être commandé pour une salariée. Qu'est-il envisagé pour améliorer ce mobilier essentiel pour les conditions de travail des salarié.e.s et donc éviter le développement d'autres pathologies d'origine professionnelle ?

- Je n'ai pas été informée d'une demande de tabouret ergonomique par la médecine du travail pour une salariée.
- J'ai communiqué le cahier des charges et l'évaluation de nos besoins pour le bassin Garonne à Philippe GUIGNON.

Je n'ai pas retenu la notion de dossier car elle ne fait pas l'unanimité et complique nettement le transport

Lors de mon échange avec différentes IDE il a été convenu qu'une assise de qualité et suffisamment large était préférable à un dossier.

Par ailleurs, une campagne régionale de renouvellement va être lancée prochainement

[NB : un point sur ce sujet est prévu demain en CSSCT].

Question 2 :

Concernant la Maison du Don de Lapeyrouse :

1 an et demi après l'ouverture de la Maison du Don Rue Lapeyrouse, de nombreuses anomalies persistent qui compliquent les conditions de travail des salarié.e.s :

- Pas de paillasse centrale permettant de poser dans de bonnes conditions les caisses pour les poches et les portoirs pour les tubes : celle-ci a-t-elle fait l'objet d'une demande de travaux donc où en est-on ?

- DADDEM acceptée, on attend des nouvelles de CGEM pour l'installation du meuble une fois qu'il aura été produit.
- Problème récurrent d'évacuation des sanitaires donneurs au rez-de-chaussée obligeant le personnel à éponger avec des dégagements d'odeurs nauséabondes
 - Plusieurs messages affichés à l'intention des donneurs car le problème vient de la pompe de relevage bouchée par les essuies mains. Proposition de mettre des sèche-mains soufflants, à évaluer dans le contexte sanitaire actuel.
- Salle de pause du personnel peu fonctionnelle (pas d'eau chaude, machine à café inutilisable, canapé peu pratique...)
 - Dossier eau chaude entre les mains du service technique. Machine à café à disposition du personnel tout à fait utilisable. Canapé d'appoint. Lit de repos à disposition dans le bureau promo du don.
- Chariot de transport de matériel lourd et peu maniable
 - Avantage du chariot actuel : encombrement et possibilité de surélever le plateau pour éviter les manutentions au niveau du sol. Pas d'alternative trouvée pour le moment.

Question 3 :

Concernant la Maison du Don de Purpan :

- Le chariot de prélèvement de la cabine est très lourd et très gros donc difficilement maniable surtout sur toute une journée
 - Les chariots figurent sur les 2 tableaux de demandes d'investissement pour 2021 et 2022.
- Même problème de sièges qu'en collecte mobile
 - Il existe sur site 2 chaises type selle avec dossier qui avaient été commandées pour 2 IDE présentant des pathologies lombaires. Ces sièges sont appréciés par les IDE la question d'en commander 2 autres afin qu'il y en ait un par poste de travail a été abordée en réunion de service le 14 mars. Danièle fera dès que possible une DADDEM.

CO-rdiA+lément,

Magali Mathis

Directrice des ressources humaines

Tél. : 05 61 31 20 04 / 06 31 38 58 86

Mail : magali.mathis@efs.sante.fr

Établissement français du sang Occitanie

Avenue de Grande-Bretagne BP-3210 31027 Toulouse Cedex

Tel. : 05 61 31 20 20 / Fax : 05 61 31 20 25

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr





EFS.
Bien plus que
le DON DE SANG.



De : ROCHE Benjamin <Benjamin.Roche@efs.sante.fr>

Envoyé : lundi 9 mai 2022 11:31

À : LAMBERT Pascale <Pascale.Lambert@efs.sante.fr>; GUEHL Marie-Christine <Marie-Christine.Guehl@efs.sante.fr>; SCHOUVER Fanny <Fanny.Schouver@efs.sante.fr>; MORERE Daniele <Daniele.Morere@efs.sante.fr>

Cc : BARDIAUX Laurent <Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>; MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; DUQUESNOY Laurent <Laurent.Duquesnoy@efs.sante.fr>; PITON Marie-Pierre <Marie-Pierre.Piton@efs.sante.fr>; VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>

Objet : RE: questions rp toulouse avril 2022

Bonjour Mesdames,

Je me permet de vous relancer concernant les Questions transmises le mois dernier à propos des deux MDD Toulouse et équipes mobiles.

Merci d'avance pour vos réponses,

Bien cordialement,

Benjamin ROCHE

Technicien IH/DEL

Correspondant Informatique

Etablissement français du sang Occitanie

Sites de TOULOUSE

élu CFDT au CSE / Représentant de Proximité

Tél. : 05 61 31 20 02

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : ROCHE Benjamin

Envoyé : lundi 11 avril 2022 08:05:19

À : LAMBERT Pascale; GUEHL Marie-Christine; SCHOUVER Fanny; MORERE Daniele

Cc : BARDIAUX Laurent; MATHIS Magali; DUQUESNOY Laurent; PITON Marie-Pierre; VALENTIN Williams; CANAVELLI Adeline

Objet : questions rp toulouse avril 2022

Bonjour,

merci de bien vouloir trouver ci-joint les questions RP pour le mois d'avril concernant le processus prélèvement.

Bien cordialement,

Benjamin ROCHE

Technicien IH/DEL

Correspondant Informatique

Etablissement français du sang Occitanie

Sites de TOULOUSE

élu **CFDT** au CSE / Représentant de Proximité

Tél. : 05 61 31 20 02

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr

Questions RP

Site : Montpellier Pierre Casal	Interlocuteur : Axelle Acramel
Mois : Octobre 2022	En copie pour information :Williams Valentin, Adeline Canavelli, Glawdys Klapka et Rémi Buisset
<p style="text-align: center;">Question 1 :</p> <p>Comment sera pris en compte le temps de travail, non réalisé (à la demande du manager de proximité) de chaque salarié lors de la journée du 6 Septembre 2022 suite à l'alerte rouge dans le service QBD ?</p> <p>Il semble y avoir eu une incompréhension du message porté par la cadre de proximité. Par principe, lorsque le travail est fini, et sous réserve de l'accord de manager, les techniciens de QBD ou d'ailleurs peuvent quitter leur poste plus tôt, en posant des heures de RCV. Le 6 septembre, lors de son passage dans les secteurs, la cadre a informé le personnel du déclenchement de l'alerte rouge. Elle a précisé que si le travail était terminé, les salariés qui le souhaitaient pouvaient partir (il allait de soi dans son esprit que cela s'inscrivait dans le cadre des modalités habituelles de départ anticipé). Le personnel n'est pas parti à la demande de la cadre de proximité et cela a fait l'objet d'un point en réunion de service le 20/09/22 :</p> <p>➤ Alerte Rouge Météofrance : Un ou une salarié(e) contraint de partir de son poste, en cas de force majeure, pose des heures (CP, RCV ou récupérations à réaliser durant la période). Pour mémoire, les établissements scolaires et/ou gardes d'enfant, doivent garder les enfants jusqu'à l'arrivée des parents. Si un ou une salariée, ne se sent pas de rentrer à son domicile, possibilité de rester sur site.</p> <p style="text-align: center;"><small>ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG RÉUNION QBD 070 200922 7</small></p> <p>Le but était de rappeler qu'en aucun cas les managers de proximité n'exigeaient un départ anticipé pour des raisons de sécurité. En effet, ils ne sont pas censés connaître l'état des routes dans ce contexte. La responsable a indiqué qu'inversement si le personnel ne se sentait pas capable de prendre la route, il avait la possibilité de rester sur site.</p> <p>Les modalités de régularisation des 7 salariés concernés se sont opérés soit pas du RCV (2 personnes), soit par de travail récupéré dans les jours qui ont suivi.</p>	

Questions RP

Question 2 :

Pourquoi l'extension du local deux roues n'est pas abrité ?
En effet les vélos ont plus de places mais les motos sont obligées de se garer à tout vent.

L'extension de l'abri pour les emplacements des motos est actuellement à l'étude.

Questions RP

Site/Service : Alès/ Nimes / Montpellier / Béziers / Sète	Interlocuteurs : Magali MATHIS / Laurent BARDIAUX
Mois : 20 Octobre 2022	En copie pour information : Williams VALENTIN, Axelle ACRADEL
Questions :	
<p>Comment se fait-il qu'une salariée sur le site de SETE puisse être planifiée 5 week-ends consécutifs entre le 16/07 et le 14/08 sans que personne ne s'en aperçoive que cela ne respecte pas l'ANAT?</p> <p style="text-align: center;">Nous rappelons ce que précise l'ANAT dans ce contexte :</p> <p>Par principe, le repos hebdomadaire doit inclure le dimanche, conformément aux dispositions de l'article L.3132-3 du Code du Travail.</p> <p>L'EFS s'attache à planifier les repos le samedi et le dimanche sur la période des 8 semaines. Lorsque l'organisation de l'activité ne le permet pas :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le personnel bénéficie d'au moins quatre fois deux jours consécutifs incluant obligatoirement le dimanche sur la période de 8 semaines visée dans le cadre de l'aménagement du temps de travail défini à la partie 2 du présent accord.• Le personnel bénéficie d'au moins 2 week-ends (du samedi matin 0h00 au dimanche soir 24h00) dans la période des 8 semaines et ne peut travailler plus de 3 week-ends consécutifs (ou dans la limite de quatre week-ends dans les laboratoires de moins de 8 postes temps pleins permanents de techniciens de laboratoires quand il n'y a pas suffisamment de personnels habilités disponibles). <p>Ce temps de repos hebdomadaire fait l'objet d'une planification par l'EFS qui répartit équitablement la planification du travail le samedi et le dimanche entre les personnels d'un même service sur l'année civile.</p> <p>Par ailleurs, l'EFS prend l'engagement de réduire le travail du dimanche lorsqu'il n'est pas strictement nécessaire.</p>	

Questions RP

Réponses :

L'effectif anormalement restreint du site conduit, notamment en période de congés (pour peu que des absences maladie ou autre s'y ajoutent) à des situations d'anomalie à nos accords. C'est pour réduire drastiquement la probabilité que de tels événements surviennent que la direction et l'encadrement ont défendu la création d'un 6^e TL rattaché à Sète, même si l'évolution de l'activité, à elle seule, ne le justifiait pas.

Questions :

Comment se fait-il qu'une fois de plus des techniciens de SETE soient planifiés sur la période du 20 Février au 16 Avril, du 17 avril au 11 juin et du 12 juin au 06 août sans bénéficier des 4 fois 2 jours consécutifs de repos incluant obligatoirement 1 dimanche (obligation de l'ANAT), alors même que depuis 1 an des techniciens de MONTPELLIER interviennent régulièrement en renfort du site?

Réponses :

Nous apportons la même réponse, en insistant sur le fait qu'aucun technicien attaché contractuellement à Montpellier ne bénéficie actuellement d'un contrat multi-sites. Par conséquent, la contribution des TL montpelliérains à la continuité d'activité de Sète ou Béziers ne dépendait que de leurs bonnes volontés, d'une part, des besoins du site de la Colombière, d'autre part, qui restait prioritaire.

Questions :

Le personnel s'interroge sur la répartition équitable des sujétions au sein de l'équipe de SETE.

Tech1 : 26 Ast Sem / 15 Ast We / 7 semaines abs

Tech2 : 39 Ast Sem / 14 Ast We / 6 semaines abs

Tech3 : 45 Ast Sem / 19 Ast We / 5 semaines abs

Tech4 : 40 Ast Sem / 23 Ast We / 6 semaines abs

Tech5 : 37 Ast Sem / 17 Ast We / 7 semaines abs

Pourquoi de telles disparités alors que l'ANAT impose une répartition équitable de ces sujétions ?

Questions RP

Réponses :

La répartition équitable des sujétions s'impose lors de la planification. Les absences non prévues ne conduisent pas à remanier les plannings déjà établis pour opérer des ré-équilibrages a posteriori. En outre, quand des absences surviennent, la répartition sur l'équipe restante dépend des possibilités (contraintes personnelles, nombre d'heure déjà effectuées sur le reste de la semaine, réunions, formations ou délégations positionnées) qui ne sont pas égales entre tous à l'instant T où il faut remanier les plannings. Au moment de la planification, et en fonction des événements connus, la répartition se veut équitable et tous les planificateurs y sont attachés.

Questions :

La nouvelle réorganisation du site va engendrer une perte de salaire pour les techniciens, en ce temps de crise, et malgré l'obtention par les syndicats d'une revalorisation du point, une perte de salaire est à prévoir.

Qu'est-ce que la direction va mettre en place pour compenser cette perte de pouvoir d'achat qui est de plus en plus problématique notamment dans les alentours de SETE où financièrement, il est difficile d'avoir accès au logement ?

Réponses :

Cette réponse a été apportée lors de la réunion à laquelle a participé la DRH le 20/9. Les raisons du changement d'organisation ont été exposées (nécessité d'un 6^e TL a minima, comme le démontrent les questions précédentes), intérêt d'un passage à temps plein, qui n'aurait pas été possible sans changement d'organisation et qui absorbe, pour les personnes auparavant à 80%, la diminution des éléments variables. Nous raisonnons, pour Sète, par équité de traitement avec les autres sites et les autres activités : il n'existe pas à l'EFS de dispositif de compensation des éléments variables liés à une sujétion, lorsque celle-ci disparaît.

Nous nous permettons d'ajouter un commentaire : l'obtention de l'enveloppe de 15M€, qui a permis une augmentation générale de 3,5% cette année, est aussi très largement à mettre au crédit de l'action sans relâche du Président F. Toujas auprès des tutelles et des nombreux argumentaires qui ont été développés par la DRH nationale. Il apparaît restrictif d'en attribuer tout le mérite aux seuls syndicats. Cela méritait d'être souligné.

Questions RP

Questions :

Les salariés se questionnent sur le fait que les 3 derniers recrutements sur le site de la Colombière l'ont été en profils multisites alors que 2 d'entre eux étaient à l'origine le remplacement de 2 postes à 100% sur La Colombière qui ont démissionné.

- 1. Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas eu 1 seul poste avec un profil de multisites comme annoncé initialement ?**
- 2. Tous les prochains postes vont-ils être ouverts avec le profils multisites sur le site de la Colombière ?**
- 3. Comment se fait-il que ces nouveaux embauchés aient été recrutés à 474 points alors que le minimum de la position est encore à 410 et que certains salariés présents depuis plus d'un an sont encore à 464 ?**

Réponses :

1 - Pour les remplacements comme pour les créations de poste, le choix de proposer des contrats multi-sites répond à un besoin de robustesse des plannings et d'équité entre les nouveaux embauchés.

2 – Oui

3- Les Techniciens ne sont pas nécessairement embauchés au minimum de la position 4 : dès lors qu'ils ont une ancienneté à l'EFS, sur le poste, en intérim, celle-ci est prise en compte, avec des effets de seuil entre 0 ancienneté / base 410 points et 3 ans d'ancienneté / base 443 points (sans cela, nous créerions immanquablement des disparités qui, en outre, devraient être corrigées à terme via l'enveloppe régionale des EI, ce qui pénaliserait tout le monde). Ce traitement est appliqué à tous les techniciens recrutés en région.

Les 54 points sont appliqués en plus pour tous les TL et IDE, de manière équitable. Ils ont été décidés à l'EFS pour améliorer l'attractivité de nos recrutements sur ces deux catégories de métier.

De: CAZAL Pierrette <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>
Envoyé: vendredi 9 décembre 2022 13:24
À: VALENTIN Williams
Cc: FERRER Benoit; BUISSET Remi; ACRADEL Axelle; Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com); 'CANAVELLI Adeline'; MATHIS Magali; FAKHREDDINE Alexandre
Objet: RE: Question RP bassin de collectes Languedoc

Bonjour à tous,

Votre question mêle deux sujets différents :

1°) Un rappel a bien été adressé aux équipes nîmoise, suite à plusieurs cas collectifs de non-badgeage en retour de collecte. Les équipes doivent badger, au minimum deux fois par jour, il est donc parfaitement normal de rappeler ce principe s'il n'est pas respecté. Au demeurant, ce badgeage de fin de journée permet de s'assurer, quand une pause est programmée à l'issue de la collecte, que ce temps planifié est bien respecté, conformément à nos obligations.

2°) Les coupures ou pauses durant la collecte sont organisées, le cas échéant, par voie d'alternance au sein de l'équipe, et précisées par écrit, collecte par collecte. Si le rapport de collecte devait indiquer que cela n'a pas été le cas, une analyse serait réalisée pour en comprendre la justification. Cela a conduit, l'année dernière, à un rappel aux médecins et aux superviseurs de collecte, afin qu'ils fassent respecter la prise effective des temps de coupure et de pause prévus. Ils disposent de la latitude pour décaler celles-ci en fonction de l'affluence (dans la limite des règles légales et conventionnelles à savoir : coupure entre 11h30 et 14h30, pause après 6 h continues au plus tard), mais pas pour les supprimer ou les écourter.

Cordialement,

Pierrette Cazal

*Responsable des sites de Montpellier
Responsable des prélèvements du bassin Languedoc*

Etablissement Français du Sang Occitanie
Site Pierre CAZAL, 392 avenue du Professeur J.L. Viala - CS 37381 - 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67.61.64.35 / 06.77.07.62.22
efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr



De : VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé : lundi 5 décembre 2022 12:16
À : FAKHREDDINE Alexandre <Alexandre.Fakhreddine@efs.sante.fr>; CAZAL Pierrette <Pierrette.CAZAL@efs.sante.fr>
Cc : FERRER Benoit <Benoit.Ferrer@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; ACRADEL Axelle <Axelle.Acramel@efs.sante.fr>; Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)

<williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com>; 'CANAVELLI Adeline' <adelinecanavellicfdt@gmail.com>; MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>

Objet : Question RP bassin de collectes Languedoc

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous une question RP concernant le bassin de collectes et le respect de l'ANAT :

L'accord sur le temps de travail de l'EFS, l'ANATT engage par sa signature l'employeur (François TOUJAS l'a signé). Cette accord n'est pas à la carte et il doit être respecté dans son ensemble. La dérogation est possible mais uniquement sur certaines thématiques. La dérogation est facile à l'EFS, mais il n'est pas possible de déroger à tout dans cette accord.

Ce matin, il a été rappelé à l'équipe nîmoise l'importance de badger. **Mais comment l'encadrement du bassin Languedoc vérifie que les salariés ont bien leur demi-heure de repas ?**

Dans le cas où, une coupure repas est décomptée, le salarié ne peut pas travailler pendant ce temps car l'EFS rentrait dans le cadre du travail dissimulé (l'emploi dissimulé est un délit qui est sanctionné par la législation du travail).

Dans le cas de la journée continue, le salarié a également droit à 30 min de pause repas mais il reste à la disposition de l'employeur. En cas de coupure de cette pause l'employeur doit organiser une nouvelle pause de 30 minutes.

En vous remerciant d'avance de votre réponse.

Cordialement.



**Donnons
au sang
la possibilité
de soigner**

Williams VALENTIN

Technicien de laboratoire correspondant informatique, suppléant SAP

06 07 18 23 05

Établissement Français du Sang Occitanie

Place du professeur Robert Debré - 30942 Nîmes

www.efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr

Représentant du personnel Cfdt

Délégué Syndical Régional (DSR) Cfdt

Membre Cfdt au CSE et au CSE-central

Coordonnées CES EFS-Occitanie :

ces.efs.occitanie@gmail.com - 06-07-18-23-05 – www.cse-efs-occitanie.com

De: VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>
Envoyé: lundi 2 janvier 2023 18:37
À: Williams. Valentin (williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)
Objet: Fwd: Questions RP décembre 2022
Pièces jointes: 431-PRO-PLAN NIVEAU 0 PEINTURE-15032021.pdf; 431-PRO-PLAN NIVEAU 0 SOL-15032021.pdf; 431-PRO-PLAN NIVEAU-1 SOL-15032021.pdf; 431-PRO-PLAN NIVEAU -1 PEINTURE-15032021.pdf

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

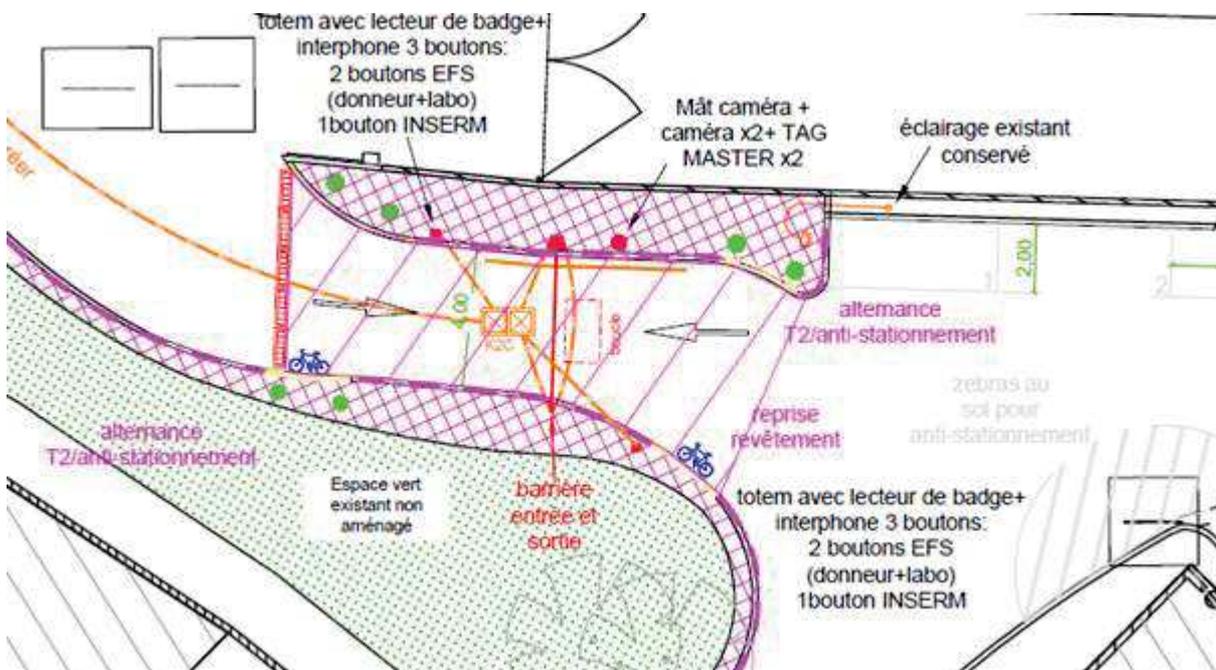
From: BENARD Frederic <Frederic.BENARD@efs.sante.fr>
Sent: Monday, January 2, 2023 6:35:51 PM
To: ROCHE Benjamin <Benjamin.Roche@efs.sante.fr>
Cc: BARDIAUX Laurent <Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>; MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; PORRA Valerie <Valerie.Porra@efs.sante.fr>; DUQUESNOY Laurent <Laurent.Duquesnoy@efs.sante.fr>; PITON Marie-Pierre <Marie-Pierre.Piton@efs.sante.fr>
Subject: RE: Questions RP décembre 2022

Bonjour Benjamin,

Voici les réponses aux questions posées :

PURPAN	REPONSES
Travaux Purpan IH/Del, une nouvelle cabine de toilettes a été créée au RdC, avec initialement un lavabo prévu, puis en cours d'installation celui-ci a été supprimé du projet, juste avant la pose, entrainant le retrait des arrivées et évacuations d'eau (installées dans les murs). Il semble qu'il va finalement être installé mais avec canalisations apparentes, pourquoi a-t-il initialement été supprimé ?	Des contraintes techniques de poutres porteuses ont été découvertes lors des sciages, nécessitant de modifier les cheminements prévus. Il n'a jamais été question de supprimer le point d'eau. Il sera posé semaine 2.
Concernant les travaux de parking : a-t-on plus d'informations sur la répartition des places réservées aux différents services EFS de Purpan ?	Le site disposera de 10 places côté « montée » attribuées à l'EFS, les autres à l'INSERM. Les 4 places direction restent inchangées. Le nombre de places pour l'IHDEL est de 5 avec un marquage IHDEL et non Biologistes... ce qui sous-entend que tous les bio et technicien de purpan pourraient avoir l'accès sur leur badge ..à vous de vous discipliner L'attribution des places est faite selon 2 critères : <ul style="list-style-type: none">• Mobilité fréquente dans la journée biologiste/Rangueil• Prise de poste en début d'AM Restent donc 5 places pour : <ul style="list-style-type: none">- 3 autres membres du CODIR

	- 2 véhicules de service
Toujours concernant les travaux de parking, en sait-on plus sur le fonctionnement de la future barrière ? D'après les dernières informations qui nous avaient été communiquées, il n'était pas prévu que les salariés EFS ou les coursiers des établissements de soins disposent d'un badge pour ouvrir cette barrière ce qui conduirait donc à ce que chacune de ces personnes doive sonner à l'interphone, occasionnant un nombre majeur de dérangements et d'interruptions de tâches pour les personnes en poste (labo IH ?, accueil cabine ?, secrétariat de Direction ?)	La barrière sera raccordée en entrée et en sortie à plusieurs systèmes : <ul style="list-style-type: none"> - Vidéo sur le PC Sécurité - Radars automatiques de détection des badges coursiers CHU TAG MASTER - Interphone à défilement (de type immeuble) permettant de paramétrer plusieurs interlocuteurs - Badges CHU <p>Les interlocuteurs réguliers et récurrents, notamment les ES, disposeront donc des accès sans sonner à l'interphone. Une expérimentation en sortie libre sera faite au démarrage, si des abus sont constatés ce sera contrôlé aussi en sortie.</p>
Est-il prévu une rénovation des surfaces (sols, murs, plafonds) en "état d'usage", non rénovés depuis plusieurs années?	Uniquement sur les zones impactées par les travaux. Cf docs joint déjà présenté au CSE/CSSCT)
RANGUEIL	
Signalement d'une infestation de mouches dans le labo IHR, spécimens retrouvés dans les prélèvements entre autres (cf photo 1 ci-dessous). Peut-on avoir une action rapidement ?	J'apprends cet évènement, nous allons mandater le prestataire SAPIAN pour une action corrective dans les meilleurs délais.
Est-il possible de savoir où en sont les échanges avec le CHU concernant les places de stationnement pour le personnel de l'EFS ?	Status QUO, malgré les échanges avec Mme Grézy (responsable de site CHU Rangueil) « <i>A ce jour, nous conservons donc le fonctionnement actuel, dans un soucis d'équité avec nos autres partenaires (ne possédant pas de carte professionnelle CHU) qui se garent sur le parking P7</i> »



Bien Cordialement



**Donnons
au sang**
*le pouvoir
de soigner*

Frédéric BENARD

Responsable du Service Technique et Biomédical
Responsable des sites de Toulouse
Département Support et Appuis

Établissement français du sang Occitanie

75 rue de Lisieux
31 300 Toulouse

M : +33 6 75 69 65 13

T : +33 5 34 50 24 79

www.efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr

De : ROCHE Benjamin <Benjamin.Roche@efs.sante.fr>

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 11:54

À : BENARD Frederic <Frederic.BENARD@efs.sante.fr>

Cc : BARDIAUX Laurent <Laurent.BARDIAUX@efs.sante.fr>; MATHIS Magali <Magali.MATHIS@efs.sante.fr>; VALENTIN Williams <Williams.Valentin@efs.sante.fr>; CANAVELLI Adeline <Adeline.Canavelli@efs.sante.fr>; KLAPKA Glawdys <Glawdys.Klapka@efs.sante.fr>; BUISSET Remi <Remi.Buisset@efs.sante.fr>; PORRA Valerie <Valerie.Porra@efs.sante.fr>; DUQUESNOY Laurent <Laurent.Duquesnoy@efs.sante.fr>; PITON Marie-Pierre <Marie-Pierre.Piton@efs.sante.fr>

Objet : Questions RP decembre 2022

Bonjour Frédéric,

merci de bien vouloir prendre en compte les questions ci-jointes relatives aux sites de Toulouse Purpan et Ranguiel.

Merci d'avance pour les réponses apportées.

Bien cordialement,

Benjamin ROCHE

Technicien **IH/DEL**

Correspondant Informatique

Etablissement français du sang Occitanie

Sites de TOULOUSE

élu **CFDT** au CSE / Représentant de Proximité

Tél. : 05 61 31 20 02

efs.sante.fr - dondesang.efs.sante.fr